



Les impacts socio-économiques de la gestion décentralisée des ressources naturelles

La contribution des conventions locales à la lutte contre la pauvreté



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

pour ordre du:



Ministère fédéral de la
Coopération économique
et du Développement

Réseau Sectoriel Développement Rural Afrique
Groupe de Travail Gouvernance des
Ressources Naturelles

**Projet Pilote Droit Foncier et
Systèmes fonciers**

Les impacts socio-économiques de la gestion décentralisée des ressources naturelles

**La contribution des conventions locales
à la lutte contre la pauvreté**

Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Eschborn Avril 2005

Éditeur:

Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Postfach 5180
65726 Eschborn
Internet: <http://www.gtz.de>

Tel.: +49-(0)6196-79-1481
Fax: +49-(0)6196-79-801481
Courriel: karl-peter.kirsch-jung@gtz.de
Internet: <http://www.gtz.de/lamin>

Réseau Sectoriel Développement Rural Afrique

Groupe de Travail Gouvernance des Ressources Naturelles
Projet Pilote Droit Foncier et Systèmes fonciers

Responsables:

Christian Graefen, Karl P. Kirsch-Jung

Redaction:

Karl P. Kirsch-Jung, Matthias Banzhaf
Convention Project to
Combat Desertification (CCD),
Sector Project Land Management

Design, Illustration und Layout:

Open Ffm.
www.open-agentur.de
Verena Siebert

Auteur:

Matthias Banzhaf

Druck:

Druckerei Gebhardt, Heusenstamm

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Sommaire | 5 |
| Liste des Figures | 6 |
| Liste des tableaux | 8 |
| Abréviations | 9 |
| Préface | 10 |
| 1. Introduction | 12 |
| 1.1. Cadre global de l'étude | 12 |
| 1.2. Aspects méthodologiques | 13 |
| 1.3. Cadre conceptuel et méthodologique | 14 |
| 2. Les conventions locales: Pertinence et caractéristiques d'un outil de la gestion décentralisée des Ressources Naturelles | 18 |
| 2.1. Des facteurs contextuels particuliers qui ont contribué à l'émergence des conventions locales | 18 |
| 2.2. Des mécanismes de régulation on bel et bien existé dans le passé | 20 |
| 2.3. Les conventions locales en tant qu'évolution logique | 21 |
| 2.4. Une émergence simultanée des conventions locales dans plusieurs contextes | 21 |
| 2.5. Des traits caractéristiques communes des conventions locales | 22 |
| 2.6. Des éléments fondamentaux communs du processus d'élaboration conventions locales | 25 |
| 2.7. Des facteurs institutionnels favorables à l'émergence des conventions locales | 27 |
| 3. Une grande diversité d'impacts de conventions locales, mais pas toujours faciles à mesurer | 28 |
| 4. Une contribution importante à la préservation et gestion durable des ressources naturelles: Impacts écologiques des conventions locales | 29 |
| 4.1. Une réhabilitation parfois spectaculaire du couvert végétal | 32 |
| 4.2. Une contribution importante à la stabilisation des réseaux hydrographiques | 35 |
| 4.3. Une reconstitution de micro-zones d'importance pour la biodiversité | 37 |
| 4.4. Protection et régénération des sols à travers les bonnes pratiques agricoles | 39 |
| 4.5. Réhabilitation des bases productives des ressources pastorales | 40 |
| 4.6. Réhabilitation du potentiel productif des ressources halieutiques | 42 |
| 4.7. Réhabilitation des habitats de la faune sauvage terrestre | 47 |
| 5. Une participation signifiante au développement socio-économique des populations locales: Impacts économiques des conventions locales | 51 |
| 5.1. Valorisation économique des produits de cueillette | 52 |
| 5.2. Une contribution importante au ravitaillement des populations avec du bois de chauffe | 52 |
| 5.3. Exploitation à titre commerciale des espaces forestiers soumis à une gestion réglementée | 54 |
| 5.4. Bénéfices économiques des ressources pastorales | 57 |
| 5.5. Valorisation économique des ressources halieutiques | 58 |
| 5.6. Exploitation touristique des ressources de faune | 62 |

| | |
|---|----|
| 6. Vers un partage équitable et pacifique des ressources naturelles: | |
| impacts des conventions locales sur la prévention des conflits | 66 |
| 6.1. Réduction des conflits enregistrés | 66 |
| 6.2. Une gestion paisible et mutuellement profitable des conflits | 67 |
| 6.3. Création des opportunités d'accès aux ressources communautaires des villages pour les éleveurs et réduction significative des coûts d'accès | 68 |
| 6.4. Une diminution sensible des coûts de gestion des conflits | 69 |
| 7. Faciliter la décentralisation au niveau rural: | |
| Impacts institutionnels des conventions locales | 71 |
| 7.1. Une mobilisation locale forte autour de l'enjeu de la meilleure gestion des ressources naturelles | 71 |
| 7.2. Emergence des organisations efficaces prenant en charge la gouvernance locale des ressources naturelles | 72 |
| 7.3. Emergence de nouveaux leaders porteurs d'un engagement fort pour le développement local | 72 |
| 7.4. Amélioration du jeu d'acteurs au niveau local (Populations, Pouvoirs, Services) | 73 |
| 7.5. Création d'un champ fertile pour la décentralisation | 74 |
| 7.6. Génération des ressources financières pour le refinancement des communes rurales | 74 |
| 8. Facteurs de viabilité des conventions locales | 76 |
| 8.1. Légitimité interne des conventions locales | 77 |
| 8.2. Équitabilité des solutions apportées | 84 |
| 8.3. Légalité des dispositions réglementaires vis à vis de lois et des textes | 86 |
| 8.4. Institutionnalisation des conventions locales | 88 |
| 8.5. Rentabilité économique des conventions | 90 |
| Bibliographie | 93 |

Liste des Figures

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 1: | Positionnement géo-graphique des projets et programmes concernés par l'étude | 13 |
| Figure 2: | Matrice d'analyse des hypothèses d'impact | 17 |
| Figure 3: | Exemples de « mauvaises pratiques » en matière d'exploitation des ressources naturelles | 18 |
| Figure 4: | Autres exemples de « mauvaises pratiques » en matière d'exploitation des ressources naturelles | 19 |
| Figure 5: | Exemples de conventions locales élaborées dans le cadre des projets GTZ étudiés | 23 |
| Figure 6: | Démarche d'élaboration d'une convention locale. Exemple du site du PGTRN de Sinende au Bénin | 26 |
| Figure 7: | Scènes de concertations liées à l'élaboration des conventions au Burkina Faso et en Mauritanie | 27 |
| Figure 8: | Illustration des règles d'utilisation d'une forêt villageoise dans la commune de Ouesse au Benin | 31 |
| Figure 9: | Tableau de sensibilisation contre les feux de brousse utilisé au Bénin | 32 |
| Figure 10: | Constitution des buissons d'Acacia seyal dans la zone de Kishi Beiga au Burkina Faso | 33 |
| Figure 11: | Tableau de sensibilisation contre les coupes de bois employé dans le cadre du PAGERNA au Sénégal | 34 |
| Figure 12: | Zone reconstituée au niveau du village de Kolly dans la région de Kaolack, au départ et deux ans après l'application de la convention locale | 34 |
| Figure 13: | Protection des plantations forestières à base d'Acacia Olicorifomis dans la perspective d'aménagement des bassins versants et protection des berges au niveau du lac Ahème au Bénin | 35 |
| Figure 14: | Suivi de la régénération de l'espace forestier de Dari (Photos: V. Tao) | 36 |
| Figure 15: | Réapparition spontanée d'espèces rares à travers la création d'habitats favorables dans la région de Kaolack au Sénégal | 37 |
| Figure 16: | Exploitation des plantes médicinales dans le cadre des zones boisés réhabilités au Sénégal | 38 |
| Figure 17: | Tableau de sensibilisation concernant des bonnes pratiques agricoles au Sénégal | 39 |
| Figure 18: | Suppression des Cassia tora par la reconstitution du tapis graminéen au Sénégal | 40 |
| Figure 19: | Réhabilitation de la plaine pastorale de Dari | 42 |
| Figure 20: | Zone de mise en défens de pêche au niveau du lac Ahème dans la commune d'Allada au Bénin | 43 |
| Figure 21: | Dispositifs de gestion convenus dans le cadre de la charte territoriale au niveau de l'espace lacustre de Léré (Lacs de Léré et de Tréné) | 44 |
| Figure 22: | Variabilité des espèces dans les lacs du Mayo Kebbi | 45 |
| Figure 23: | Evolution en captures moyennes par pirogue, ainsi que du poids moyen par poisson entre 2001 et 2004. | 46 |
| Figure 24: | Comparaison du % des poissons de grande taille par lac pendant la campagne 2003/2004 | 46 |

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 25: | Evolution comparée des petites et grandes antilopes | 49 |
| Figure 26: | Evolution d'autres espèces observées | 49 |
| Figure 27: | Coupes sanitaires auprès jeunes pieds de ligneux reconstitués | 53 |
| Figure 28: | Coupe de bois, production de charbon, et transport des produits | 55 |
| Figure 29: | Espace forestier du village de Gwaigamla | 55 |
| Figure 30: | Produits de pêche à la plage de Fodi au niveau du Lac Léré | 58 |
| Figure 31: | Des services et emplois connexes à la pêche | 61 |
| Figure 32: | Evolution des conflits recensés à l'échelle de la zone d'intervention du PSB entre 1998 et 2002 | 67 |
| Figure 33: | Evolution du niveau de gestion des conflits dans la zone de Kishi Beiga dans le Sahel Burkinabè | 68 |
| Figure 34: | Critères de qualité et de viabilité des conventions locales | 76 |
| Figure 35: | Facteurs de légitimité des conventions locales | 77 |
| Figure 36: | Suivi de pêche par les producteurs au Lac Léré au Tchad. | 84 |
| Figure 37: | Facteurs d'équitabilité des conventions locales | 84 |
| Figure 38: | Légalité des conventions locales | 87 |
| Figure 39: | Facteurs d'institutionnalisation des conventions locales | 88 |
| Figure 40: | Principales potentialités économiques des conventions locales | 90 |
| Figure 41: | Facteurs de rentabilité des conventions locales | 91 |

Liste des Tableaux

| | | |
|-------------|---|----|
| Tableau 1: | Plantes médicinales recensées dans certaines aires de mise en défens dans la région de Kaolack au Sénégal | 37 |
| Tableau 2: | Evolution de la présence des antilopes de 1999 à 2004 | 47 |
| Tableau 3: | Evolution d'autres espèces observées | 48 |
| Tableau 4: | Bénéfices tirés de la cueillette au niveau de l'espace forestier (aires mises en défens et espaces cultivées) du terroir de la CAC de Fara (8 villages) | 51 |
| Tableau 5: | Comparaison de la productivité de certaines aires de mises en défens | 52 |
| Tableau 6: | Taux d'autosuffisance en bois de chauffe par rapport aux ha mis en défense | 53 |
| Tableau 7: | Recettes annuelles probables provenant de l'exploitation des superficies boisées de la forêt de Gwaigamla | 55 |
| Tableau 8: | Niveau global de revenus tirés par les pêcheurs annuellement au niveau des Lacs de Léré et de Tréné | 57 |
| Tableau 9: | Récapitulatif de la répartition de la richesse annuellement créée par la pêche au niveau de l'espace lacustre de Léré | 60 |
| Tableau 10: | Simulation des revenus pouvant être générés à partir de l'opération de chasse expérimentale en novembre 2004 | 61 |
| Tableau 11: | Simulation d'autres recettes | 62 |

| | | |
|-------------|---|----|
| Tableau 12: | Potentiel de revenus sur la base de 2 opérations de chasse probables/an | 62 |
| Tableau 13: | Emplois temporaires créés et niveau de rémunération | 62 |
| Tableau 14: | Evolution des recettes des AVIGREF à partir de la répartition des bénéfices de la chasse | 63 |
| Tableau 15: | Evaluation des coûts de gestion des conflits dans les quatre zones d'études de cas | 68 |
| Tableau 16: | Calcul des impôts locaux générés à partir de l'exploitation des ressources forestières et de la pêche | 72 |

Abréviations

| | |
|-----------------|---|
| AGED | Association pour la Gestion de l'Environnement et le Développement |
| APIC | Association pour la Promotion d'Initiatives Communautaires |
| CAC | Cellule d'Animation et de Concertation |
| CENAGREF | Centre National de Gestion des Réserves de Faune |
| CES/DRS | Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols |
| CIVGT | Comités Inter-villageois de Gestion des Terroirs |
| CVGT | Comités Villageois de Gestion des Terroirs |
| GRN | Gestion des Ressources Naturelles |
| IIED | Institution Internationale pour l'Environnement et le Développement. |
| ILOD | Instance Locale d'Orientation et de Décision |
| MDG | Millennium Development Goals |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAGERNA | Projet d'Autopromotion et de Gestion des Ressources Naturelles au Sine-Saloum |
| PAGT | Plans d'Aménagement et de Gestion du Terroir |
| PBA | Programme Bassin Arachidier |
| PCGRN | Projet Conservation et Gestion des Ressources Naturelles dans le Mayo Kebbi |
| PDL | Plans de Développement Local |
| PF | Plan Foncier |
| PGTRN | Programme de Gestion des Terroirs et des Ressources Naturelles |
| ProCGRN | Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles |
| PRODALKA | Programme de Développement Rural Décentralisé du Mayo Dallah, du Lac Léré et de la Kabbia |
| PSB | Programme Sahel Burkinabé |
| PSG | Plan Simple de Gestion |
| UCGRN | Union Communale pour la Gestion des Ressources Naturelles |
| UICN | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| ZPI | Zone de Protection Intégrale |
| ZMD | Zones de Mise en Défense |
| ZAPIC | Zone Agropastorale à Intérêt Cynégétique |

Les « Conventions locales » constituent un instrument de gestion décentralisée des ressources naturelles, qui est promu par des projets de la GTZ depuis le milieu des années 90. D'après la compréhension de la GTZ les conventions locales comprennent l'ensemble des accords et arrangements locaux, qui visent l'« auto-restriction » par les différents usagers en matière de l'exploitation des ressources naturelles dans le but de concilier les prélèvements avec les capacités de renouvellement de ces ressources. Elles naissent habituellement à travers l'initiative propre des usagers dans le but de combler le vide institutionnel en matière de gouvernance locale des ressources naturelles. Elles figurent souvent comme des dispositions informelles au départ, entièrement portées par les efforts organisationnels des usagers eux-mêmes. Elles peuvent cependant par la suite être entérinées dans les dispositifs administratifs et légaux (arrêtées, délibérations des conseils ruraux, etc.). Dans le contexte de la décentralisation, les conventions locales jouent pour cela un rôle très important d'interface entre les initiatives de gouvernance locale des ressources naturelles à la base et le dispositif régalien de l'Etat et de ses administrations.

Les conventions locales se sont révélées comme un instrument particulièrement efficace, dans la mesure où elles s'appuient sur les capacités propres des populations à changer leur situation. Elles s'y reconnaissent très facilement et montrent souvent un grand enthousiasme par rapport aux mutations, qu'elles peuvent apporter au fonctionnement de leur société. L'instrument de convention locale est en outre un instrument très efficace, dans la mesure où les résultats parfois impressionnants peuvent être obtenus à un coût très réduit par rapport à d'autres instruments de développement, nécessitant pas des investissements élevés.

Les conventions locales se sont aussi révélées comme une contribution essentielle aux engagements prises dans le cadre des différentes conventions internationales. En étant l'expression d'une gestion durable des ressources naturelles, les conventions locales représentent une étape intermédiaire importante vers l'objectif d'une amélioration des conditions de vie de la population rurale. Les conventions locales contribuent à éviter les conflits ou à les gérer sur une base consensuelle et constituent ainsi un instrument de prévention des crises. Il s'agit donc d'une contribution essentielle aux objectifs du millénaire (MDG) et à la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de projets GTZ en Afrique de l'Ouest relatifs à la gestion des ressources naturelles, plus de 150 Conventions locales ont vu le jour depuis le milieu des années 1990. Ces longues années d'expérience habilite la GTZ aujourd'hui de faire un bilan, qui permet d'en dégager les principes communs, les points forts et points faibles, ainsi que d'en tirer des conclusions pour renforcer l'efficacité de cet instrument.

Le réseau sectoriel développement rural en Afrique de la GTZ regroupe plus de 60 projets en Afrique subsaharienne. Il vise de renforcer l'échange et la coopération entre projets de développement rural, le siège GTZ, d'autres institutions de la coopération au développement, des consultants locaux et internationaux et des ONG. Au sein de ce réseau, un groupe de travail thématique a comme focus la gouvernance des Ressources Naturelles.

C'est dans ce cadre qu'a été menée la présente étude, intitulée les « impacts socio-économiques des Conventions locales sur la gestion consensuelle des ressources naturelles », focalisée sur les expériences en matière des conventions locales dans quatre pays particuliers, à savoir le Burkina Faso, le Sénégal, le Tchad et le Bénin.

Introduction

1.1. Cadre global de l'étude

L'objectif de l'étude était « d'évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les effets sur la prévention et la gestion des conflits des Conventions locales » En plus de cela, il a été demandé « de faire ressortir les facteurs influant l'efficacité des conventions locales au point de vue impacts atteints (facteurs de réussite et de blocage) » Les résultats de l'étude doivent ultérieurement servir aux projets et programmes de la Coopération Technique Allemande appuyant l'élaboration et la mise en œuvre des Conventions locales, d'une part « pour optimiser la conception et la démarche d'élaboration et de mise en œuvre des Conventions locales », d'autre part pour « mettre en place des dispositifs de suivi et évaluation plus efficaces, dans le but de pouvoir cerner ces impacts ». L'étude a ciblé des expériences de la Coopération Technique Allemande en Afrique francophone en général, mais tient aussi compte des expériences d'autres partenaires au développement. Cependant, afin de faire une illustration assez précise des expériences, quatre pays, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Sénégal et le Tchad, ont été ciblés pour y mener des études de cas. Celles-ci devaient s'appuyer sur certains projets (ou programmes qui ont entre-temps pris la relève dans les mêmes zones), particulièrement expérimentés en la matière:

1. L'Ex-Programme Sahel Burkinabé, (PSB), Dori, Burkina Faso, aujourd'hui substitué par l'Association pour la Gestion de l'Environnement et le Développement (AGED),
2. L'Ex-Projet d'Autopromotion et de Gestion des Ressources Naturelles au Sine-Saloum (PAGERNA), Kaolack, Sénégal, qui s'inscrit aujourd'hui en tant que composante dans le nouveau « Programme Bassin Arachidier »,
3. L'Ex-Programme de gestion des terroirs et des ressources naturelles, (PGTRN), Bénin, aujourd'hui partie du nouveau « Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (ProCGRN) »,
4. L'Ex-projet Conservation et Gestion des Ressources Naturelles dans le Mayo Kebbi (PCGRN), Pala, Tchad, aujourd'hui intégré au « Programme de Développement rural décentralisé du Mayo Dallah, du Lac Léré et de la Kabbia » (PRODALKA).

La carte ci dessus illustre le positionnement géographique des projets et programmes concernés par l'étude.

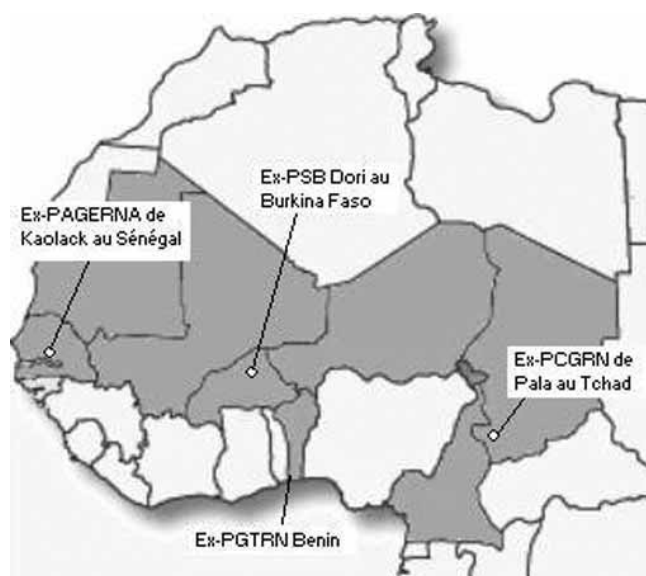


Figure 1 : Positionnement géo-graphique des projets et programmes concernés par l'étude.

1.2. Aspects méthodologiques

Une démarche exploratoire et individualisée en fonction de la situation contextuelle de chaque projet/programme

Les projets de référence pour l'étude sont à la fois situés dans des zones sahéliennes comme aussi dans des zones plus arrosées (zones soudaniennes et guinéennes). En fonction de cela, l'utilité des conventions locales peut être très différente. Tandis que pour le cas des zones sahéliennes, les aspects de cohabitation entre groupes et la gestion des conflits dominent nettement les manifestations d'impact (cas par exemple du PSB, qui œuvre dans un contexte de désertification accrue et à dominance pastorale), en zones soudaniennes et guinéennes, les aspects économiques sont au centre des préoccupations (cas par exemple du PCGRN, qui œuvre dans un contexte de ressources avec un potentiel hautement lucratif). Une autre différence contextuelle importante d'un pays à l'autre est l'état d'avancement nettement divergent des processus de décentralisation, qui donnent aux différentes conventions des vocations différentes vis à vis du renforcement institutionnel de la gouvernance locale des ressources naturelles.¹

Pour cela il n'a pas semblé très judicieux de vouloir imposer un cadre d'évaluation standardisé, devant impérativement être appliqué. Non seulement il se serait révélé peu pertinent dans certains cas, il n'aurait pas non plus permis de prendre en considération toutes les impacts qui sont apparus au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

1

Cet aspect sera abordé de manière détaillée dans la section 6.

Il a été donc convenu d'utiliser plutôt une approche exploratoire et d'identifier au niveau de chaque projet, en fonction de chaque contexte, la gamme des indicateurs la plus indiquée pour pouvoir cerner les différentes manifestations d'impact. Cela n'a pas empêché de reconstruire, a posteriori, un tableau regroupant les indicateurs qui se sont montrés les plus pertinents.

Saisir des opportunités de données déjà capitalisées et de concevoir des enquêtes complémentaires

Pour des raisons d'efficacité, mais aussi d'efficience, il a été retenu d'adopter plutôt une stratégie « opportuniste », en basant les travaux prioritairement sur les synthèses déjà capitalisées en matière d'expériences et d'impacts liés aux conventions locales:

1.3. Cadre conceptuel et méthodologique

Nécessité d'une classification minimale des impacts

Pour pouvoir faciliter la lisibilité des résultats issus des différentes études de cas, il est apparu nécessaire de convenir d'une catégorisation minimale des manifestations d'impact. Afin de les simplifier et pour être en mesure de prendre en compte toute la gamme des impacts repérables, nous avons retenu les catégories habituellement utilisées dans des tels exercices d'évaluation d'impacts, à savoir les impacts économiques, écologiques, sociaux et institutionnels.

- ▶ Une participation significative au développement socio-économique des populations locales: Impacts économiques des conventions locales (section 3);
- ▶ Une contribution importante à la préservation et gestion durable des ressources naturelles: Impacts écologiques des conventions locales (section 4);
- ▶ Vers un partage équitable et pacifique des ressources naturelles: impacts des conventions locales sur la prévention des conflits (section 5);
- ▶ Faciliter la décentralisation au niveau rural : Impacts institutionnels des conventions locales (section 6).

Une considération de toutes les formes d'expression des impacts

Dans les exercices d'évaluation des impacts, plusieurs niveaux peuvent être considérés: les impacts immédiats, qui sont facilement perceptibles, constituent un premier niveau. Ceux-ci induisent d'autres impacts, parfois sur d'autres acteurs. A partir de cela on peut établir toute une chaîne d'impacts, comprenant un ensemble de niveaux. Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes prioritairement intéressés aux impacts en fin de chaîne, qui ont paru les plus révélateurs d'un changement occasionné.

Lorsque les conventions locales étudiées étaient d'une émergence plutôt récente, à défaut de pouvoir s'attendre à des impacts supérieurs, les impacts immédiates ont été considérés, afin d'évaluer au moins les tendances qui se dégagent en vu de la réalisation des impacts supérieurs.

Au sein des impacts, il peut y avoir des impacts négatifs, non visés et pervers. Ceux-ci ont également dû être pris en compte, dans la mesure où ils risquent d'entraver ou relativiser les impacts positifs supposés. La nécessité de prendre en compte les impacts pervers pourra être illustrée à partir de quelques exemples. Une fréquentation plus élevée par des éleveurs transhumants d'un site pastoral restauré peut facilement relativiser l'impact initialement visé sur les élevages locaux. Le renforcement institutionnel et organisationnel à la base, en termes de gouvernance locale des ressources naturelles, peut occasionner la montée en puissance de certains personnages qui cherchent en profiter pour s'approprier des fruits de la concertation à leur propre compte (cas fréquent au Tchad). La viabilité des impacts dans ce cas est sérieusement affectée.

Les impacts d'une intervention quelconque s'expriment généralement en termes de bénéfices obtenus. Dans les cas favorables, ceux-ci sont directement perceptibles, qualifiables ou quantifiables (exemple: le surplus de revenu enregistré, l'augmentation d'un taux de recouvrement de la végétation, etc.). Ils peuvent cependant aussi s'exprimer à travers des notions beaucoup moins évidentes telles que les préjudices évités. Un exemple est la préservation, voire la non-destruction d'une ressource (diminution des feux de brousse, préservation d'une forêt contre les coupes abusives). Il peut aussi s'agir sur l'économie d'une dépense (diminution des dépenses pour la complémentation du bétail, etc.), soit de l'évitement des dommages corporels (du fait par exemple de la réduction des conflits violents, de la réduction des risques des sinistres, etc.).

L'étude s'est largement appuyée sur des telles expressions d'impacts, dans la mesure où les conventions locales constituent un champ d'action qui est assez peu saisissable en termes d'utilité et de bénéfices. Chaque fois il a été donc essayé de trouver des astuces pour qualifier et quantifier des impacts moins évidents, à travers des indicateurs qu'on pourrait qualifier d'indirects ou de substitution. Dans le cadre de la prévention de conflits par exemple, les impacts quantifiables consistent en la somme des dépenses, qui ont été évitées compte tenu de la réduction des conflits. Pondérés avec la fréquence des conflits avant l'intervention, celles-ci représentent en quelque sorte un surplus de revenu, qui peut être reparti sur l'ensemble de la population concernée.

Besoin de tenir compte des situations de référence

Les bénéfices obtenus ou les préjudices évités sont souvent relatifs à une situation de référence. On comprend fréquemment par situation de référence la situation de départ au temps zéro, c'est à dire au début de l'intervention. Pour les exemples ci-dessus cités ce serait donc le niveau des revenus, le taux de recouvrement d'une ressource, la fréquence des feux de brousse, etc., qui prévalaient dans la zone avant la mise en place des conventions locales.

Dans la mesure du possible, on cherche cependant plutôt à considérer l'évolution dans le temps de cette situation du départ, dans des conditions où aucun projet ne devrait intervenir. Il s'agit d'une situation virtuelle, qui peut être simulée, en évaluant la continuité des tendances de détérioration constatées lors de l'analyse problématique (comme par exemple la désorganisation de l'espace, l'effondrement des mécanismes traditionnels de gestion des ressources, la dégradation du potentiel productif, etc.).

Pour établir une telle situation de référence, on peut donc passer par une évaluation prospective en estimant les évolutions possibles de chaque paramètre. Dans certains cas, des sites témoins, qui bénéficient d'aucune intervention, peuvent servir pour représenter cette évolution dans le temps de la situation du départ. Comme exemple on peut citer les carrés de suivi écologique sur un site en dehors de la zone concernée par la convention locale, ou le niveau de revenus des populations non concernés par la convention locale.

La situation de référence sert donc de base de comparaison permettant d'apprécier l'impact précis d'une intervention face à une problématique constatée au départ. L'impact réside dans l'évolution, dans le sens positif ou négatif, de cette situation de référence, compte tenu de l'intervention du projet.

Dans la pratique, les projets prennent souvent très peu soin d'établir des telles situations de référence. Par conséquent, l'exercice d'évaluation de l'impact en fin de projet se confronte souvent à l'absence de base de comparaison, qui rend difficile l'interprétation des données de suivi parfois abondamment disponibles. Souvent, on est obligé d'avouer l'impossibilité de pronostiquer sur l'impact de l'intervention, parce qu'on ne connaissait pas la situation d'antan.

Parfois, des études dans ce sens sont exécutées en cours d'exercice, après le démarrage de l'intervention. Compte tenu du temps assez réduit entre l'établissement de la base de référence et la mesure de l'impact (parfois seulement 2 ou 3 années), les paramètres se révèlent souvent très peu sensibles aux interventions. Souvent, les projets ratent le moment d'un changement spectaculaire, qui après ne peut plus être reconstitué (cas par exemple de la pêche au Mayo Kebbi au Tchad, c.f. section 5). Par ailleurs, dans les conditions des milieux sahéliens, des facteurs externes tels que les aléas climatiques ou économiques ont souvent une influence beaucoup plus importante sur ces paramètres pour qu'on puisse affirmer, dans le court terme, une influence des mesures soutenues par les projets.

A l'absence d'efforts fournis par les projets, nous avons souvent essayé de reconstituer la situation de référence de certains paramètres, soit en fouillant dans les bases de données des projets/programmes, soit en entreprenant des sondages légers sur le terrain pour établir une idée, bien que vague, sur la situation avant intervention. Dans le cas des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles déjà cité, nous avons par exemple demandé à nos interlocuteurs de nous restituer les conflits durant les 10 années avant l'intervention, dans lesquels ils ont été impliqués, et de nous donner une idée sur l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de leur règlement. Le même exercice a été réitéré en ce qui concerne les conflits apparus après la mise en place de nouveaux mécanismes de règlement.

Difficulté de dissocier les impacts des conventions locales d'autres types de mesures

Tous les projets étudiés mettent en œuvre des paquets de mesures visant la gestion plus durable des ressources naturelles. La gamme des mesures comprend généralement les Plans d'aménagement et de gestion du terroir (PAGT), les Plans fonciers (PF) et des Plans de développement local (PDL). Egalement sont souvent mises en œuvre des mesures d'aménagement, qui impliquent des investissements, telles que les reboisements, l'aménagement de points d'eaux, les mesures CES, etc.. Les conventions locales s'ajoutent à ces mesures et ne représentent parfois qu'un élément entre autres.

Dans des telles circonstances, l'évaluation de l'impact des conventions locales est confrontée à une difficulté majeure pour cerner leur contribution exacte aux impacts constatables, qu'on pourrait illustrer à partir de l'exemple des digues anti-sels au Sénégal.² Afin d'assurer la gestion durable de ces aménagements, les populations concernées ont mis en place des conventions locales. Les impacts résident dans l'augmentation des superficies cultivables et l'accroissement des rendements. De manière évidente, ces impacts sont plutôt une conséquence des aménagements et peuvent pour cela être difficilement attribués aux conventions locales.

Afin de pouvoir situer la contribution de la convention locale à l'apparition de ces impacts, il est nécessaire de passer par l'établissement de la situation de référence. Celle-ci consiste à la situation qui aurait pu se produire au cas où l'aménagement n'aurait pas été accompagné d'un règlement intérieur, voire d'une convention locale. Au cours de 3 années, la digue aurait été détruite par piétinement des troupeaux, les parcelles destinées aux habitants du village auraient été accaparées par des personnes externes à travers des pratiques de corruption auprès du conseil rural, etc.. Par rapport à cela, la convention locale constitue une garantie pour que les impacts positifs visés par l'aménagement puissent effectivement se réaliser. Les impacts constatés en termes de rendements et superficies cultivables sont donc une conséquence des deux mesures cumulées et ne peuvent pas être dissociés.

| Champs d'impacts | Impacts Niveau 1 | Indicateurs | Impacts Niveau 2 | Indicateurs | Impacts Niveau 3 | Indicateurs |
|-------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Impacts sociaux | | | | | | |
| Impacts écologiques | | | | | | |
| Impacts économiques | | | | | | |
| Impacts institutionnels | | | | | | |

Figure 2: Matrice d'analyse des hypothèses d'impact.

Les matrices d'impacts ainsi élaborées ont ensuite servi de guide durant toute la mission, fournissant des indices par rapport aux aspects à approfondir, soit par les entretiens avec des personnes ressources, soit par la recherche bibliographique, soit par les enquêtes terrain supplémentaires.

2

Ce sont des digues en terre, qui ont la fonction d'empêcher la remontée des eaux salées des bras de mer dans des terres de bas-fond, traditionnellement utilisées pour la culture du riz.

2. Les conventions locales: Pertinence et caractéristiques d'un outil de la gestion décentralisée des Ressources Naturelles

2.1. Des facteurs contextuels particuliers qui ont contribué à l'émergence des conventions locales

L'émergence des conventions locales en tant qu'instrument novateur de gouvernance locale des ressources naturelles a été influencée par la conjugaison de plusieurs facteurs. Elle est d'abord étroitement liée à la détérioration des conditions d'existence des populations rurales en Afrique subsaharienne en général, notamment en ce qui concerne la dégradation des milieux. A la suite des sécheresses récurrentes depuis les années 1970, la disponibilité des ressources naturelles s'est considérablement amoindrie. Depuis lors, les populations doivent composer avec une très forte irrégularité interannuelle, qui rend difficile la mise en œuvre de leurs activités de subsistance.

Avec le développement démographique, la pression sur les ressources naturelles de plus en plus fragilisées s'est considérablement accrue. On note l'augmentation massive des superficies emblavées, une nette intensification des prélèvements au niveau des produits de cueillette, une coupe de plus en plus incontrôlée du bois et une pression accrue sur des ressources pastorales très fragilisées. Avec cette exploitation loin au-delà des capacités de renouvellement, l'équilibre écologique a été durablement rompu.

La dégradation des milieux n'est pas seulement perceptible dans les zones sahéliennes, elle se fait aussi remarquer dans les zones plus arrosées, telles que les savanes soudaniennes et guinéennes. En dépit de la situation contextuelle encore nettement plus favorable, on y rencontre également des pratiques peu soucieuses de la reproduction des ressources naturelles. A mentionner notamment les feux de brousse incontrôlés et très destructeurs plus au moins généralisés dans certaines zones, les pratiques agricoles peu préservatrices de la fertilité des sols, l'exploitation commerciale sans frein des réserves forestières pour la production de charbon et le bois d'œuvre, ainsi que l'exploitation jusqu'à épuisement de certaines ressources spécifiques tels que la pêche et la chasse.



Feu de brousse très destructeur en de
saison sèche au Bénin

Coupe abusive de bois pour l'alimentation
de bétail au Sénégal

Figure 3: Exemples de "mauvaises pratiques" en matière d'exploitation des ressources naturelles.

Les conséquences de la dégradation des ressources naturelles touchent les populations au niveau de certains de leurs besoins très vitaux. La régression de la couverture végétale des sols favorise l'érosion et l'ensablement des réseaux hydrographiques. Le tarissement des sources, la baisse des nappes phréatiques et ainsi une raréfaction de l'eau disponible pour les activités économiques des populations en sont les conséquences.

Dans un tel contexte de raréfaction accrue des ressources naturelles, la compétition entre les différentes catégories d'exploitants, ayant parfois des logiques différentes, devient grande. Partout en Afrique de l'Ouest, que ce soit dans les zones sahéliennes ou dans les zones plus au sud, les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles se multiplient. Cela concerne notamment l'incompatibilité souvent perçue de part et d'autre de la présence du bétail et des champs dans une même zone. Pour cela, les conflits concernent très fréquemment les pasteurs transhumants et les agriculteurs sédentaires en tant que protagonistes. Dans certaines zones, ces conflits peuvent prendre une allure très violente, les morts d'hommes lors de ces conflits n'est pas une donnée rare dans certains pays.

D'autres phénomènes complexifient davantage la situation. Une grande partie des ressources naturelles font aujourd'hui l'objet de spéculations, les transactions se caractérisent par une monétarisation accrue. A mentionner aussi l'arrivée assez massive dans certaines zones rurales de nouveaux acteurs (citadins) en quête des grandes parcelles pour anticiper la privatisation des sols.

L'ensemble de ces facteurs favorise des comportements opportunistes, qui obéissent à la loi du « premier venu, premier servi » et qui entraînent les populations rurales dans un cercle vicieux entravant sévèrement leurs conditions avenir.³



« Surpêche » avec des sennes de plage au niveau du Lac de Tikem au Tchad

Empêchement de la régénération à travers l'enlèvement systématique des jeunes repousses ligneuses au Siné-Saloum au Sénégal

Figure 4: Autres exemples de "mauvaises pratiques" en matière d'exploitation des ressources naturelles.

3 « Cette analyse s'inspire largement de GUEYE, M. B., TALL, S., M., les conventions locales au Sahel: Un outil de co-gouvernance en gestion des ressources naturelles ».

2.2. Des mécanismes de régulation on bel et bien existé dans le passé

Par le passé, des mécanismes de gestion plus soucieux, visant la préservation du patrimoine communautaire, ont été présents dans la quasi-totalité des sociétés traditionnelles. A la différence des pratiques anarchiques de nos jours, les institutions traditionnelles, personnifiées par les chefs coutumiers, avaient mises en place des dispositifs réglementaires; elles visaient à limiter l'accès aux ressources vitales, dans le souci de les préserver pour l'avenir du groupe. A travers leur caractère sacré, le respect de ces règles était une obligation absolue pour l'ensemble des utilisateurs, et l'accès aux ressources faisait l'objet des négociations mutuellement respectueuses et profitables.

La gestion des bourgoutières (plaines pastorales) dans le Delta du Niger au Mali, les consensus historiques autour des zones agricoles et pastorales, les accords sur les droits de parcage au niveau des résidus de récolte, les règles à respecter lors de la chasse et la pêche, les rites liés à la pratique des feux de brousse, etc., sont des exemples parmi tant d'autres, qui illustrent l'efficacité de ces dispositifs traditionnels.

En outre de ces règles d'accès, il y avait des mécanismes qui avaient longtemps évité des conflits violents liés à la gestion des ressources naturelles. Même si des conflits ont émergé, des mécanismes endogènes de règlement avaient évité leur éclatement et des répercussions négatives sur l'intégralité et la pérennité des ressources.

Plusieurs facteurs ont contribué à la fragilisation de ces systèmes. Les institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles ont perdu leur influence d'antan. Avec la mise en place des législations forestières et la nationalisation des terres, le rôle et le pouvoir des services forestiers a été renforcé au point que ceci a complètement étouffé les mécanismes de régulation locaux. Au lieu de composer avec les potentialités locales en matière de conservation, l'accent a été mis sur la répression, en renforçant par-là les régimes de clandestinité et de fraude dans l'exploitation des ressources naturelles.

Les textes réglementaires modernes se sont révélés inadaptés pour favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Ils sont soit non appliqués, soit inconnus par les populations, et parfois aussi des administrations chargées à les appliquer, laissant ainsi un vide quant à l'organisation de leur exploitation rationnelle. Les règles traditionnelles et modernes cohabitent parfois dans un environnement conflictuel, qui crée un flou néfaste et ouvre la porte à des pratiques d'appropriation et de contrôle peu équitables des ressources naturelles. Nombreux sont les exemples où les institutions locales légitimes ont été substituées par des acteurs puissants, contrôlant à leur profit l'accès aux ressources, sans réellement se soucier de leur reproductibilité⁴.

4 Les travaux de LUND sur les structures néo-feudales de la commune de Dori au Burkina Faso sont une illustration très révélatrice de cette situation (LUND, C., A question of honour – property disputes and Brokerage in Northern Burkina Faso, et LUND, C., Politics in a Sahelian town; Dori and the art of Alliance).

2.3. Les conventions locales en tant qu'évolution logique

Les années quatre vingt et quatre vingt dix ont été caractérisées par l'apparition successive d'approches novatrices en matière de la gestion des ressources naturelles, toutes caractérisées par une stimulation de la participation des populations et par une volonté accrue de baser les interventions sur les besoins directement diagnostiqués par les populations elles-mêmes. On pourra notamment mentionner l'époque de la planification participative et des aménagements, ainsi que celle de la gestion des terroirs.

Bien que ces approches aient occasionné une mobilisation impressionnante des populations autour de l'enjeu de la gestion rationnelle des ressources, les solutions apportées se sont souvent révélés incomplètes, surtout qu'elles n'arrivaient pas à aborder la question de la prévention des conflits et de la cohabitation entre catégories d'utilisateurs avec des logiques différentes, tels que les éleveurs transhumants et les agriculteurs sédentaires.

Une autre lacune était que les acquis en matière d'aménagement physiques, tels que les mesures CES ou les reboisements, ne se sont souvent pas révélés durables du fait de l'impossibilité de mettre en place et d'appliquer des dispositions réglementaires, qui auraient pu protéger ces ouvrages ou plantations contre leur destruction progressive.

Par ailleurs, les plans d'aménagement et de gestion (PAGT) sont restés des coquilles vides dans la mesure où leur institutionnalisation s'est avérée difficile, notamment en ce qui concerne le transfert de compétence aux populations locales⁵. D'un autre côté, ces plans étaient souvent beaucoup trop sophistiqués pour qu'ils aient pu être entérinés dans le système traditionnel de gestion.

L'émergence des conventions locales peut donc être considérée comme une réponse adéquate à ces lacunes des approches antérieures, qui les complète, et dans certains cas substitue.

2.4. Une émergence simultanée des conventions locales dans plusieurs contextes

La définition de règles d'accès et de contrôle des ressources naturelles communes s'est donc imposée en tant que nécessité à plusieurs égards, ce qui a fait que différentes formes d'articulation de conventions locales se sont parallèlement développées dans différents contextes, en termes de zones géographiques, thématiques abordées et structures d'appui.

Des accords locaux assez simples et parfois sous forme orale ont été conclus à un niveau village dans beaucoup de pays sous l'impulsion de certaines ONG. De manière sporadique, des conventions locales plus formalisés, appliquées à des échelles plus larges que le village, ont vu le jour dans plusieurs pays de la sous-région avec l'aide des institutions internationales telles que l'IIED, l'UICN, SOS Sahel ou Intercoopération.

⁵ Sachant qu'à l'époque, les processus de décentralisation étaient moins avancés qu'aujourd'hui. Il se posait donc le problème de la reconnaissance des Comités de gestion de terroir, ainsi que la compétence de mettre en œuvre les plans.

La GTZ peut être considérée comme un des pionniers de l'instrument. Les projets de la GTZ ont contribué depuis le milieu des années 1990 à l'élaboration de cet instrument. Une publication antérieure éditée⁶ en 2000 a recensé 15 projets, qui mettent en œuvre des conventions locales, et qui ont élaboré jusque là plus que 150 conventions locales. Par ailleurs, la GTZ a publié en 2003 un CD-Rom⁷ qui rassemble d'une manière assez exhaustive toute l'expérience de la GTZ en matière de conventions locales.

2.5. Des traits caractéristiques communes des conventions locales

Les différentes facettes et formes d'expression des conventions locales renferment un certain nombre de caractéristiques communes.

Les conventions locales sont toutes des arrangements locaux, élaborés par les populations, qui visent une gestion durable et décentralisée des ressources naturelles. Généralement, elles définissent un certain nombre de normes ou règles à respecter dans l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que de sanctions pour les cas des comportements hors de ces normes. Elles découlent ainsi de la volonté des populations de codifier leur propre comportement vis à vis de l'utilisation des ressources naturelles.

Après adoption par les populations, ces règles sont généralement soumises à l'approbation des structures étatiques (administrations territoriales ou services forestiers) ou collectivités décentralisées, qui les valident ou, à défaut de cela, qui leur donne la caution nécessaire pour leur conférer une certaine applicabilité. Dans ce dernier cas, ces structures cautionnaires s'engagent à respecter les engagements volontaires des populations et d'en tenir compte dans leurs actes administratifs.

A titre d'exemple pour ces dispositifs, adoptés par les populations, on peut citer les règles vis à vis de la coupe du bois vert ou du ramassage du bois mort, les restrictions à observer par rapport à la cueillette des fruits sauvages, les bonnes pratiques à observer dans les travaux champêtres, les interdictions liées aux pratiques de feux de brousse et de la chasse traditionnelle, les droits et obligations des pasteurs par rapport à l'accès aux ressources pastorales, la désignation de la vocation et la délimitation des certains espaces vitaux tels que les berges de points d'eau, les aires pastorales, les forêts villageoises, etc..

Très fréquemment, les conventions locales sont ancrées dans les modes traditionnels de gestion des ressources naturelles. Elles s'inspirent souvent des dispositions historiques en matière de réglementations, ayant été en vigueur dans un passé ne pas trop lointain. Les conventions locales représentent donc très souvent une redynamisation des stratégies communautaires de gestion des ressources naturelles, qui par le passé avaient donné preuve de leur efficacité.

6 KIRSCH-JUNG, K.P., SULSER, M., Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles.

7 KIRSCH-JUNG, K.P., GENSLER, M., Les conventions locales – un instrument de la gestion décentralisée des ressources naturelles. Les expériences de la Coopération technique allemande au développement (GTZ) en Afrique de l'Ouest. Recueil des textes conceptuels et originaux.

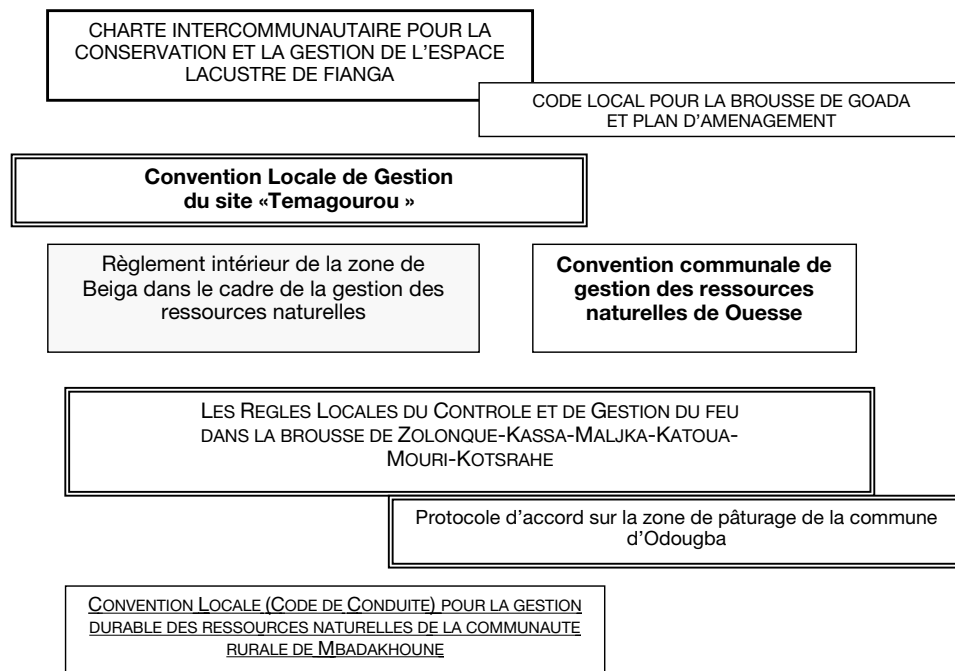


Figure 5: Exemples de conventions locales élaborées dans le cadre des projets GTZ étudiés.

Plusieurs appellations sont utilisées pour les arrangements locaux de type convention locale. On parle aussi de « code de conduite », « code local », « règlement intérieur » ou simplement « règles de gestion ». Dans le cadre du PCGRN au Tchad, le terme « chartes territoriales » est utilisé pour désigner les accords-cadres relatifs aux engagements globaux pris par les populations d'un territoire donné, tandis que le terme « conventions locales » est utilisé pour les détails des règles de gestion relatives à une ressource spécifique. Si au départ, « code local » était l'appellation la plus utilisée, aujourd'hui, les « conventions locales » semblent s'imposer en tant que terme générique de ces multiples facettes d'une même réalité⁸.

Il existe des conventions qui s'appliquent à un niveau village, mais dans la plupart des cas elles concernent des contextes inter-villageois. Elles peuvent être relatives à l'ensemble des ressources d'un territoire donné, comme elles peuvent aussi se limiter à un type de ressource précise, tels que les espaces forestiers, des zones agricoles, des aires pastorales, les ressources halieutiques ou la faune sauvage d'un territoire donné.

Les Conventions locales sont généralement mises en place indépendamment d'autres types de mesures. L'application des règles de gestion constitue alors le principal champ d'action, dont les impacts peuvent être indépendamment mesurés (Cas par exemple des conventions locales au Burkina Faso et au Tchad liées à la gestion des espaces forestiers, halieutiques et pastoraux). A l'opposé de cela, il existe des conventions, qui se greffent sur des aménagements, pour définir les dispositions de gestion pérenne de ces aménagements. C'est par exemple le cas des règles visant la gestion des bassins versants des barrages ou la protection des plantations forestières, qu'on trouve dans le cadre de l'ancien PGTRN au Bénin. Un autre exemple est le dispositif réglementaire relatif à la protection

8 Sachant qu'aux yeux des juristes, le terme « code » ne s'appropriait pas à ce genre d'arrangements semi-informels car relevant plutôt du domaine législatif de l'Etat.

des digues anti-sels au Sénégal. Ce type de convention locale pose le problème de la dissociation des impacts entre l'aménagement initial et la convention locale, une problématique que nous avons traitée dans la section introductive de ce rapport.

Une forme particulière des accords locaux sont les « Plans Simples de Gestion (PSG) ». Celles-ci représentent une forme de contractualisation des rapports entre l'Etat et les populations dans le cadre de l'octroi, aux populations, d'un droit exclusif d'exploitation d'une ressource donnée telle que le bois de chauffe d'un espace forestier. Les PSG cherchent à identifier les mesures nécessaires pour l'aménagement de la ressource et de quantifier les prélèvements, qui permettent de maintenir leur potentiel productif. Cela nécessite l'établissement d'un certain nombre de règles, dont le processus d'élaboration s'apparente aux conventions locales. Dans le cadre des quotas convenus, les populations peuvent ensuite directement jouir des prélèvements ou prendre des redevances auprès des exploitants professionnels, en partageant les bénéfices avec l'Etat suivant les normes de répartition en vigueur.

Dans beaucoup des cas, les plans simples de gestion représentent des dispositifs complémentaires aux conventions locales, en concrétisant certaines dispositions de gestion avec l'utilisation du document juridique requis par l'Etat à cet égard. C'est par exemple le cas des conventions sur les espaces forestiers au Sénégal et au Tchad. Dans d'autres cas, ils représentent la seule disposition réglementaire et renferment l'ensemble des règles de gestion nécessaires à la gestion durable de la ressource. Dans le cadre de cette étude, nous les avons donc considérés comme une forme bien que particulière de convention locale.

Un autre type d'arrangement local assez spécifique est représenté par le cas de la convention de partenariat autour de la co-gestion des ressources en faune des zones cynégétiques du parc Pendjari au Bénin. Celui-ci sort du cadre classique des conventions locales dans la mesure où il émane plutôt de l'initiative d'une structure étatique et n'est pas une revendication des populations à la base. Ici, la structure étatique s'est mise en négociation avec les populations par rapport à la cogestion de la ressource faune, avouant par-là son incapacité à remplir le rôle qui lui est assigné par les textes. Le produit de cette négociation, la « Convention cadre de partenariat entre les populations et la direction du parc national de la Pendjari sur la surveillance conjointe et le partage des bénéfices issus de l'exploitation de la chasse », s'apparente cependant pas mal aux conventions locales que nous avons étudiées par ailleurs dans la mesure où des nombreuses règles de gestion, ainsi que principes de partage des droits et obligations, assez originaux, ont été élaborés. Pour cela, nous l'avons également pris en compte dans le cadre de la présente étude.

2.6. Des éléments fondamentaux communs du processus d'élaboration conventions locales

Les conventions locales sont généralement le fruit des processus de réflexion, de concertation, de négociation et de recherche des consensus, qui peuvent prendre une durée de plusieurs années. Certains intervenants, qui appuient l'élaboration des conventions locales, passent des démarches structurées, caractérisées par l'enchaînement d'un ensemble d'étapes séquentielles, prédéfinies et contrôlées par les projets (cas par exemple du PGTRN au Bénin, cf. figure 6).

1^{ère} étape, Préparation de l'atelier d'élaboration de la convention locale

- a) **Elaboration des supports d'animation** (guide pédagogique, résumé des textes de lois étatiques régissant la gestion des ressources naturelles).
- b) **Information/négociation des structures villageoises de gestion de terroir et ressources naturelles.**
- c) **Choix des représentants villageois dans toutes les catégories socio-professionnelles** (chasseurs, pêcheurs, conservateurs des traditions, les exploitants forestiers, les éleveurs autochtones et transhumants et les agriculteurs): Ils sont choisis en assemblée générale villageoise en fonction des critères de choix préalablement retenus.

2^{ème} étape, Elaboration de projet de la convention locale par les représentants villageois

- a) **Identification des ressources naturelles, objet du code:** Les ressources identifiées sont classées par domaine et analyses si elles sont exploitées par plusieurs villages.
- b) **Identification des règles et pratiques traditionnelles de protection et de gestion des ressources naturelles:** Les forces et faiblesses de ces règles traditionnelles sont dégagées et les leçons tirées sont à prendre en compte dans l'élaboration de nouvelles règles.
- c) **Elaboration des règles de gestion des ressources naturelles et des sanctions en cas d'infraction:** Les participants se répartissent en sous-groupes par domaine de ressources naturelles pour (I) élaborer les règles de gestion par ressource naturelle, (II) identifier des sanctions en cas de non-respect des règles élaborer et, (III) vérifier la conformité des règles et sanctions retenues par rapport à la législation étatique en vigueur.

3^{ème} étape, Harmonisation des conventions locales villageoises au niveau arrondissement/inter communautés villageoises

Au cours d'un atelier regroupant des représentants des villages concernés, les ressources naturelles communes (forêt communautaire, etc.) sont dégagées, afin de convenir d'une réglementation commune à partir des dispositions des différentes conventions villageoises.

4^{ème} étape, Restitution et validation du projet de la convention locale en AG villageoise

L'assemblée générale villageoise de restitution du projet de la convention locale permet aux populations villageoises de prendre connaissance du contenu du projet, de convenir de la forme de visualisation et d'apporter leurs amendements.

5^{ème} étape, Finalisation de la convention locale:

La convention locale ainsi validée est mise sous la forme rédactionnelle appropriée. Elle est présentée ensuite sous la forme de visualisation retenue par les communautés villageoises avant d'être vulgarisée.

Figure 6: Démarche d'élaboration d'une convention locale. Exemple du site du PGTRN de Sinende au Bénin⁹.

D'autres projets évoluent selon une approche plutôt exploratoire, sans définir des étapes obligatoires, en se basant souvent sur le concept de la « recherche action » (cas par exemple du PSB Dori). L'approche consiste en la facilitation des processus d'apprentissage souples et itératifs, qui favorisent la participation de tous les différents groupes et qui permet à éviter tout conflit. Une telle approche a pour avantage de pouvoir plus facilement saisir les opportunités locales en matière des mécanismes de régulation traditionnels et préexistants, sur lesquels peut être basée l'élaboration successive de la future convention locale.

L'émergence des conventions locales dans un tel contexte de processus ouverts demande l'établissement d'un certain nombre de conditions favorables ou critères de qualité, que le PSB-GTZ a défini ainsi¹⁰:

- ▶ **Représentativité des intérêts ainsi que les sensibilités:** Elle nécessite l'implication de tous les droits d'accès et d'utilisations ainsi que les groupes d'utilisateurs.
- ▶ **Légitimité des solutions:** Celle-ci est un gage à leur promotion par les populations. Chaque règle correspond à une situation conflictuelle existante. Aucune convention locale n'est égale à l'autre, chaque convention locale correspond à une situation spécifique.
- ▶ **Le respect des droits d'auteur pour les conventions locales:** Celui-ci doit rester l'apanage des populations depuis l'ébauche jusqu'à la fin.

Les facteurs de réussite des conventions locales seront abordés de manière plus globale et détaillée dans le chapitre 8.

Toute convention locale débouche sur la mise en place d'une organisation opérationnelle. Des comités sont souvent créés à plusieurs niveaux, composés de représentants de chaque village. On note parfois la création de comités de surveillance, qui veillent sur l'application des règles et qui signalent les contrevenants aux autorités compétentes.

Le degré de formalisation des ces instances locales varie souvent en fonction du contexte. Dans les cas de décentralisation effective (Sénégal et Bénin), les conseils ruraux se chargent de la validation des conventions locales. Les instances locales figurent comme des organisations informelles, qui sont liées aux conseils ruraux dans le cadre d'une relation de subsidiarité.

9 PGTRN/APIC, Démarche d'élaboration d'un code local site du PGTRN de Sinende, Juin 2001.
10 GRELL, H., DRABO. B., BOKOUM, A., Changer le mode d'agir.

Dans les autres cas, les instances locales sont obligées de passer par une formalisation minimale, souvent à travers la recherche d'un statut associatif (Tchad) ou d'autres statuts prévus par le législateur à cet égard, tels que les Comités Villageois ou Inter-villageois de Gestion des Terroirs (CVGT/CIVGT) au Burkina Faso.

En outre ces instances de pilotage des conventions, des structures de gestion alternative des conflits sont souvent mises en place, généralement composées de sages.



Figure 7: Scènes de concertations liées à l'élaboration des conventions au Burkina Faso et en Mauritanie.

2.7. Des facteurs institutionnels favorables à l'émergence des conventions locales

L'émergence des conventions locales en tant qu'instrument de gestion décentralisée des ressources naturelles va de pair avec un contexte institutionnel en pleine évolution, caractérisé par un renouveau substantiel en matière de politiques de gouvernance et de développement.

Si dans les années quatre vingt et quatre vingt-dix, les avis étaient encore partagés, on est aujourd'hui unanime sur le fait que la participation des communautés constitue une condition *sine qua non* de l'efficacité et de la durabilité des interventions en matière de gestion des ressources naturelles. Il résulte par-là une tendance à la plus grande reconnaissance du savoir-faire local en matière de gestion des ressources naturelles. En plus, la redéfinition du rôle de l'État a permis de déléguer des tâches et des responsabilités nouvelles à la société civile. Les processus de décentralisation dans des nombreux pays en Afrique de l'Ouest fournissent un cadre très approprié pour la prise en charge de la gouvernance locale par les populations.

Ces évolutions du contexte constituent un champ très fertile pour l'institutionnalisation des conventions locales, sachant que un peu partout, les gouvernements et leurs entités déconcentrées se sont déclarés extrêmement preneurs de cette approche novatrice de gouvernance locale des ressources naturelles, qui semble pour une première fois faire l'articulation entre les prescriptions étatiques et les engagements des populations. Dans les pays où le processus de décentralisation est déjà assez avancé et où les compétences relatives à la gestion des ressources naturelles sont déjà transférées (cas par exemple du Sénégal et du Bénin), les collectivités bénéficient à travers les conventions locales d'un

outil performant de la gestion de leurs affaires en matière de gestion des ressources naturelles. Elles arrivent par-là à faire l'articulation importante et nécessaire entre leurs nouveaux mandats et les institutions traditionnelles, détentrices d'une certaine emprise sur les ressources naturelles et souvent initiatrices ou co-initiatrices des conventions locales.

3. Une grande diversité d'impacts de conventions locales, mais pas toujours faciles à mesurer

Les impacts des conventions locales ne sont pas toujours faciles à cerner ou à décrire, compte tenu du fait qu'elles font partir de la matière « soft » du développement. Au premier vu, elles « produisent » surtout des changements en matière de comportements, qui ne relèvent pas des impacts « visibles ». Aux yeux des spécialistes en matière des processus sociologiques en Afrique subsahariennes, ces changements peuvent pourtant parfois apparaître très spectaculaires, comme par exemple le fait de dénoncer publiquement des personnes, qui agissent en contre-courant de la volonté collective en commettant des actes contraires aux normes établies, ou le fait de déguerpier des propriétaires des champs illégalement installés dans les zones non propices à l'agriculture.

Ces changements ne permettent cependant pas de démontrer la contribution des conventions locales aux grands objectifs de développements en matière de lutte contre la pauvreté et le développement durable, que la communauté international se sont fixées à l'échelle du millénaire.

Un regard plus approfondi permet de découvrir un potentiel particulièrement élevé en matière d'impacts socio-économiques des conventions locales, qui sont de partie déjà concrètement perceptibles et mesurables, or, les conventions locales existantes ne dépassent aujourd'hui pas un âge au delà de six à huit ans. Un peu partout au niveau des conventions locales et contextes de pays étudiés, les populations tirent d'importants bénéfices d'une l'application conséquente des dispositifs d'auto-réglementation, qui se traduisent dans certaines cas par une nette amélioration de leurs conditions de vie.

Ces impacts doivent apparaître d'autant plus spectaculaires que l'on considère que ceux-ci n'ont pas été obtenus à travers des investissements élevés. Elles résultent plutôt d'un appui méthodologique plutôt léger à travers la facilitation de la mise en relation des groupes et acteurs, et parfois en plus l'appui juridique quant à la validation des acquis devant la jurisprudence de l'Etat. Au vu des impacts socio-économiques parfois impressionnants, on a alors le droit d'attester aux conventions locales une relation coûts-bénéfices particulièrement favorable. Il s'agit donc d'un instrument efficace, mais qui est en même temps très efficient.

Malgré l'évidence de ces impacts socio-économiques importants des conventions locales, les projets ont du mal à les mesurer concrètement. Les activités de suivi ont été souvent concentrées sur les volets d'interventions plus faciles. En outre, les projets n'ont pas pu identifier des indicateurs pertinents. Par ailleurs, la grande partie des projets ne s'attendait pas à des impacts aussi spectaculaires dans le domaine socio-économique, s'ayant attendu plutôt à des effets environnementaux d'une importance bien moins importants.

Cette réalité de la rareté de données capitalisées et disponibles en matière d'impacts des conventions locales a constitué un grand handicap à la réalisation de la présente étude, dans la mesure où il fallait rechercher des éléments illustratifs des impacts directement sur le terrain, moyennant des enquêtes improvisées et des estimations. Seul au niveau du Tchad et du Sénégal, nous avons pu puiser dans un fond d'impacts capitalisés, ce qui n'a cependant pas non plus permis de couvrir l'ensemble des domaines d'impact relevés.

Comme annoncé, la présentation des impacts suit une classification par rapport à la nature écologique, économique, social ou institutionnel des impacts. Pour chaque catégorie, les principales manifestations d'impact sont énumérées. Certains exemples particulièrement significateurs de ces impacts sont illustrés de manière plus détaillée.

4. Une contribution importante à la préservation et gestion durable des ressources naturelles: Impacts écologiques des conventions locales

Sur le plan écologique, le but assigné aux conventions locales est de concilier l'exploitation et la protection des ressources naturelles, à travers l'observation de certaines bonnes pratiques et une autolimitation dans les prélèvements. Cela devrait se traduire à moyen terme par un impact sur la qualité et la quantité des ressources naturelles. Les conventions locales constituent donc ainsi une contribution importante aux objectifs du millénaire (OMD), notamment en ce qui concerne l'objectif 7 lié à l'environnement durable (cf. boîte ci-dessous)

Objectif 7 des OMD : Assurer un environnement durable

Cible 9: Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Indicateurs

- 25. Proportion de zones forestières
- 26. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale)

Les types de ressources concernées par les conventions locales sont les forêts et autres espaces à intérêt forestier, les terres agricoles, les espaces pastoraux telles que les savanes ou les plaines inondables, les points d'eau – sources de ravitaillement... à la fois pour les éleveurs et les agriculteurs, la faune sauvage et les ressources halieutiques. Les impacts relatifs à ces ressources se manifestent d'une part à travers la préservation et gestion durable des potentialités existantes, comme c'est par exemple le cas des forêts galeries ou des points d'eau, d'autre part, à travers la réhabilitation des ressources à partir d'un état poussé de dégradation initiale.

L'évaluation des effets environnementaux peut être effectuée à travers l'observation directe des changements, soit moyennant des enquêtes qualitatives auprès des populations bénéficiaires. Ils peuvent aussi être approchés par l'intermédiaire les effets économiques, qui résultent de l'exploitation des ressources naturelles, considérant qu'une évolution positive des revenus présuppose à la base une amélioration substantielle de la productivité de ces mêmes ressources.

Dans la grande partie des cas, les projets étudiés n'ont pas développé des systèmes de suivi écologique proprement dits, basés sur un protocole plus ou moins lourd et des relevés réguliers, afin de quantifier l'évolution des différentes ressources soumises à une gestion réglementée. Nous disposons pour cela très peu des données chiffrées, qui pourraient soutenir les hypothèses d'impact à la fois relevées par les populations et les équipes des projets. Une exception est le cas du PCGRN au Tchad, qui a mis en place des systèmes de suivi performants liés à l'évolution des productivités au niveau de la pêche, ainsi qu'au niveau de la faune sauvage. L'interprétation de ces données reste cependant difficile compte tenu du fait que le projet n'a pas établi une situation de référence au départ, qui aurait permis de situer les changements véritables, parfois spectaculaires au début des interventions.

A défaut de disposer des données statistiques issues d'un système de suivi cohérent, nous avons souvent fait appel à l'outil de la « photographie ». Pour certains cas (Sénégal et Tchad), des séries de photos, prises au même endroit et au même moment au cours plusieurs années, étaient disponibles. Ceux-ci illustrent assez bien les changements survenus du fait de l'application des mesures de gestion.

Les impacts des conventions locales sur les ressources naturelles se manifestent de manières divergentes, en fonction de la différence des conditions écologiques des conventions locales étudiées. Dans les zones soudaniennes et guinéennes, représentées par les exemples du Tchad et du Bénin, les ressources naturelles disposent encore d'un potentiel de régénération assez important, en relation avec les conditions assez favorables en termes de la pluviométrie, des réseaux hydrographiques et de la qualité des sols. Les mesures de réglementation et des mises en défens, temporaires ou intégrales, semblent aboutir en un temps relativement court à un regain assez spectaculaire de certaines catégories de ressources hautement productives, tels que les ressources halieutiques, les bourgoutières ou certaines zones de production forestière.



Figure 8: Illustration des règles d'utilisation d'une forêt villageoise dans la commune de Ouesse au Bénin.

Dans les conditions sahéennes, compte tenu des conditions climatiques et pédologiques peu favorables à un regain rapide de la productivité de certaines ressources, les impacts sont moins spectaculaires. Prenant en considération l'extrême rareté de certaines ressources clés telles que l'eau, le bois et les pâturages dans ces zones, les impacts observables paraissent cependant d'autant plus précieux pour les populations, qui peuvent en tirer d'énormes avantages par rapport à leurs besoins essentiels et vitaux, tels que le bois de chauffe, l'eau potable et d'abreuvement, les produits de cueillette, les produits de la pharmacopée, etc.

4.1. Une réhabilitation parfois spectaculaire du couvert végétal

L'amélioration de la couverture végétale des sols est une préoccupation particulière des zones sahéliennes, mais reçoit également une attention dans des zones soudaniennes menacées de dégradation accrue des sols. A travers ce type d'impact, les conventions locales contribuent de manière significative aux objectifs du millénaire¹¹.

C'est le cas par exemple des **régions collinaires au Nord-Ouest du Bénin**, ayant également fait l'objet des conventions locales (Communes de Boukoumbé et Ouaké). Le principal moyen de lutte des populations de ces zones est la gestion des feux de brousse, indexés comme le principal facteur empêchant la régénération de la végétation naturelle. Les principes instaurés dans les conventions locales visent à interdire la pratique des feux de brousse tardifs et de prescrire des mesures de précautions, tels que les pare-feu, les feux de renvoi, les feux précoces, etc. En termes de changement des comportements, les villageois se lèvent aujourd'hui, un peu partout pour éteindre les feux, or, par le passé, ils se sont levés que lorsque le feu menaçait leurs cultures. Rien que par la suppression des feux tardifs, puis l'abstinence aux coupes précoces des jeunes repousses, les reliquats de savanes, constitués de collines non exploitables pour l'agriculture et de vieilles jachères sur des sols épuisés, se reconstituent aujourd'hui en petites réserves forestières, qui rempliront dans l'avenir des fonctions très essentielles pour les populations locales des ces zones considérées comme les plus pauvres du Bénin (Disponibilité de bois de chauffe, de bois d'œuvre, des produits de cueillette et du pâturage de proximité, etc.).

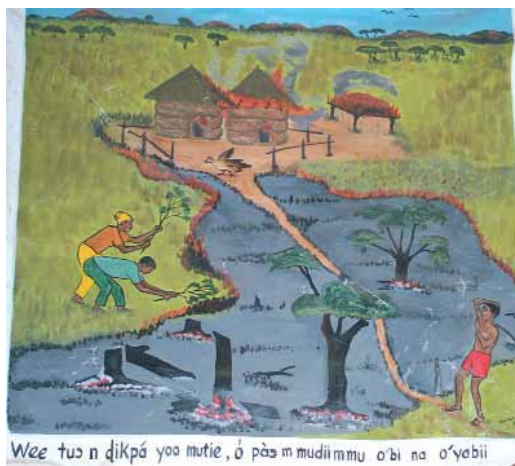


Figure 9: Tableau de sensibilisation contre les feux de brousse utilisé au Bénin.

Des phénomènes comparables peuvent être constatés dans le **contexte du PSB au Nord du Burkina Faso**, zone sahélienne par excellence, sévèrement affectée par les sécheresses des années soixante dix et quatre-vingt. Les populations vivant dans ces zones (cas de la zone de Kishi Beiga) évoquent que depuis la mise en vigueur de la convention locale, une reprise spontanée de la couverture ligneuse, essentiellement constituée d'espèces épineuses tels que les *Acacias radiana*, les *Acacia seyal* et les *Balanites aegyptica*, aurait été observée. En effet, ces individus d'arbres, ayant tous à peu près l'âge de la convention locale, tendent à former aujourd'hui des petits buissons assez denses, tels qu'illustrés à travers la figure 10.

Cette régénération intervient sur des sols, qui jadis étaient dépourvus de toute végétation ligneuse, malgré les conditions écologiques post-sécheresses plus ou moins favorables à une certaine réhabilitation. On aurait pu croire que ce phénomène serait imputable à une réglementation des activités pastorales, prédominantes dans cette zone, sachant que les pasteurs figurent souvent comme les principaux accusés de la destruction ou de la non-régénération des ressources ligneuses. Dans le cas de cette zone, la pression animale a été plutôt maintenue au même niveau, sans limitation véritable des charges (une mesure qui est par ailleurs inapplicable dans le contexte des ressources partagées). Le facteur qui aurait favorisé le développement de ces buissons en réalité serait la disposition des populations locales à renoncer à la coupe des jeunes repousses d'épineux pour la confection des enclos et comme bois de cuisine.



Figure 10: Constitution des buissons d'Acacia seyal dans la zone de Kishi Beiga au Burkina Faso.

Quasiment le même type d'impact est observable dans la région de Kaolack au Sénégal, qui dispose toutefois des conditions climatiques nettement plus favorables. Les populations locales y appliquent le principe de mises en défense sur des petites bandes résiduelles de savane, afin d'y reconstituer une végétation ligneuse pouvant remplir un certain nombre de fonctions écologiques et économiques. Les mesures appliquées interdisent la coupe des repousses ainsi que les feux de brousse. En revanche, la continuité de la pâture de ces espaces mises en défens est tolérée, sachant qu'elles constituent dans un contexte de saturation extrême de l'espace les seuls refuges pour les troupeaux pendant la saison pluvieuse.

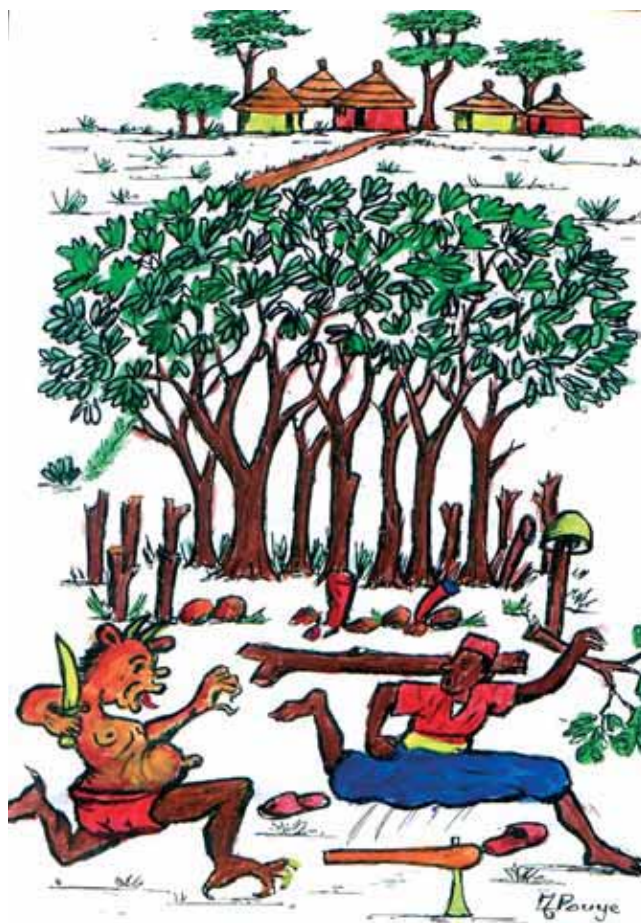


Figure 11: Tableau de sensibilisation contre les coupes de bois employé dans le cadre du PAGERNA au Sénégal.

L'ampleur des effets de régénération peut être visualisée à l'aide des photos prises par l'équipe de l'Ex-PAGERNA au niveau de la figure 12. Une amélioration du taux de couverture végétale de 80% en moyenne après 5 ans de protection dans les aires mise en défens est confirmée par les résultats des inventaires floristiques. Totalisées sur l'ensemble de la zone d'intervention du PAGERNA, les populations locales ont mis en défens 334 aires sylvo-pastorales, qui couvrent au total 21 522 d'hectares, soit 5,5% de la superficie totale.



Figure 12: Zone reconstituée au niveau du village de Kolly dans la région de Kaolack, au départ et deux ans après l'application de la convention locale Arbre de repère.

4.2. Une contribution importante à la stabilisation des réseaux hydrographiques

Au Bénin et au Sénégal, les projets ont appuyé la mise en place des plantations forestières, avec pour but de protéger des bassins versants des points d'eau divers (barrages, lacs, sources, d'eau, plaines rizicoles etc.). L'apport des conventions locales réside dans la protection de ces plantations forestières contre les feux de brousse et toute autre menace, qui aurait pu affecter leur pérennité (mises en culture proche des berges, coupes et élagage des arbres, etc.). C'est donc pour une grande partie grâce à l'application rigoureuse des conventions locales que ces plantations existent aujourd'hui et qu'elles puissent jouer le rôle écologique, qui leur a été assigné, notamment de réduire des phénomènes d'ensablement ou de comblement.

Un deuxième impact important est, que les points d'eau, protégés par ces plantations en combinaison avec des pratiques anti-érosives en amont, gardent généralement plus longtemps l'eau et stabilisent ainsi les fonctions régulatrices de l'eau.



Figure 13: Protection des plantations forestières à base d'Acacia Olicorifomis dans la perspective d'aménagement des bassins versants et protection des berges au niveau du lac Ahéme au Bénin.

Au Tchad, ce même type d'effet est obtenu par la protection des forêts galeries, qui bordent les nombreux cours d'eau de la région du Mayo Kebbi. Les limites de ces forêts sont déterminées, pour appliquer à l'intérieur de celles-ci des mesures réglementaires. Les populations y rencontrées attestent que certaines sources d'eau, au bout de quelques années, auraient regagné leur capacité de garder l'eau durant toute l'année, grâce à l'effort de réhabilitation de leurs bassins versants. Ceci représente un impact très important pour les populations, habituées d'y mener des cultures de contré saison nécessitant d'importantes quantités d'eau. L'espace forestier de Dari peut servir d'illustration.

La zone de Dari dispose d'une galerie forestière représentée par une bande de 100 mètres de part et d'autre du lit mineur des Mayos sur plusieurs dizaines de km et une superficie totale d'environ 346 ha. Située dans une zone de front pionnier, avec une végétation assez dense, les signes de dégradation ont été notés un peu partout. Celle-ci s'est accélérée notamment au cours de la sécheresse de 84, où un feu de brousse avait ravagé une grande partie de la forêt. Elle s'est par la suite accélérée avec la forte pression agricole, compromettant l'existence de la forêt. Plusieurs espèces d'arbres avaient disparu.

Une conséquence est que les sources d'eau marécageuses sont menacées d'ensablement et ne gardent plus l'eau durant toute l'année.

Face à cette situation, les usagers de la zone se sont organisés pour élaborer des règles de gestion par rapport à la préservation de la forêt, afin de restaurer les galeries et d'assurer la pérennité des cours d'eau. Autour des deux sources, les activités humaines (culture, pâturage, etc.) ont été formellement interdites dans un rayon de 500 m. Au niveau des berges des Mayos, la limite a été fixée à 100 m de part et d'autre du lit mineur. Un couloir d'accès a été créé afin de permettre aux troupeaux d'accéder à l'eau. La coupe du bois a été réglementée, puis il a été interdit de mettre tout autre feu à la brousse après que les feux précoces et pare-feu sont installés.

Même si un suivi écologique systématique n'a pas été effectué, les photos prises entre 1998 et 2002 peuvent donner une certaine idée sur l'ampleur de l'impact enregistré.



Figure 14: Suivi de la régénération de l'espace forestier de Dari (Photos : V. Tao).

4.3. Une reconstitution de micro-zones d'importance pour la biodiversité

L'ensemble des catégories des ressources en reconstitution, que ce soit les ressources forestières, pastorales, halieutiques ou fauniques, forment, a priori, des milieux favorables pour la réhabilitation d'une certaine diversité d'espèces. Si au départ, certaines espèces restent prédominantes, du fait de leur aptitude élevée de coloniser les espaces dégradés, au fur et à mesure que les conditions au niveau micro s'améliorent, des espèces, ayant complètement disparu auparavant, trouvent un habitat favorable à la réapparition. Les conventions locales fournissent ainsi une contribution importante aux objectifs du millénaire¹².

Au Sénégal dans le cadre du PAGERNA, ce type d'impact a été étudié plus en profondeur, bien qu'il soit valable pour l'ensemble des contextes étudiés. Les différentes aires de mise en défens forestiers, ayant permis de reconstitution des buissons plus au moins denses d'espèces végétales pionniers (notamment *Guiera sénégaleensis* et le *Combretum glutinosum*) constituent des milieux favorables à la réinstallation d'un grand nombre d'espèces. Un inventaire floristique fait dans une mise en défens de 23 ha à Saré Goury dans la région du Fatick a relevé l'existence de 65 espèces ligneuses¹³. Les photos au niveau de la figure 15 ont été prises aux pieds des repousses ligneuses dont l'âge ne dépassait pas 3 à 4 ans.



Figure 15: Réapparition spontanée d'espèces rares à travers la création d'habitats favorables dans la région de Kaolack au Sénégal.

Parmi les espèces rares en progression figurent aussi des plantes médicinales. Avec l'aide de l'Université de Dakar¹⁴, des études phytosociologiques ont été menées à cet égard dans certaines aires mises en défens. Celles-ci montrent une importante fréquence de plantes médicinales, tel que l'indique le tableau 1 ci- après

12 Indicateur 26. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité (par rapport à la superficie totale).
 13 Parmi les espèces végétales rares, dont la réapparition spontanée a été favorisée figurent *Nauclea latifolia*, *Grateoia religiosa*, *Combretum lecardii*, *Ficus iteophilla*, *Grewia bicolor*, *Mitragyna inermis*, *Fagara xanthoxyloides*, etc..
 14 Groupe de Recherche sur les plantes médicinales (GRPM/UCAD) de la faculté de Médecine et Pharmacie de l'Université Cheikh Anta DIOP.

| Site | Superficie | Nombre d'espèces médicinales recensées |
|---------------------------------|------------|--|
| Keur Goury | 23 ha | 68 |
| Mbadakhoune | 7 ha | 60 |
| Forêt communautaire de Sambandé | 1045 ha | 87 |

Tableau 1: Plantes médicinales recensées dans certaines aires de mise en défens dans la région de Kaolack au Sénégal

Certaines espèces de plantes médicinales disparues ou rares dans la zone sont également réapparues comme le *Securidaca longepedunculata* (Fuf), *Heeria insignis* (Waswasor), *Ficus iteophylla* (Loro), etc. Une vingtaine de ces espèces figurent sur la liste des arbres « menacés de disparition ».

Au Sénégal, les plantes médicinales sont très utilisées dans le contexte de la pharmacopée traditionnelle, tel que l'illustre la figure 16 ci-après. A coté du fait que les populations locales peuvent s'en servir pour leurs propres besoins, elles présentent un potentiel commercial énorme pour les groupes qui se sont investi dans la protection des aires forestières. Il faut savoir qu'au Sénégal, il y a une petite industrie pharmaceutique émergente, qui s'appuie sur ces plantes médicinales locales.



Exemplaire de *Cassia italica* (Laydour)

Un herboriste ambulante avec des plantes fraîchement cueillies

Figure 16: Exploitation des plantes médicinales dans le cadre des zones boisées réhabilitées au Sénégal¹⁵.

L'amélioration de la biodiversité s'aperçoit aussi au niveau de la faune sauvage. Dans le contexte des mises en défens à une échelle plutôt locale, des espèces tels que les rongeurs puis une avifaune variée s'installe souvent très rapidement sur les sites reconstitués. Puis suivent d'autres espèces tels que les gazelles, phacochères, hyènes etc..

A une échelle plus large, dans le cadre des grands sous-ensembles forestiers concernés par les conventions locales, tels que la réserve de Faune de Binder-Léré au Tchad et les zones cynégétiques de la Pendjari, des espèces animales rares réapparaissent à travers les conventions locales. A mentionner notamment une population importante des Lamantins, espèce rare et en voie de disparition, dans la zone du Mayo Kebbi au Tchad.

Une étude faite par l'ENGREEF en 1998^{16a} recensé au total 190 espèces d'oiseaux et 38 espèces mammifères, qui sont présentes dans la réserve et qui bénéficient d'une protection à travers les dispositions de la convention locale.

De la même manière que pour la faune sauvage terrestre, des conventions locales ont contribué au niveau de certaines ressources halieutiques à la réapparition de certaines espèces de poisson ayant disparues. Les jeunes pêcheurs confirment de rencontrer des espèces qu'ils n'auraient jamais aperçues auparavant. L'ampleur de cette reconstitution de la faune sauvage et les ressources halieutiques sera traitée au niveau des sections spécifique (c.f. sections 4.6 et 4.7.)

4.4. Protection et régénération des sols à travers les bonnes pratiques agricoles

Certaines conventions locales intègrent la recommandation voire la prescription des bonnes pratiques agricoles. Dans le premier cas, celle-ci se font sur la base d'un engagement volontaire, dans l'autre cas, des sanctions peuvent théoriquement être appliquées en cas de non-respect. On rencontre ce type de règles dans l'ensemble des quatre pays étudiés.

Les dispositions intègrent souvent l'observation d'une densité minimale de maintien d'arbres lors des défrichements, en favorisant notamment les espèces qui ont un impact fertilisant des sols, l'interdiction du labour ou la confection des billons au sens de la pente, la renonciation au brûlis lors des défrichements, etc.

Malgré leur caractère moins contraignant, les recommandations ou prescriptions sont généralement respectées. Les producteurs rencontrés à Ouake au Bénin estiment que sur 50 producteurs, 35 les respecteraient, ce qui équivaut à un taux de respect de 70 %. Elles ont permis de réduire l'érosion et d'améliorer la fertilité des sols, au moins de freiner la dégradation progressive de celle-ci. Les sols semblent rester plus longtemps humides, ce qui joue forcément sur la croissance des cultures. L'engrais chimique, appliqué au niveau de certaines cultures, est beaucoup moins facilement lessivé et ainsi, visiblement, plus efficace. Si les paysans disent, que par rapport à un défrichement total, il y a un manque à gagner au départ, du fait de la présence de ligneux dans les champs, à long terme, les avantages priment sur ce manque à gagner, considérant que le champ peut être cultivé beaucoup plus longtemps.



Figure 17: Tableau de sensibilisation concernant des bonnes pratiques agricoles au Sénégal.

4.5. Réhabilitation des bases productives des ressources pastorales

Un peu partout où les conventions locales ont contribué à la reconstitution des aires à intérêt forestier se développent souvent aussi des pâturages riches. Favorisé par les effets synergiques d'une plus grande densité de ligneux, le recouvrement herbacé des sols devient beaucoup plus dense. Outre cet aspect quantitatif en termes de biomasse, la composition en termes des espèces évolue également dans le sens d'une meilleure valeur fourragère de ces pâturages (aspect qualité).

Selon les déclarations des producteurs rencontrés à cet égard, les relations causes à effet de cette régénération de pâturages se situent à plusieurs niveaux : la baisse de l'érosion superficielle, hydrique et éolienne, qui réduit le taux de semences lessivé ou enlevé par le vent, l'ombrage des ligneux, qui favorise la présence de certaines espèces, l'amélioration des conditions hydriques du sol et la stimulation du développement de certaines espèces par la plus grande fréquence des troupeaux (par l'enfouissement des graines dans le sol, l'importation de semences dans les fèces, etc.).

Dans le Nord de Burkina Faso dans la zone du PSB, cette reconstitution des pâturages représente un impact très important dans la mesure où les taux initiaux du couvreurment des sols ont été très faibles. Le gain en termes de biomasse exploitable récompense très largement le manque à gagner, que les éleveurs et agro-éleveurs, transhumants et sédentaires, ont subi en renonçant à l'émondage/élagage des arbres, puis la coupe des arbustes pour la confection des enclos.

Dans le cadre des aires sylvo-pastorales réhabilitées au Sénégal, le niveau de reconstitution du pâturage est très important. Dans la forêt villageoise de Sambandé par exemple, la production potentielle de la biomasse herbacée a été estimée à 6463 et 7508 kg.MS/ha.

L'amélioration des pâturages s'y traduit aussi par la substitution des espèces envahissantes telles que le *Cassia tora*, plante qui n'est quasiment pas consommée par les animaux, par des espèces plus de plus grande valeur. Les plantes comme le *cassia tora* indiquent en fait une dégradation accrue des capacités productives des sols. Les espèces souvent citées par les éleveurs, qui tendent à le substituer sont le *Bracharia Ramosa*, le *Chloris Pilosa*, le *Dactyloctenium aegypticum*, l'*Andropogon pinguiper*, le *Pennisetum pedicellatum*, l'*Eragrostis tremula* et l'*Alysicarpus ovalifolius*.



Figure 18: Suppression des *Cassia tora* par la reconstitution du tapis graminéen au Sénégal.

Les différents fleuves et lacs du Mayo Kebbi au Tchad sont bordés de plaines inondables, qui offrent à chaque décrue des riches... pâturages de Bourgou (*Echinochloa stagnina*). Ces bourgoutières sont à la fois convoitées par les éleveurs autochtones et allochtones. Elles ont la faculté de supporter régulièrement des fortes charges de pâturage en saison sèche grâce à la production continue des fourrages verts de bonnes qualités.

Ces bourgoutières sont dans une situation de forte régression. C'est notamment dû à la culture... qui progresse au dépend des pâturages. Le grignotage provoque une concentration du bétail sur les espaces résiduels et une forte sur-exploitation de ceux-ci. Une étude menée en 2002¹⁷ a relevé que sur certaines plaines, la pression animale dépasse jusqu'à deux fois la capacité de charge. La forte concurrence par rapport à l'accès aux plaines entraîne un comportement opportuniste qui occasionne des entrées trop précoces dans les plaines (Chacun cherche à être le premier). Cela empêche notamment les plantes à se reproduire, les tiges sont souvent enfiées dans l'eau où elles pourrissent. Le sol, dépourvue de sa couverture végétale, devient compact, ce qui fait régresser les espèces utiles au profit d'espèces moins intéressantes. Outre la surcharge par le bétail, d'autres facteurs ont contribué à la dégradation des bourgoutières, dont la fréquence de plus en plus élevée des années sans crue suffisante pour inonder les plaines, les mises à feu au mauvais moment des plaines, etc..

La reconstitution des Bourgoutières a passé par la réhabilitation des pratiques traditionnelles de gestion. Autrefois, les plaines relevaient du domaine des chefferies de terre. L'exploitation agricole des espaces lacustres était interdite, les plaines étaient strictement réservées aux troupeaux, mais qui ne devaient entrer que pendant la période indiquée. Une entrée précoce a été par ailleurs rendue impossible par le bon niveau d'inondation. Les animaux trop tôt envoyés dans la plaine souffraient souvent du froid et mouraient par la suite. Les conventions locales relatives aux plaines pastorales ont cherché à réhabiliter ces principes. Les dispositifs de règles établies comprennent la délimitation des espaces en parcelles pastorales et agricoles et l'interdiction de l'accès au moment de la crue. Certaines plaines font l'objet des mises en défens localisées afin de faciliter la régénération.

Globalement, les différents interlocuteurs rencontrés ont confirmé qu'à travers l'observation de ces règles d'exploitation, le niveau de dégradation des plaines aurait beaucoup diminué. Il n'y a cependant pas d'éléments chiffrés, qui pourraient confirmer ou infirmer cette hypothèse. A défaut de cela, la comparaison des photos prises en quatre périodes (1998, 1999, 2001 et 2002, prises chaque fois au mois de mars) à l'enceinte de la plaine pastorale de Dari (cf. figure 19) peut cependant illustrer le potentiel de régénération, que peuvent avoir des ressources pastorales simplement sur la base de l'application des règles de gestion.

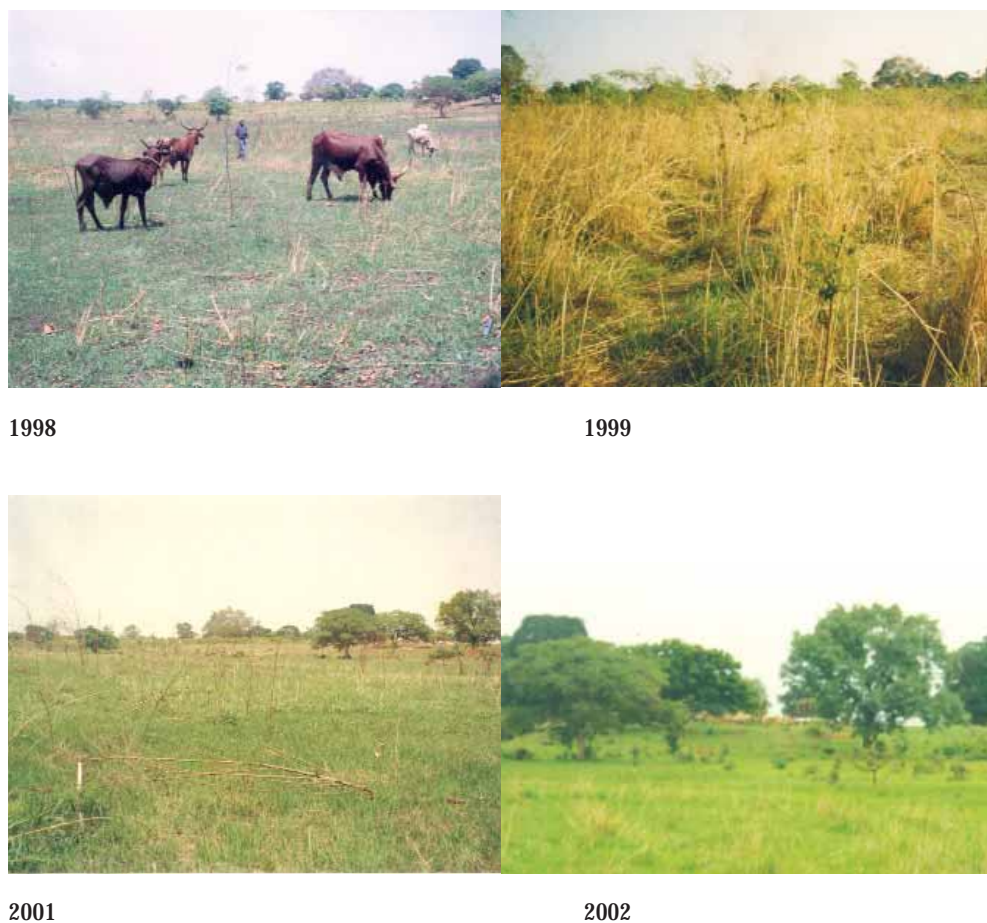


Figure 19: Réhabilitation de la plaine pastorale de Dari.

4.6. Réhabilitation du potentiel productif des ressources halieutiques

Un peu partout en Afrique, les pêcheries font l'objet d'une gestion peu soucieuse de la pérennité de la ressource. Les pratiques de pêche qui sont appliquées ne tiennent souvent pas compte des capacités de renouvellement des stocks de poisson. Les pêcheurs, guidés beaucoup plus par le souci de répondre aux besoins immédiats de leurs familles, font usage d'engins peu sélectifs, capturant une large gamme de tailles et d'espèces de poissons. Au rang des moyens et techniques nuisibles figurent les filets à maille de moins de 25 mm, les tires forts, les explosifs, les produits toxiques, etc.. La pêche professionnelle à la senne de plage drague aussi massivement et sans discernement toutes les espèces, ce qui limite massivement leur régénération. Cette pression a conduit à une régression massive des poissons, certaines espèces tels que le capitaine ont complètement disparu des filets des pêcheurs.

Les projets qui se sont investis dans le domaine de la reconstitution des pêcheries sont le PGTRN au Bénin et le PCGRN au Tchad.

Au Bénin au lac Ahème, un dispositif de reconstitution originale, qui s'appuie sur la symbolique du voodoo, a été testé. A l'enceinte du lac, des mises en défens sont installées, figurant comme zones de refuge et de régénération des poissons, tout en les mettant à l'abri des filets des pêcheurs. Un voodoo est placé au milieu afin de dissuader d'éventuels contrevenants. Les populations riveraines du lac Ahème s'appuient ici sur un dispositif traditionnel, qui était en perte d'efficacité, voire disparition, entraînant par-là une diminution regrettable de la productivité halieutique du lac.



Figure 20: Zone de mise en défens de pêche au niveau de lacs Ahème et Léré au Bénin et au Tchad.

La convention locale se heurte cependant à l'opposition de quelques églises et sectes chrétiennes, qui s'opposent farouchement à la symbolique du voodoo en tant qu'instrument de protection des mises en défens. Les balises des mises en défens sont ainsi régulièrement enlevées par des pêcheurs chrétiens. Un effort méthodologique pourrait cependant permettre de promouvoir une entente entre les deux communautés afin de trouver un compromis, pour ainsi pouvoir bénéficier de l'énorme potentiel qui réside dans cette technique de préservation des capacités de reproduction du lac Ahème.

Ce potentiel peut s'apercevoir d'une manière impressionnante dans le contexte du Mayo Kebbi au Tchad. Cette zone dispose d'un réseau de fleuves et d'espaces lacustres particulièrement fertiles pour le poisson, qui sont exploités par un grand nombre de pêcheurs à la fois autochtones et étrangers. Les réflexions autour de la perte de la productivité halieutique et les pratiques qui ont amené cette situation ont permis de mettre en place un dispositif de réhabilitation, comprenant des zones de mise en défens intégrales et partielles¹⁸. Celles-ci servent de lieu de refuge pour les poissons, notamment les espèces menacées par la surexploitation. Elles leur permettent de se reconstituer en toute quiétude, notamment pendant la période de basses eaux. Le but est de favoriser le développement des gros individus, qui ont la capacité de se reproduire, ainsi que la sélection naturelle d'individus plus vigoureux, capable de faire face aux aléas.

La figure 21 ci-après illustre ce dispositif de protection pour les deux lacs de la zone de Léré.

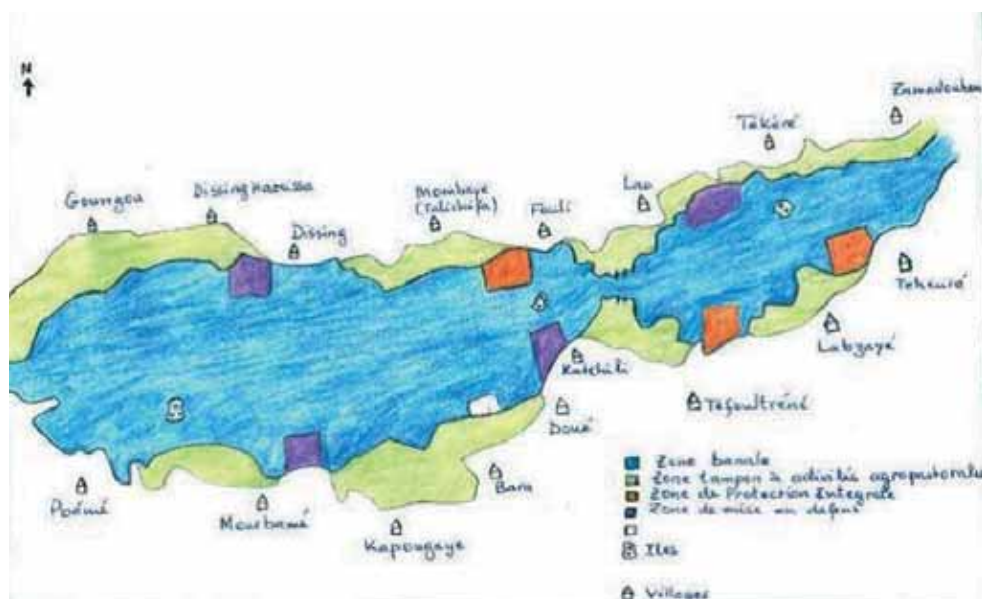


Figure 21: Dispositifs de gestion convenus dans le cadre de la charte territoriale au niveau de l'espace lacustre de Léré (Lacs de Léré et de Tréné)¹⁹.

Tandis que les activités de pêche sont complètement interdites au niveau des Zones de Protection Intégrales, elles peuvent être autorisées par décision des structures locales de décision²⁰, par exemple à l'occasion des levées de pêche au niveau des Zones de Mise en Défense. Ces levées de pêche sont organisées une fois par an, essentiellement pour un besoin de démonstration, ainsi que pour renforcer la motivation des comités de surveillance.

Certaines règles viennent en complément afin de garantir l'efficacité du dispositif de gestion mis en place. Pour la zone banale, la pêche est par exemple limitée à certaines périodes de l'année, il est interdit de pêcher dans la nuit, certains engins de pêche sont prohibés, etc..

Sur l'ensemble des lacs concernés, le dispositif de protection atteint environ 7% de la superficie totale d'étiage. Idéalement, selon les normes, il devrait au moins atteindre 10% de l'étiage, afin de garantir une reproduction proportionnelle aux prélèvements opérés par les pêcheurs. L'ensemble des acteurs dans le Mayo Kebbi est unanime sur le fait que ces efforts de gestion auraient favorisé une reconstitution très impressionnante des ressources halieutiques du lac. Notamment durant les premières années, cette reconstitution aurait été particulièrement spectaculaire. Certaines espèces disparues il y a longtemps auraient à nouveau réapparu. Les pêcheurs, notamment les jeunes, affirment d'avoir rencontré des espèces qu'ils n'auraient jamais aperçues auparavant

19
20

Source : PGRCRN, Plan de référence des lacs Tréné et de Léré.
ILOD = Instances Locales d'Orientation et de Décision.

L'absence d'une base de référence précise sur le niveau des captures et leur composition avant la mise en place de la réglementation au milieu des années 90 ne permet malheureusement pas d'évaluer avec exactitude ce niveau de reconstitution des stocks de poissons. Les pêcheurs déclarent d'obtenir aujourd'hui, en termes de nombre de poissons, en moyenne à peu près le double de ce qu'ils avaient capturé quelques années auparavant. Prenant en considération que depuis lors, le nombre de pêcheurs ait plus au moins doublé, on pourrait avancer l'hypothèse qu'avec les mesures de gestion, la productivité des lacs du Mayo Kebbi aurait triplé ou même quadruplé.



Lates niloticus



Citharinus citharus



Sarotherodon galileaus



Polypterus senegalus

Figure 22: Variabilité des espèces dans les lacs du Mayo Kebbi²¹.

21

Source: MARABE N., Rapport de mission de consultation sur l'identification et la présentation des éléments d'intérêt touristique dans la zone d'intervention du PRODALKA.

Un suivi conséquent des pêcheries a été effectué à partir de 2001. Si celui-ci ne permet plus d'apprécier l'accroissement initial des stocks de poisson, il donne au moins l'occasion de suivre l'efficacité et le respect du dispositif de gestion, donc sa viabilité dans le temps...

...10kg par pirogue, telle que le montre la figure 23 (Indicateur d'évolution quantitative). Des variations interannuelles comme en 2002 pourraient s'expliquer par des phénomènes naturels (niveau bas des eaux par un déficit pluviométrique et donc une pêche ponctuellement plus facile).

La même tendance est à peu près perceptible en ce qui concerne le poids moyen des poissons. Il se situe autour de 0,3 kg.

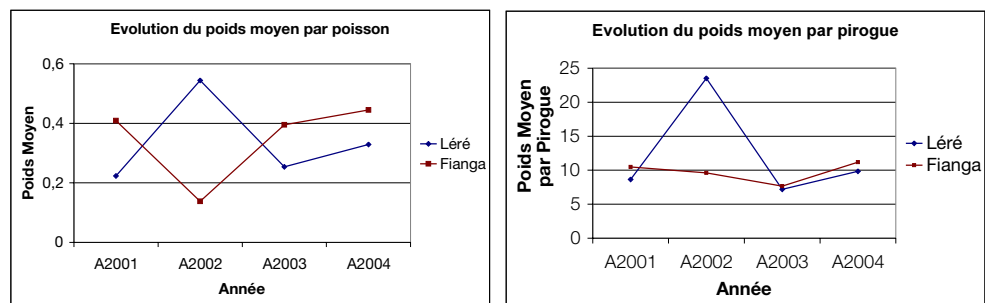


Figure 23: Evolution en captures moyennes par pirogue, ainsi que du poids moyen par poisson entre 2001 et 2004.

Un regard plus en détail dans les données de suivi fait cependant ressortir qu'il y a des grandes différences dans les différents lacs par rapport à la proportion des poissons de grande taille (Indicateur de reproductivité), qui permet de se prononcer sur la capacité de reproduction des stocks de poisson. Celle-ci varie de manière très significative d'un lac à l'autre, tel que le montre la figure 24. Mise à part le fait que ces différences pourraient de partie résulter d'une composition en espèces des captures légèrement différentes, elles confirment cependant que les deux lacs avec les taux les plus bas (Mouta et Léré) subissent la plus grande pression de pêche, qui se répercute également sur la disposition des pêcheurs à respecter les règles de pêche et l'intégralité des zones de protection et de mise en défens.

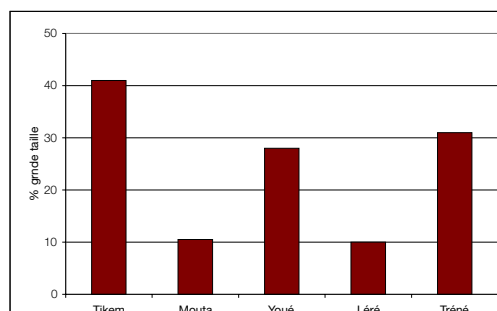


Figure 24: Comparaison du % des poissons de grande taille par lac pendant la campagne 2003/2004.

La même tendance est constatée en ce qui concerne le nombre d'espèces capturées (l'indicateur de biodiversité). Le lac de Tikem affiche la plus grande biodiversité avec 29 espèces, qui figurent dans les captures, tandis qu'au niveau du lac de Léré, on trouve seulement 20 espèces dans les filets.

Les différences des données de suivi pour les différents lacs révèlent une tendance à la dégradation des acquis au niveau de certaines localités. En effet, ces dernières années et depuis le retrait du projet en 2003, les comités de surveillance ont constaté des nombreux cas de contreventions. Seule une partie des zones de protection serait encore réellement fonctionnelle. Parmi les faits figure la réquisition de plusieurs mises en défens par le Gong (chef suprême) des Moundangs de Léré, accompagné de l'interdiction de pêche pour toute autre personne. Un peu partout on signale aussi des interférences répétées des autorités administratives dans la gestion des mises en défens²². La démobilisation des comités de surveillance en est la conséquence, et les membres finissent souvent par rejoindre les pêcheurs clandestins. Cet exemple illustre bien la précarité institutionnelle, à laquelle les conventions locales sont confrontées dans un contexte de gouvernance aléatoire, tel que présentée par le cas du Tchad, sujet que nous allons aborder en détail au niveau du chapitre 8.

4.7. Réhabilitation des habitats de la faune sauvage terrestre

Le cas spécifique de la réhabilitation des habitats de la faune sauvage terrestre a été notamment rencontré au Tchad dans le cadre de la réserve de faune de Binder Léré et au Bénin dans le cadre des zones cynégétiques du Parc de la Pendjari.

Dans le deux cas, les populations de faune sauvage n'ont pas bénéficié de protection effective dans le passé. En dépit des interdictions officielles et des dénégations des habitants, la chasse était restée une réalité. Les effectifs de nombreuses espèces étaient devenus très faibles, certaines espèces avaient tendance à complètement disparaître.

Dans le cadre de la réserve de faune de Binder Léré, les populations riveraines de cette réserve ont convenu une « charte inter-communautaire » qui visent la préservation de la diversité biologique de la réserve. Les engagements des populations intègrent la prévention des nouveaux défrichages et la limitation du pâturage, en évitant notamment la zone centrale, la prévention des feux de brousse destructifs et des coupes de bois, et bien sur l'abstinence à la chasse clandestine.

Les populations sont très enthousiastes des fruits de la protection. Les cas de braconnage à l'enceinte de la réserve auraient beaucoup diminué, même si le phénomène n'a pas complètement disparu. Ils notent aussi une forte diminution des cas de feux de brousse. Les deux évolutions conjuguées auraient créé des conditions favorables pour le retour d'animaux sauvages dans la zone ; selon les populations, cela pourrait s'apercevoir à travers des indices comme la présence de plus en plus importante des petites et grandes antilopes proche des villages, ... qui font des dégâts dans les champs, la diminution nette de la vente de viande boucanée dans les marchés hebdomadaires de certains villages, la diminution continue du nombre des infractions officiellement enregistrées, l'observation de traces de certaines espèces disparues, etc.

22 Certaines autorités ont opéré des levées de pêche dans les zones de mise en défens à leur propre compte, à l'occasion de l'accueil des étrangers ou des fêtes familiales.

Les données de suivi-faune du PCGRN, poursuivi par le PRODALKA, confirment au moins partiellement ces hypothèses. Ce suivi consiste en un dispositif original à partir des transects entre des points caractéristiques, visualisés par des marquages en peinture. Le suivi est effectué à des périodes bien précises dans l'année, par des membres des instances locales ainsi devenus pisteurs-spécialistes du suivi. Ceux-ci enregistrent tous les animaux physiquement aperçus, ainsi que les traces et fèces. Le dépouillement est fait par les pisteurs elles-mêmes, en étant assistés par un technicien du projet.

Les résultats sont présentés sous forme des « Indices Kilométriques d'Abondance » pour 10 kilomètres (IKA 10), calculées à travers l'équation suivante:

$$IKA\ 10 = \frac{\text{Somme des animaux observés par espèce lors de tous les transects}}{\text{Somme des distances parcourues lors des transects en kilomètre}} \times 10$$

Le cumul des données de plusieurs années permet ensuite de restituer aux instances locales de gestion les courbes d'évolution pluri-annuelle des espèces protégées.

Le niveau de la population des grandes antilopes, qui font partie des animaux les plus spectaculaires, paraît plutôt stable depuis 1999. Pour ce qui est des petites antilopes, en revanche, on peut relever des évolutions positives de l'ordre de 20 à 50 % pour certaines espèces (cf. tableau 2).

| Espèces | Déc. 99 | Déc. 00 | Déc. 01 | Janv. 03 | Janv. 04 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Grandes antilopes | | | | | |
| Cob de Buffon | 0 | 0 | 0 | 0,06 | 0 |
| Cob défassa | 0,21 | 0 | 0 | 0,25 | 0 |
| Hippotrague | 8,27 | 6,16 | 11,9 | 7,6 | 4,19 |
| Total | 8,48 | 6,16 | 11,9 | 7,91 | 4,19 |
| Petites Antilopes | | | | | |
| Céph. à flanc roux | 0,03 | 0 | 0,03 | 0,12 | 0 |
| Céph. de Grimm | 1,09 | 1,6 | 0,92 | 1,66 | 1,38 |
| Gazelle à front roux | 1,56 | 2,52 | 1,06 | 2,01 | 2,1 |
| Guib haraché | 0,12 | 0,08 | 0,14 | 0,1 | 0,32 |
| Ourébi | 1,21 | 1,09 | 0,63 | 1,6 | 1,79 |
| Redunca | 0,06 | 0,34 | 0,29 | 0,64 | 0,8 |
| Total | 4,63 | 5,63 | 3,07 | 6,13 | 6,39 |

Tableau 2: Evolution de la présence des antilopes de 1999 à 2004.

La figure 25 illustre l'évolution cumulée des grandes et petites antilopes durant la période suivi (1999-2004).

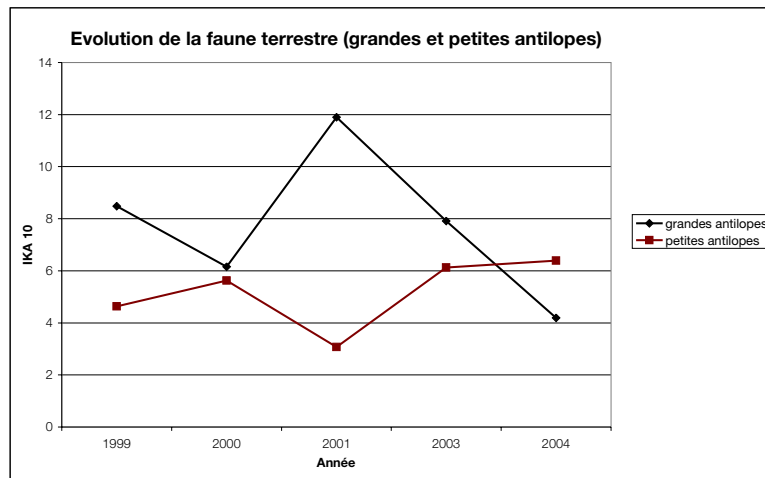


Figure 25: Evolution comparée des petites et grandes antilopes.

D'autres espèces dont l'évolution a été suivie sont les Phacochères, des Outardes, des Autruches et des Girafes. On peut constater une évolution positive à tous les niveaux, à l'exception de la girafe, qui n'a plus été observée depuis deux ans²³.

| Espèces | Déc. 99 | Déc. 00 | Déc. 01 | Janv. 03 | Janv. 04 |
|------------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Phacochère | 0,92 | 0,87 | 0,81 | 2,01 | 1,92 |
| Outarde | 0 | 0 | 0 | 0,25 | 0,73 |
| Autruche | 0,38 | 0,25 | 0,11 | 0,21 | 0,58 |
| Girafe | 0,12 | 0,28 | 0,34 | 0 | 0 |

Tableau 3: Evolution d'autres espèces observées.

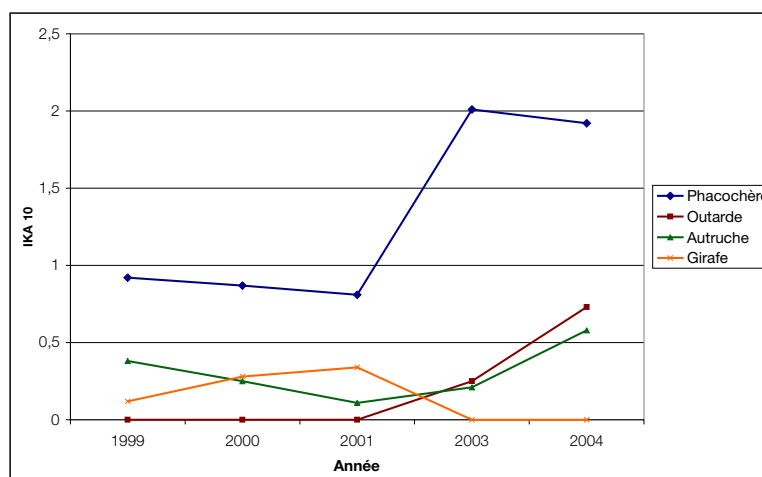


Figure 26: Evolution d'autres espèces observées.

23

l'hypothèse du programme est que l'espace vital des girafes se trouverait en grande partie en dehors de la zone de la réserve.

Au niveau des zones cynégétiques du parc de la Pendjari au Bénin, l'idée d'un partenariat avec les populations sur la surveillance conjointe et le partage des bénéfices issus de l'exploitation de la chasse émane de l'échec des interventions antérieures visant la gestion durable de la faune du parc. Le CENAGREF²⁴, avec l'aide du projet parc Pendjari, s'est lancé dans un processus de négociation et de recherche action sur l'implication progressive des populations dans la gestion, voire surveillance des zones de chasse, avec comme toile de fond le souci de combattre par-là les pratiques de braconnage, qui entre-temps ont pris une ampleur inquiétante, et de prévenir des revendications foncières éventuelles sur les terres du parc et des zones de chasse. Progressivement, il était aussi question de faire bénéficier les populations des retombées financières de la chasse, mais de le faire participer à long terme, à travers leurs revenus, aussi au financement des coûts de la surveillance.

A ce titre, le projet a appuyé au sein des villages riverains la création d' « Associations villageoises de gestion des ressources de faune (AVIGREF) » aujourd'hui regroupées en une structure faîtière (Union des AVIGREF). Une première convention a été établie sur la surveillance conjointe du parc, qui engageait les AVIGREF à fournir 8 villageois pour la surveillance, sur une base d'une rotation de 10 jours, de façon à ce que tous les villages soient progressivement concernés. Les expériences positives ont par la suite débouché sur l'établissement d'une convention cadre de partenariat.

En récompense pour la surveillance conjointe, certaines activités des villageois à l'intérieur de la zone de chasse, qui étaient devenues une réalité incontournable, ont été régularisées par des contrats d'exploitation. Les activités contractualisées sont l'accès du bétail aux points d'eau pendant la saison sèche, la pêche et la cueillette.

Les impacts de cette convention sur la cogestion des ressources de faune résident en premier lieu dans la réduction des cas de braconnage à la fois au niveau du parc et dans la zone de chasse. Une prime d'incitation de 60 000 FCFA avait stimulé la dénonciation des braconniers. En un espace de 3 mois, plus d'arrestations ont été effectuées que durant une année au paravent. L'indicateur utilisé par le projet pour vérifier la diminution effective des cas de braconnage s'appuie sur la « tolérance de fuite » des animaux (distance au niveau de laquelle les animaux fuient lorsqu'une personne s'approche d'eux). Celle-ci aurait été diminuée d'une distance presque infinie à une distance de dix mètres actuellement au niveau des cobs de bouffon, ce qui permet d'affirmer qu'ils seraient moins traumatisés par la présence des braconniers.

Dans l'esprit de la convention avec les AVIGREF, il semble maintenant une honte d'abriter, au sein des villages concernés, un braconnier. Une clause dans le système de répartition des bénéfices de la chasse sanctionne les villages, dont un ressortissant a été arrêté pour acte de braconnage, sans que le village le dénonce. Pour ces raisons, les rares cas d'arrestations actuels concernent quasiment que des chasseurs étrangers.

5. Une participation signifiante au développement socio-économique des populations locales: Impacts économiques des conventions locales

Les bénéfices économiques des conventions locales résident notamment dans la valorisation, à titre lucratif, des ressources naturelles...

...Le potentiel économique des ressources reconstituées équivaut à un niveau de prélèvements, qui n'affecte pas la capacité de reproduction des ressources.

Les conventions locales appuyées par les différents projets abordent la question des impacts économiques de manière très différente. Seul les conventions appuyées par le PCGRN au Tchad visent de manière très directe et nette des impacts économiques. A titre d'exemples peuvent être cités les conventions locales liées aux ressources halieutiques, à la faune sauvage ou aux ressources forestières. Habituellement, les conventions locales focalisent plus particulièrement la question des comportements, puis de l'environnement. Les impacts socio-économiques sont plutôt indirects et se situent dans le long terme, à un point où les projets ont souvent peur de les aborder dans le cadre de leur suivi-évaluation. On constate pour cela une différence très nette entre les projets par rapport à la disposition de recueillir les impacts économiques. La grande partie des exemples ici capitalisés proviennent pour cela du Tchad et du Sénégal.

Globalement, l'étude a relevé que les ressources naturelles régénérées, voire durablement gérées à travers les conventions locales, disposent un potentiel souvent non imaginé en termes de retombées socio-économiques pour les populations, qu'il convient d'analyser et de capitaliser. Ces retombées peuvent être soit directes, par l'utilisation immédiate des produits exploitables, tel que le bois de chauffe, les produits de cueillette, la pharmacopée traditionnelle, etc., soit-elles découlent des d'une activité de commercialisation des produits prélevés (bois d'œuvre, produits de pêche). Elles peuvent aussi découler d'un processus de transformation, tel que la production animale ou végétale. Elles résultent parfois aussi du fait d'une dépense évitée, telle que les économies d'achat de combustibles domestiques, du fourrage industriel ou des engrais chimiques.

A coté de ces impacts économiques plutôt primaires, il y a des impacts secondaires, qui proviennent de la redistribution des bénéfices au niveau de la société. C'est le cas notamment des services, qui se créent parfois à travers l'exploitation des ressources reconstituées, tels que les pisteurs de chasse, les fournisseurs des matériels de pêche, les transporteurs de bois etc.. Dans cette catégorie des impacts secondaires rentrent aussi les bénéfices des agents de transformation, tels que les mareyeuses de poissons, qui firent souvent les poissons au marché ou les commerçants, qui valorisent les produits prélevés à des échelles supérieures.

Bien que dans la grande partie des cas les impacts économiques restent encore timides, les conventions locales peuvent parfois générer des revenus considérables, contribuant à une nette amélioration des conditions d'existence de ses populations initiatrices.

5.1. Valorisation économique des produits de cueillette

Grâce au respect de la réglementation de l'accès, du contrôle et de l'utilisation des produits forestiers dans le cadre des zones mises en défens, les populations locales peuvent tirer d'énormes bénéfices financiers à partir de la commercialisation des produits de cueillette. Bien que ce potentiel de cueillette existe dans l'ensemble des pays étudiés, il joue un rôle économique particulièrement important dans les régions de Kaolack et de Fatick au Sénégal.

Les populations gestionnaires des aires mises en défens y commencent à tirer des bénéfices importants à travers la cueillette, l'apiculture, et la pharmacopée. La productivité des espaces forestiers réhabilités avoisine un montant de 2000 à 5000 FCFA/ha. A titre d'exemple, les bénéfices tirés de la cueillette dans le terroir de la CAC de Fara dans la saison 2001-2002 ont été estimés à plus de 5 Millions de FCFA en considérant cinq produits de cueillette (sachant qu'il pourrait y avoir d'autres), tel que le montre le tableau 4 ci-après.

| Fruits | Quantité de produits (kg) | Bénéfices (Fcfa) |
|--------------------------------|----------------------------|------------------|
| Pain de signe (Babab) | 7 000 | 1.050 000 |
| Tamarin (Tamarindis indica) | 6 500 | 2.600 000 |
| Dimb (Cordylia pinnata) | 5 250 | 528 000 |
| Gung (Ficus gnaphalocarpa) | 650 | 65 000 |
| Alom (Diospyros mespiliformis) | 8 037 | 803 700 |
| Total | 27 467 | 5.046 700 |

Tableau 4: Bénéfices tirés de la cueillette au niveau de l'espace forestier (aires mises en défens et espaces cultivées) du terroir de la CAC de Fara (8 villages).

Sur le total de 26 682 ha mises en défens dans les 17 Communautés rurales, le PAGERNA a estimé le bénéfice financier obtenu à travers la commercialisation des produits de cueillette de 1999 à 2003, donc dans un espace de temps de quatre ans, à près de 50 millions de Fcfa environ (sur la base d'une supposition pessimiste de 2000 FCFA/ha).

5.2. Une contribution importante au ravitaillement des populations avec du bois de chauffe

Dans les zones où la ressources « bois de chauffe » est plutôt rare, tel que c'est le cas du Nord Burkina, du Nord-Ouest du Bénin et du Sénégal, les aires sylvo-pastorales reconstituées peuvent, a travers la mise en œuvre des plans d'exploitation cohérents, permettre de satisfaire une partie des besoins de bois de chauffe.

Dans le contexte du PAGERNA au Sénégal, le potentiel de production en bois varie selon l'âge de la mise en défens. Dans les premières années, la productivité est encore faible. Toutefois, déjà à partir de la deuxième année, des prélèvements peuvent être opérés à travers des coupes sanitaires et des techniques de régénération assistée (réduction du nombre de troncs par pied, etc.).

25 Source: KREMER, W., Capitalisation des acquis du PAGERNA dans le domaine de la réhabilitation du couvert végétal et de l'Habitat de la faune sauvage.



Figure 27: Coupes sanitaires auprès jeunes pieds de ligneux reconstitués.

La productivité de ces ligneux reconstitués est relativement élevée. Elle se situe entre 1 à 1,5 m³ par ha (cf. le tableau 5 ci après).

| Nom du village | L'année mise en défens | Volume par ha en 2002 | Volume par ha en 2003 | Productivité m ³ par ha |
|----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Ngothie | 1996 | 33,35 | 34,81 | 1,46 |
| Saré Malé | 1999 | 12,89 | 13,97 | 1,08 |
| Kébé Mg | 1996 | 29,94 | 30,74 | 0,8 |
| Séane | 1997 | 23,42 | 24,7 | 1,28 |
| Mboulème | 1999 | 18,82 | 20,39 | 1,57 |
| Djiballa | 1998 | 23,48 | 24,58 | 1,1 |
| Keur Sett Awa | 2000 | 8,58 | 10,07 | 1,48 |
| Mbadakhoune | 1998 | 9,3 | 10,43 | 1,13 |

Tableau 5: Comparaison de la productivité de certaines aires de mises en défens.

L'approvisionnement des populations en bois de chauffe est opéré à travers la vente du bois collecté à des prix préférentiels. Malgré les dépenses à effectuer, cela reste intéressant pour les familles, considérant les coûts élevés de substitution, sachant que le disponible en bois de chauffe en dehors des zones protégées et gérées est marginal. Il se résume d'un part dans les produits de défrichements, d'autre part dans les branchages de petite circonférence, ces derniers n'ayant pas les caractéristiques caloriques requises pour une cuisson efficace et efficiente. L'option d'acheter de bois ailleurs n'existe quasiment pas. Non seulement, les opportunités sont rares, elles sont souvent issues de pratiques frauduleuses, ce qui fait qu'habituellement, les producteurs s'abstiennent à l'achat occasionnel du bois de chauffe. Les combustibles alternatifs utilisés, pour combler le déficit en bois de chauffe, sont les déchets agricoles et les bouses de vache, dont l'utilisation renferme de nombreux inconvénients d'ordre sanitaire (hygiène, odeur, émissions nocives à la santé, etc.). D'autres alternatives sont les énergies de substitution, telles que le gaz naturel. Des cuisinières à gaz sont présentes dans quasiment tous les ménages. Pour des questions de coût, leur utilisation est limitée à la préparation de repas de moindre envergure (réchauffement des repas restant, l'eau chaude, etc.).

L'amélioration de l'approvisionnement des populations locales avec du bois de chauffe évite donc des dépenses élevées, ... afin de se procurer avec des sources d'énergie alternatives. En fonction de l'envergure de la mise en défens et le nombre années de protection observées, le taux de satisfaction des besoins des populations locales en combustibles domestiques peut atteindre 29,73 %, la moyenne se situant toutefois actuellement autour de 10 à 15 % (cf. exemples au niveau du tableau 6).

| Village | Nbr. Ménages | Ha en défens | Volume par ha (m ³) | Volume total (m ³) | Besoins en kg/an /village | Poids par ha en kg | Ha à exploiter par an | Equivalant en kg | Taux de satisf. en % |
|------------|--------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------------|------------------|----------------------|
| Séane | 51 | 20 | 24,70 | 494,0 | 148920 | 5829 | 3,33 | 19410 | 13,0 |
| Djibayalla | 20 | 20 | 24,58 | 491,6 | 58400 | 5800 | 3,33 | 19314 | 33,0 |
| Kébé | 32 | 14 | 30,74 | 430,3 | 93440 | 7254 | 2,33 | 16901 | 18,0 |
| Mbouléme | 45 | 14 | 20,39 | 285,4 | 131400 | 4812 | 2,33 | 11211 | 8,5 |
| Ndoubor | 37 | 7 | 12,38 | 86,6 | 108040 | 2921 | 1,16 | 3388 | 3,1 |
| Ngothie | 156 | 30 | 34,81 | 1044,3 | 455520 | 8215 | 5,00 | 41075 | 9,0 |

Tableau 6: Taux d'autosuffisance en bois de chauffe par rapport aux ha mis en défense.

Si l'on associe à ce résultat l'utilisation des foyers améliorés, qui sont fréquemment employés dans les menages (certains conventions locales prescrivent l'utilisation des foyers améliorés), le taux de satisfaction en combustible domestique peut atteindre 60 % des besoins.

5.3. Exploitation à titre commerciale des espaces forestiers soumis à une gestion réglementée

En dehors du ravitaillement des populations avec de bois de chauffe, l'exploitation des aires sylvo-pastorales reconstituées peut servir pour générer des revenus. Ceux-ci profitent à la fois à l'Etat et aux bûcherons individuels. Au Tchad et au Sénégal, les populations qui s'engagent dans la gestion rationnelle des forêts, peuvent jouir des concessions dans l'exploitation des ligneux et ainsi bénéficier des redevances.

L'ampleur des revenus qui peuvent en résulter peut être illustrée à partir de l'exemple de l'espace forestier du terroir de Gwaigamla dans le Mayo Kebbi au Tchad.

Le village de Gwaigamla dispose des forêts résiduelles d'une superficie totale de 607 ha, qui sont constituées de savane boisée. Celles-ci disposent d'un potentiel de préservation et d'exploitation durable. L'espace forestier est constitué de 5 unités forestières différentes, tel que présentée par la figure 29.



Figure 28: Coupe de bois, production de charbon, et transport des produits.

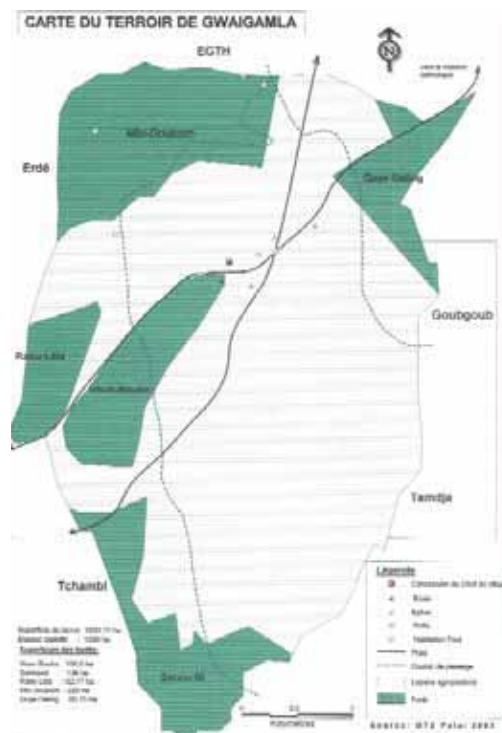


Figure 29: Espace forestier du village de Gwaigamla.

Une étude sur l'utilisation actuelle de l'espace de Gwaigamla a fait ressortir que la quantité de bois exploitée dépasse avec environ 5750 m³/an largement (près de 10 fois) la capacité de reproduction des espaces boisées (estimé à 600 m³/an)²⁶. Pour cela, les populations ont éprouvé l'intérêt de procéder au développement des règles et d'un plan de gestion. L'exploitation sera organisée à travers un système de rotation avec des quotas calculés, sur la base d'un inventaire qui reste actuellement à faire.

Le potentiel annuel d'exploitation, qui respecte les capacités de renouvellement, est estimé à 607 m³, considérant une productivité annuelle de 1 m³/ha. Selon une étude relative aux flux forestiers menée en 2000²⁷, un tiers des prélèvements forestiers dans la zone est effectué sous forme de combustible brut, deux tiers sous forme de charbon.

Les revenus nets annuels, que peuvent tirer les bûcherons locaux de la forêt approche les quatre millions de FCFA (c.f. tableau 7). Ce revenu se répartit sur les 267 habitants et 54 familles recensées à Gwaigamla, soit 74.074 FCFA par famille. Les ristournes pour la structure locale de gestion sont avec environ 100 000 FCFA plutôt maigres. A mentionner aussi les taxes prélevées par l'Etat, qui s'élèvent à environs 300 000 FCFA et les prestataires de service (transporteurs), qui génèrent des recettes de l'ordre de 500 000 FCFA par an.

| | Charbon | Combustible Brut |
|---|-----------|------------------|
| 1. Valeur commerciale des prélèvements (revenus bruts) | | |
| m ³ exploités/an | 404,26 | 202,13 |
| t exploités en combustible brut | 323,41 | 161,70 |
| Equivalence charbon | 46,20 | |
| Unités de commercialisation | 1155,03 | 172,76 |
| Type d'unités | sacs | charrette |
| Valeur commerciale (FCFA) | 1.443.793 | 3.234.096 |
| 2. Prélèvements divers | | |
| Redevances SLG (FCFA) | 57.752 | 34.552 |
| Taxes service forestier (FCFA) | 231.007 | 86.381 |
| Coût transport en ville (FCFA) | 231.007 | 215.952 |
| Total prélèvements (FCFA) | 519.765 | 336.885 |
| | | |
| Revenu net exploitants (FCFA) | 924.027 | 2.897.211 |
| Revenu cumulé exploitants (FCFA) | 3.821.238 | |
| Redevances totales SLG (FCFA) | 92.304 | |
| Taxes service forestier (FCFA) | 317.388 | |
| Revenus transporteurs (FCFA) | 446.959 | |
| 4. Revenus nets/ha | | |
| Revenu brut/ha/an (FCFA) | 7.707 | |
| Revenu net/ha/an (FCFA) | 6.295 | |
| Redevances SLG/ha/an (FCFA) | 152 | |
| Taxes Service forestier/ha/an (FCFA) | 523 | |
| Revenus transporteurs/ha/an (FCFA) | 736 | |

Tableau 7: Recettes annuelles probables provenant de l'exploitation des superficies boisées de la forêt de Gwaigamla.

26 sur la base d'une productivité de 1 m³/ha/an.

27 ADOUM, M. et al., L'exploitation des combustibles sur le terroir de Gwaigamla, 2002.

5.4. Bénéfices économiques des ressources pastorales

Les impacts des ressources pastorales reconstituées résultent généralement dans l'offre supérieure en termes des bons fourrages pour les troupeaux, à la fois sur le plan quantitatif que qualitatif. Dans les conditions d'une certaine stabilité des charges (qui n'est généralement pas le cas), les animaux bénéficient des stocks fourragers sur pied plus importants, ce qui réduit généralement la période de soudure et les pertes en poids associées à cela. Les bénéficiaires de ces avantages sont les éleveurs et agro-éleveurs locaux, ainsi que les transhumants venant exploiter périodiquement les richesses des terroirs.

Les projets ne se sont pas beaucoup intéressés aux impacts de cette offre supérieure en fourrages sur les performances zootechniques des animaux. Cela aurait été intéressant au niveau de la zone Nord du Burkina Faso, essentiellement pastorale, ainsi que dans le contexte du mayo Kebbi au Tchad, disposant des ressources pastorales particulières à savoir les bourgoutières constituées d'*Echinochloa stagnina*.

Les éleveurs interrogés à cet égard ont tous confirmé que grâce aux pâturages d'une qualité supérieure, les animaux sont en meilleur état en fin de saison sèche. Cela induit une réduction significative des besoins d'aliments de bétail de soudure (Aliments usinés ou sous-produits agro-industriels) dans la période transitoire entre les deux saisons, occasionnés par des animaux trop faibles (vieille vaches, etc.).

Dans les zones sahéliennes, la pratique de la complémentation de soudure était devenue régulière chez les éleveurs résidents, ne pouvant pas aller en transhumance, pour combler les déficits fourragers. Avec l'amélioration de pâturages, la complémentation devient de plus en plus obsolète, au fur et à mesure que le tapis herbacé s'est reconstitué. Le potentiel d'économie pour les éleveurs est énorme. Dans la région de Kaolack au Sénégal, pour sauver 10 têtes de bovins, environ une tonne d'aliments (graines de coton et aliments usinés) était nécessaire. En fonction du cheptel, les éleveurs devaient acheter entre une et sept tonnes, correspondant à une valeur de 120 000 à 840 000 FCFA de dépenses alors non effectuées, du fait qu'il y a un disponible fourrager plus élevé.

Cette situation alimentaire meilleure crée des conditions pour des meilleures performances reproductives des animaux. Les conventions locales se traduisent donc par un nombre de veaux supérieur à la situation d'avant, qui pourrait se situer à peu près au double. Faute de données de suivi disponibles, nous ne pouvons cependant pas évaluer cette hypothèse avec exactitude.

5.5. Valorisation économique des ressources halieutiques

L'exemple de l'espace lacustre de Léré dans le Mayo Kebbi au Tchad a permis d'étudier cette question. Sur les deux lacs concernés (lacs de Léré et la de Tréné) des nombreux ménages vivent de la pêche. Parmi ceux-ci, on trouve des pêcheurs professionnels, qui vivent presque exclusivement des revenus de la pêche, comme aussi des agro-pêcheurs, où l'activité de pêche ne vient qu'en complément aux activités agricoles.



Figure 30: Produits de pêche à la plage de Fodi au niveau du Lac Léré.

Les pêcheurs rencontrés pendant l'étude ont déclaré d'obtenir aujourd'hui, en termes de nombre de poissons, en moyenne à peu près le double de ce qu'ils avaient capturé quelques années auparavant. Cela se traduit par une augmentation substantielle des revenus. Le niveau global de ces revenus tirés de la pêche peut être calculé à partir des données issues du suivi pêche du PRODALKA, ainsi que des informations complémentaires recueillies sur le terrain. Ainsi, pour le cas des deux lacs de Léré et de Tréné, la valeur annuelle des captures a été évalué à environ 450 Millions de FCFA, tel que nous le montre le tableau 8 ci après.

| Nombre pêcheurs | Valeur moyenne des captures journalières ²⁸ | Nombre de jours de pêche par an ²⁹ | Valeur de la production annuelle |
|-----------------|--|---|----------------------------------|
| 800 | 3.308 | 168 | 444.528.000 |

Tableau 8: Niveau global de revenus tirés par les pêcheurs annuellement au niveau des Lacs de Léré et de Tréné.

Nous avons essayé d'étudier la répartition de ces revenus entre les différents acteurs... impliqués dans la pêche, ainsi que les effets de redistribution au niveau de son environnement socio-économique (la population locale riveraine de ces deux lacs).

28 Sur la base de 9,45 kg par prise journalière relevée dans le cadre du suivi pêche en 2003 et un prix moyen de 350 FCFA/kg.
29 Sur la base de 7 mois de pêche et six jours sur sept de pêche effective.

Les femmes ont acquis une place importante dans la commercialisation des captures

La crainte du projet que l'amélioration des captures puisse attirer des commerçants étrangers et que ceci puisse rendre l'accès à la ressource plus difficile à des mareyeuses locales, ne s'est pas justifiée. A Léré, les femmes Houssa sont bien organisées en groupements et semblent bénéficier d'une grande partie des captures. Organisés en petits groupes (3-4 par groupement), ils prennent en charge les captures à tour de rôle³⁰. Elles contrôlent par-là la quasi-totalité des captures et ont ainsi acquis une position incontournable dans la filière.

La grande partie des poissons est achetée au compte du groupement, s'il en reste, les femmes peuvent en acheter à titre individuel. Les poissons sont revendus soit dans les quartiers et au marché, soit à des commerçants ambulants. D'autres proposent des poissons à la braise dans des petits restaurants ambulants. Les femmes disent avoir un gain de 100 FCFA sur 1000 FCFA de poisson vendu, c'est à dire une rente de 10%. Elles en prélèvent leur « argent de savon », mais la grande partie des bénéfices va dans les caisses des groupements. Les fonds des groupements à leur tour servent à donner des crédits aux femmes membres pour des activités génératrices de revenu (commerce, etc.), avec un taux de rémunération (intérêt) de 15%. Si les captures dépassent la demande au marché, les femmes peuvent procéder à la transformation/conservation, qui consiste au fumage des poissons. Les produits sont généralement commercialisés en direction des villes voisines (surtout Pala).

Certaines femmes ont acquis des pirogues pour elles-mêmes et agissent ainsi comme des entrepreneurs locaux. Les jeunes auxquels est confiée la pêche sont rémunérés en nature ou en espèces.

D' autres acteurs de la filière profitent également

D'autres acteurs qui interviennent dans la commercialisation des captures sont des revendeurs, qui transportent les poissons à l'aide des moto-taxis (appelés « clando's ») en direction du Cameroun, soit vers Pala. Ceux-ci s'approvisionnent généralement au niveau des groupements féminins. Certains disposent eux-mêmes des pirogues, avec lesquelles ils achètent les captures directement sur l'eau, avant que celles-ci n'arrivent à la rive.

Il y a deux types de commerçants: (I) des petits qui exportent environ 50 à 70 poissons journallement vers le Cameroun, dans des caisses en bois. Le transport se fait à vélo ou bien à moto. (II) des gros commerçants, dont la quantité exportée varie entre 150 à 200 poissons par jour, dans des grandes caisses. Le transport se fait à moto. C'est le Tilapia qui est le plus exporté parce que bien apprécié par les consommateurs Camerounais. On trouve également quelques Bagrus.

30

Chaque femme du groupement reprend la capture de son mari et la remet, après avoir enlevé ce qu'elle a besoin pour la consommation familiale, aux femmes en charge

Avec l'accroissement des captures, les activités « d'exportation » auraient beaucoup évolué. Si avant... la mise en place de la charte, les captures pendant la principale période de pêche (décembre à juillet) auraient tout juste suffi pour ravitailler deux voyages par jours, ils atteindraient aujourd'hui jusqu'à 10 à 20 voyages par jours. Les poissons s'achètent à 1000 Frs en moyenne pour 5 poissons et se revendent à 2000 Frs pour 7 poissons de l'autre côté de la frontière, soit une marge commerciale de 30%. La contre-valeur financière de chacun de ces voyages se situe entre 40 000 et 80 000 FCFA, ce qui fait un chiffre d'affaire de poissons exportés pouvant dépasser 1 000 000 FCFA par jour dans la période favorable.

Pendant le trajet, les commerçants paient la taxe de circulation qui varie entre 500 à 1500 FCFA au niveau du poste de contrôle Tchadien et 1000 FCFA au niveau du poste de contrôle Camerounais. Toutes ces taxes dépendent de la quantité de poissons et souvent se négocient. Le chef de poste forestier Tchadien estime sa recette mensuelle entre 50000 et 60000 Frs en période d'intenses activités de pêche. Au total, il a 15 commerçants inscrits sur son registre dont 10 gros commerçants et 5 petits commerçants. Il pense que ce chiffre va s'augmenter à cause de la pêche fructueuse au niveau des lacs de Léré et l'intérêt financier que ça rapporte pour les bénéficiaires.

Un renforcement de l'organisation professionnelle des pêcheurs
A Léré, environ un tiers des pêcheurs seraient aujourd'hui organisés en groupements. Il s'agit des groupements de 10 à 15 pêcheurs, qui versent annuellement chacun 7500 FCFA dans la caisse du groupement. Les groupements sont les principaux bénéficiaires des levées de pêche dans les mises en défense. Ils reçoivent 90 % de la levée, tandis que 10 % vont aux ILODs. Avec leur capital, les groupements contribuent très souvent à des actions de développement local, tels que la construction des écoles, des cases de santé, etc. Très souvent, la participation requise de la population est couverte à travers les fonds des groupements. Ces groupements agissent donc en véritables promoteurs de développement.

Si les documents du projet/programme se sont jusqu'à maintenant plutôt basés sur l'hypothèse de l'existence d'une pêcherie familiale, nos études relèvent que l'intensification de l'activité de pêche a entraîné une certaine professionnalisation des fonctions au sein de chaque pirogue. Ainsi, la rémunération des différents membres de l'équipage, généralement au nombre de trois, serait réglée par un codex, qui attribue 20 % des captures à la personne qui navigue la pirogue, 15 % à la personne qui enlève l'eau (« l'apprenti ») et 65 % à la personne qui manipule les filets, qui est généralement le propriétaire de la pirogue et des filets.

Des emplois et services, qui se créent
En dehors de l'organisation interne au sein des pirogues, d'autres « prestataires de service » agissent en amont, tels que les « laveurs de filets », généralement des enfants, qui reçoivent pour leur prestation 200 FCFA (les filets sont généralement lavés tous les trois jours). Autres prestataires sont les confectionneurs des filets, qui sont rémunérés à 500 FCFA par bandre (sachant qu'un filet dormant, engin le plus répandu, requiert deux bandres à raison de 2000 FCFA. Le filet doit être renouvelé environ 3 fois par ans).

L'augmentation du nombre de pêcheurs implique aussi une stimulation de la production des pirogues. Ceux-ci doivent généralement être renouvelés tous les 2 ans. Le coût de renouvellement des pirogues s'élève à 50 000 FCFA, à raison de 40 000 FCFA pour le bois et 10 000 FCFA pour les menuisiers. Autres services qui se sont multipliés sont les petits commerces ambulants au bord des lacs, y compris les vendeuses de la bière locale, qui trouvent leur compte à travers les pecheurs ayant désormais un pouvoir d'achat plus élevé.



Figure 31: Des services et emplois connexes à la pêche.

Une alimentation plus riche à base de poisson

Si la grande partie des captures est commercialisée, le niveau d'autoconsommation des poissons a également augmenté. Le poisson semble désormais faire partie des repas le matin, midi et soir. On peut en émettre l'hypothèse d'une nutrition plus équilibrée au niveau des familles, avec les effets qui en découlent sur la santé, etc..

Un niveau de vie globalement plus élevé

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés atteste une nette évolution du niveau de vie des familles des pêcheurs et agro-pêcheurs. Celle-ci se traduit par une amélioration des habitats (maisons en dur ou semi-dur, couvert de tôles), l'acquisition des cyclo-moteurs, etc.. On rencontre également des infrastructures économiques tels que les moulins, etc.. Si la dynamique économique profite notamment à la population riveraine des différents lacs, où s'appliquent des mesures de gestion, elle n'atteint pas les populations vivant sur les plateaux. Contrairement à ce qu'on devait s'attendre, les prix de produits de pêche au niveau local sont plutôt en augmentation. L'offre plus grande, en termes quantitatifs et qualitatifs, semble également induire une demande plus élevée. Si par endroit on

salue le fait d'avoir maintenant l'accès à des gros poissons, globalement ces populations doivent plutôt être considérées comme les pénalisées de la dynamique qui s'exerce dans les zones lacustres.

Une contribution à l'augmentation des revenus de l'Etat

L'Etat profite de la dynamique de plusieurs manières : à travers les permis de pêche, à raison de 12 500 FCFA par pirogue par an, à travers des sanctions infligées aux contrevenants des mises en défens (20 % des amendes), ainsi qu'à travers les droits de circulation des poissons (qui se situe à 10 FCFA/kg pour le transport à l'intérieur du pays et 100 FCFA/kg pour l'exportation).

Le tableau 9 ci après illustre à travers l'exemple de l'espace lacustre de Léré la redistribution de la richesse créée à travers les activités de pêche. Il ne s'agit bien sur que d'un exercice théorique sur la base de certaines hypothèses sur les captures, ainsi que d'une uniformisation de pratiques au niveau de tous les pêcheurs. S'il y a des grandes incertitudes sur les valeurs absolues, l'exercice montre néanmoins assez bien les proportions de la répartition des bénéfices, y compris en ce qui concerne les revenus de l'Etat (sachant que dans la réalité, les permis de pêche par exemple ne sont jamais payés par la globalité des pêcheurs et qu'il existe des pratiques frauduleuses de la circulation des poissons).

| Catégorie de bénéficiaires | Bénéfices globaux | Bénéfice par pêcheur |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Richesse globale créée | 488.980.800 | 611.226 |
| Propriétaires pirogues | 231.983.200 | 289.979 |
| Auxiliaires pêche | 155.584.800 | 194.481 |
| Prestataires de service | 11.360.000 | 14.200 |
| Fournisseurs de matériel de pêche | 29.600.000 | 37.000 |
| Femmes revendeuses et grossistes | 19.252.800 | 24.066 |
| Etat | 35.200.000 | 44.000 |
| Groupements (développement local) | 6.000.000 | 7.500 |

Tableau 9: Récapitulatif de la répartition de la richesse annuellement créée par la pêche au niveau de l'espace lacustre de Léré.

5.6. Exploitation touristique des ressources de faune

Dans les deux cas étudiés, à savoir le cas de la réserve de faune de Binder-Léré au Tchad et les zones cynégétiques du parc de la Pendjari au Bénin, les populations bénéficient des retombés économiques de ce capital faunique reconstitué, à titre de compensation de leurs efforts de surveillance et de protection. Dans les deux cas, elles sont impliquées dans des opérations de chasse touristique, qui rapportent des bénéfices, en termes des redevances, qui sont réparties entre l'Etat et les structures locales de gestion, ainsi qu'en termes des services rémunérés, qui sont créés en Annexe de ces opérations. En outre, les villageois bénéficient en plus de la viande.

Dans le cadre des espaces périphériques de la réserve de faune de Binder-Léré (Zone Agropastorale à Intérêt Cynégétique, ZAPIC), des prélèvements peuvent aujourd'hui être envisagés pour plusieurs espèces. Les bénéfices économiques potentiels des opérations de chasse résident dans la location de la zone amodiée, les taxes d'abatages pour les animaux prélevés et les services connexes tels que le pistage, l'hébergement, le transport, etc. Une première opération de chasse touristique a été négociée avec l'Etat tchadien en début 2005 en collaboration avec une association de chasseurs à l'arc française.

Un quota de chasse a été localement convenu entre le service des parcs et les structures locales de gestion sur la base des données du suivi faune, fournies par les comités locaux de gestion. La répartition des bénéfices a été arrêtée à travers une convention entre le comité de gestion de l'écotourisme et de la chasse de l'instance locale de gestion et du ministère de l'environnement. Dans le cadre de cette première opération, le ministère a opté pour une démarche prudente, en n'octroyant que 10% des redevances aux populations (compte tenu des risques, qui, selon lui, résident dans la cogestion des opérations de chasse avec des organisations locales émergentes). Mais il semble que pour les futures opérations, la part des structures locales de gestion pourrait passer à un taux de 30 % au moins.

Le tableau 10 ci-après propose une simulation de cette opération expérimentale sur la base d'une estimation des prélèvements probables par rapport à la chasse à l'arc, ainsi que les deux scénarios de répartition des bénéfices. Les recettes des structures locales varieraient alors entre 91 000 et 273 000 FCFA. Compte tenu de l'effort fourni par les populations, ceci paraît peu par rapport à la partie de l'Etat, qui se situe entre 637 000 et 819 000 FCFA.

| Espèce | Quota | Abbatages probables | Taxe d'abatage (FCFA) | Taxe d'abatage (FCFA) | Scénario 1 | | Scénario 2 | |
|----------------------|-------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | Partie de l'Etat (90%) | Partie des ILODs (10%) | Partie de l'Etat (70%) | Partie des ILODs (30%) |
| Hippotragues | 40 | 5 | 100.000 | 500.000 | 450.000 | 50.000 | 350.000 | 150.000 |
| Cobs Defassa | 5 | 1 | 50.000 | 50.000 | 45.000 | 5.000 | 35.000 | 15.000 |
| Redurka | 5 | 3 | 50.000 | 150.000 | 135.000 | 15.000 | 105.000 | 45.000 |
| Gazelles Ruffirons | 20 | 3 | 25.000 | 75.000 | 67.000 | 7.500 | 52.500 | 22.500 |
| Cephalobes de grimme | 3 | 3 | 10.000 | 30.000 | 27.000 | 3.000 | 21.000 | 9.000 |
| Ourebis | 3 | 3 | 10.000 | 30.000 | 27.000 | 3.000 | 21.000 | 9.000 |
| Phacochères | 10 | 5 | 15.000 | 75.000 | 67.500 | 7.500 | 52.500 | 22.500 |
| Somme | | | | 910.000 | 819.000 | 91.000 | 637.000 | 273.000 |

Tableau 10: Simulation des revenus pouvant être générés à partir de l'opération de chasse expérimentale en novembre 2004.

Les populations bénéficieront cependant aussi d'autres recettes, d'une part à travers la location de la zone aux chasseurs, d'autre part, à partir de la création des services. Le tableau 11 ci-après résume la simulation de ces recettes, incluant aussi les revenus de l'Etat à travers l'application des taxes telles que le permis de chasse, etc.. Pour les deux individus chasseurs, qui participeront potentiellement à l'opération, l'Etat pourrait bénéficier d'un revenu supplémentaire de 200 000 FCFA, les ILOD de 526 000 et des individus prestataires de 174 000 FCFA.

| Poste de revenue/ Prestation | Tarif unitaire Chasseur expatrié (FCFA) | Nbr. Jours | Nbr. Personnes | Montant (FCFA) | Dont Recettes Etat | Recettes ILODs | Individus |
|---------------------------------|--|---------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-----------|
| Permis de chasse (Etat) | 50.000 | | 2 | 100.000 | 200.000 | | |
| Location de la zone | 20.000 | 10 | 2 | 400.000 | | 400.00 | |
| Pisteur | 7.000 | 10 | 2 | 140.000 | | 84.000 | 56.000 |
| Porteur | 3.500 | 10 | 2 | 70.000 | | 42.000 | 28.000 |
| Hebergement | 2.000 | 10 | 2 | 40.000 | | | 40.000 |
| Restauration | 2.500 | 10 | 2 | 50.000 | | | 50.000 |
| Total | | | | 800.000 | 200.000 | 526.000 | 174.000 |

Tableau 11: Simulation d'autres recettes.

En cumulant les différents types de recettes, considérant le scénario optimiste de la répartition des taxes d'abatages entre l'Etat et les ILOD, et en supposant qu'il pourrait y avoir deux opérations de chasse de cette ampleur par an (c.f. le tableau 12 ci après), on arriverait à des recettes dans l'ordre de 2.500.000 FCFA pour l'Etat, 1.500.000 FCFA pour les ILOD et 350 000 FCFA pour les prestataires.

En dehors de la chasse, la réserve de faune de Binder-Léré présente aussi des intérêts pour un tourisme de vision à faire valoir. A mentionner notamment certains intérêts paysagers tels que les lacs et les chutes Gauthiot. Sur la piste menant à ces dernières, l'observation de certains mammifères (Hippotragues, Gazelles, Phacochères, Babouins, etc.) est facile. Des actions visant la promotion de l'écotourisme sont actuellement en cours. Cependant, compte tenu de l'envergure plutôt modeste de la zone, le potentiel économique de son exploitation touristique restera plutôt timide. En outre des limites « naturelles », la promotion du tourisme cynégétique au Mayo-Kebbi sera confrontée à d'autres handicaps, tels que l'absence d'image "porteuse" du pays, difficulté d'accès à la zone, coût des transports, faiblesse des infrastructures et des services, tracasseries policières et douanières, etc.

| Poste | Etat | ILODs | Individus |
|------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taxes d'abatages | 1.274.000 | 546.000 | |
| Taxes/redevances | 1.200.000 | | |
| Services | | 1.052.000 | 348.000 |
| Somme | 2.474.000 | 1.598.000 | 348.000 |

Tableau 12: Potentiel de revenus sur la base de 2 opérations de chasse probables/an.

Des effets d'une ampleur nettement plus importante sont enregistrés au niveau des zones cynégétiques du parc de la Pendjari. L'application de la convention sur la cogestion de ces zones engendre des impacts économiques considérables pour les populations locales.

En premier lieu profitent les prestataires de services en termes de rémunération de leur travail. En dehors des surveillants villageois, d'autres personnes sont sollicitées pour la participation au suivi écologique, l'entretien des infrastructures routières, la gestion des barrières, ainsi que la vente des tickets à l'entrée du parc. Le tableau 13 ci-après donne des indications sur l'ampleur des emplois temporaires créés ainsi que sur le niveau de leurs rémunérations. Ainsi, plus de 5 millions de francs CFA sont redistribués auprès de ces prestataires de services.

| Prestation fournie | Nbr. Pers. concernées | Nbr. De jours par pers. | Remunération par pers. Par jour | Total remunération perçue par pers. (FCFA) | Total remunerations perçues par catégorie des prestataires | Prise en charge par la direction des parc | Prise en charge par les AVIGREF | Prise en charge par les opérateurs de chasse |
|--|-----------------------|-------------------------|---------------------------------|--|--|---|---------------------------------|--|
| Surveillance | 292 | | 2.000 | 20.000 | 5.840.000 | 2.920.000 | 2.920.000 | |
| Suivi écologique | 4 | 10 | 2.000 | 200.000 | 800.000 | 800.000 | | |
| Entretien pistes | 15 | 100 | 2.000 | 200.000 | 3.000.000 | 3.000.000 | | |
| Gardes barrière | 2 | 100 | 45.000/m | 270.000 | 540.000 | 540.000 | | |
| Délivreurs tickets | 4 | prman. | 2.000 | 180.000 | 720.000 | 720.000 | | |
| Pisteurs | 15 | 90 | 7.500 | 360.000 | 5.400.000 | | | 5.400.000 |
| Total Remunerations par structure | | 48 | | | | 7.980.000 | 2.920.000 | 5.400.000 |

Tableau 13: Emplois temporaires créés et niveau de rémunération.

Une partie des coûts, notamment les prestations en matière de suivi, de l'entretien des infrastructures et de la garde de barrières émane encore des subventions du projet. Les AVIGREF, à partir de leurs recettes, participent actuellement à 50 % aux coûts de la surveillance. A terme une prise en charge à 100 % du coût de la surveillance est envisagée.

Les communautés à travers les AVIGREF profitent du principe du partage des redevances de la chasse, à raison de 30 % des recettes encaissées. A ce titre, l'union place des agents auprès des concessionnaires de chasse afin d'assurer la transparence dans les opérations. Les règles du jeu sont arrêtés dans le cadre des négociations tripartites, auxquelles participent à la fois la direction du parc, le concessionnaire et l'Union des AVIGREF. Les fonds issus de ce partage de bénéfice, versées à l'Union des AVIGREF, sont considérables et ont progressivement augmenté, selon le tableau 14 ci-après. En 2004, elles avoisinent la somme de 25 000 000 FCFA.

| Année | 2001 | 2002 | 2003 | 2004* |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montants versés | 15 000 000 FCFA | 22 000 000 FCFA | 14 000 000 FCFA | 25 000 000 FCFA |

* Prévision

Tableau 14: Evolution des recettes des AVIGREF à partir de la répartition des bénéfices de la chasse.

La diminution des fonds versés en 2003 est exceptionnel et s'explique par la suppression temporaire des quotas de chasse des lions.

Les recettes sont réparties entre l'Union (25 %) et les Associations villageoises (75 %). Ces dernières ne reçoivent pas des parts égales. Les sommes à verser sur les comptes des AVIGREF sont annuellement déterminés à partir d'un certain nombre de critères pondérés, qui tiennent compte de la performance du village par rapport à sa contribution à la surveillance du parc. Cette évaluation est faite lors d'une assemblée générale de l'Union, annuellement tenue. Les fonds dans les caisses des AVIGREF ont commencé à servir, bien que timidement, au développement des villages. Dans deux cas, les fonds ont été utilisés pour équiper des salles de classe ou pour assurer la participation du village pour la construction d'une école.

6. Vers un partage équitable et pacifique des ressources naturelles: impacts des conventions locales sur la prévention des conflits

Nous englobons par ce paquet d'impacts globalement l'ensemble des effets sociaux des conventions locales, c'est à dire les répercussions positives des réglementations locales sur la cohabitation entre les différentes composantes et constituants de la société locale (hommes – femmes – jeunes, autochtones – allochtones, sédentaires – transhumants, maîtres – anciens dépendants, etc.). En enlevant des inégalités par rapport aux droits et possibilités d'accès aux ressources naturelles, et en établissant des mécanismes plus paisibles de communication et de concertation entre ces différents groupes, les conventions locales représentent une contribution importante à la prévention des conflits liés à l'accès et l'exploitation des ressources naturelles.

Cet état de fait se traduit par un certain nombre de manifestations.

6.1. Réduction des conflits enregistrés

Les conventions locales contribuent à la réduction des conflits liés à l'accès et l'exploitation des ressources naturelles à travers des paramètres tels que l'émergence d'un esprit consensuel entre groupes antagonistes (sédentaires et transhumants, autochtones et migrants, etc.), l'établissement de la transparence dans la gestion des ressources naturelles, le caractère dissuasif des pénalités applicables par rapport aux contreventions, la menace de sanctions morales tels que l'exclusion, etc.. Le fait que tout le monde devienne informateur, n'hésitant pas de dénoncer les éventuels contrevenants, même si ceux-ci sont du village, des parents, des notables, etc., réduit la disposition de tous les citoyens par rapport à des comportements opportunistes, menant vers les conflits.

Les conventions locales préconisent en outre souvent des mesures préventives telles que le zonage de l'espace agropastoral et la constitution de zones explicitement pastorales (avec interdiction d'y mettre des champs), la délimitation des couloirs de passage ou pistes d'accès, la détermination consensuelle des dates de levée de champs, etc..

Dans le Mayo – Kebbi au Tchad, le dispositif d'arrangements locaux (chartes territoriales et conventions locales) a par exemple créé des conditions favorables à une cohabitation plus paisible entre pêcheurs autochtones et allochtones³¹. Depuis la mise en place des organes de gestion concertée, les tensions entre ces deux groupes ont beaucoup diminué, compte tenu de la plate-forme créée, qui rassure tous les deux parties par rapport à leurs intérêts respectives: Les autochtones de leur côté ont regagné une certaine maîtrise de la gestion de « leur » espace halieutique et voient moins menacés leurs conditions d'existence, face à un groupe, qui semble nettement mieux profiter les ressources locales. Les Houssas en revanche trouvent leur intérêt dans le fait que les chartes ont donné à leur présence et leur forte emprise locale sur la ressource poisson une plus grande légitimité.

Au Burkina Faso dans la zone d'intervention du PSB, le projet a noté une baisse très sensible des conflits liés à la gestion des ressources naturelles, qui a été estimée de l'ordre de 75 %. A Kishi Beiga, par exemple, zone fréquentée par une multitude de groupes sociaux différents et connue pour son potentiel « belliqueux », notamment en ce qui concerne la cohabitation entre l'agriculture et l'élevage, il y avait en moyenne 60 conflits par an avant l'adoption de la convention de GRN par les populations. Cette moyenne est descendue à 10 conflits par an, soit une diminution de 82 %, du fait d'une application des mécanismes de prévention de conflits.

Le tableau ci-après illustre la tendance nettement à la baisse des cas de conflits autour de la GRN pour toute la zone d'intervention du projet entre 1996 et 2002. Il s'agit des données relevées par les populations dans le cadre du suivi-évaluation du PSB.

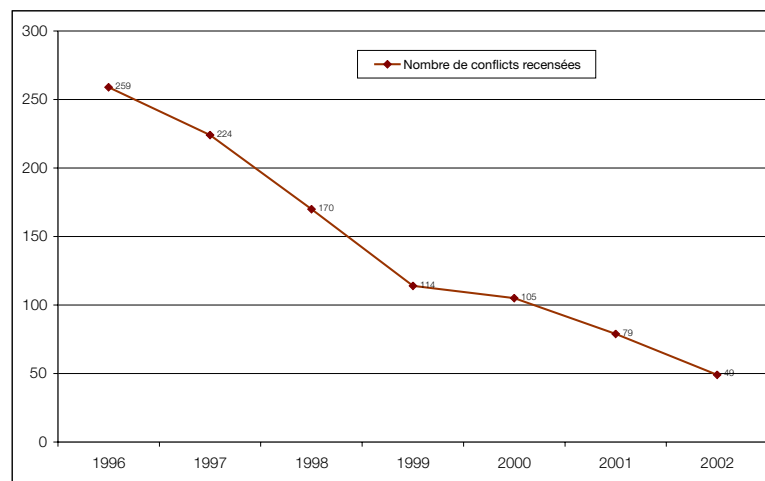


Figure 32 : Evolution des conflits recensés à l'échelle de la zone d'intervention du PSB entre 1996 et 2002.

6.2. Une gestion paisible et mutuellement profitable des conflits

Les conventions permettent de mettre en place des instruments de régulation des conflits.

Au Burkina Faso, l'adoption des mécanismes de gestion alternative des conflits permet aux populations de gérer localement les quelques conflits qui surviennent encore. Cela a entraîné une diminution de l'implication de l'Etat dans les règlements des conflits et l'augmentation du degré d'autonomie des populations dans la gestion des conflits.

Aujourd'hui, l'administration gère moins que 20 % des cas des conflits par an contre 71 % (44 sur 49 conflits) avant la mise en place de mécanismes de gestion alternative des conflits. La figure 33 ci-après illustre cette évolution pour la zone de Kishi Beiga.

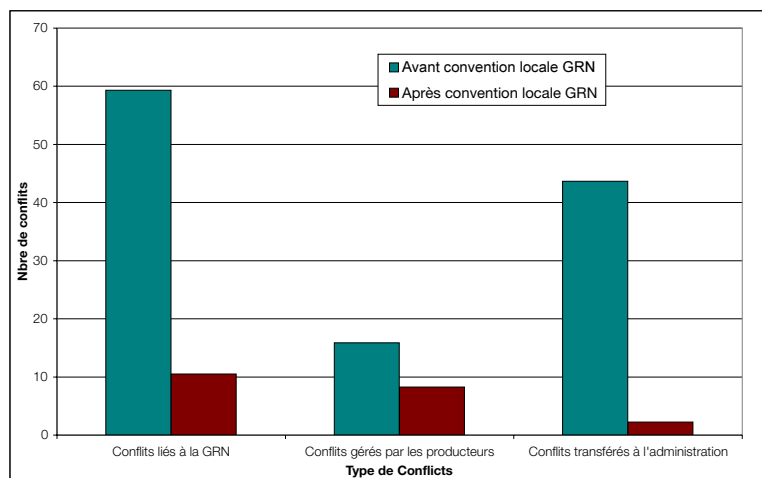


Figure 33: Evolution du niveau de gestion des conflits dans la zone de Kishi Beiga dans le Sahel Burkinabè.

L'administration relève une baisse notable des recettes liées à la gestion des conflits entre les populations. « L'un des indicateurs de la responsabilisation des populations, c'est la baisse des rentrées de fonds au niveau de la caisse de la province suit à la diminution du nombre de conflits qui se sont réglés à notre niveau » (Haut commissaire de Dori lors de l'évaluation du nombre de conflits qui se sont réglés à notre niveau).

6.3. Création des opportunités d'accès aux ressources communautaires des villages pour les éleveurs et réduction significative des coûts d'accès

Au Burkina Faso, les conventions locales ont contribué à supprimer les pratiques de raquettes, qui jadis, il y a encore quelques années, semblent avoir été quotidiennes. Les éleveurs transhumants par exemple, pour avoir droit de rester au niveau du terroir, avaient été sollicités toutes les semaines, afin de déboursier un animal. On peut évaluer l'économie des dépenses du fait de la suppression de ces pratiques à plusieurs centaines de mille de FCFA par élever et par an.

Au Sénégal, les conventions locales ont considérablement amélioré les possibilités d'accès pour les éleveurs aux ressources pastorales. La situation antérieure était caractérisée par des parcours obstrués, ainsi que des zones de pâturage trop réduites ou contenant de champs piégés conduisant à une situation de stress pour l'animal. Aujourd'hui, les éleveurs bénéficient d'un maillage de voies de circulation et des superficies de pâturage beaucoup plus importantes.

Cela concerne aussi l'accès à des sources d'eau d'abreuvements gratuits. L'impact économique de cet opportunité est la dépense évitée liée aux redevances applicables à l'eau des forages ou puits. Au niveau du forage de Mbadakhoune, les coûts d'abreuvement s'élèvent à 125 FCFA par tête et par mois, un taux qui s'accroît à 150 FCFA pour les troupeaux allochtones non résidentes dans la CR (transhumants). Pour un troupeau de 40 têtes de bétail, la dépense évitée par mois d'allongement de la possibilité d'utiliser les mares naturelles s'élève pour un éleveur autochtone donc à 5000 FCFA.

Dans le contexte du Mayo Kebbi au Tchad, force est de constater que si les conventions locales au Tchad ont pu rendre plus équitable l'accès aux ressources halieutiques, par rapport aux pêcheurs locaux et étrangers, cela est beaucoup moins valable pour le cas de la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs, notamment les transhumants. Les enjeux résident notamment dans l'utilisation des plaines pastorales le long des berges des espaces lacustres. Celles-ci sont à la fois convoitées par les éleveurs, qui y trouvent en saison sèche des pâturages verts de très haute qualité, par les agriculteurs à la recherche des terres de décrû pour la culture de Bérébé³², puis par des individus de tout horizon confondu à la recherche de pailles pour la confection des toits et des seccos. Il y a donc une très forte concurrence entre différentes catégories d'utilisateurs, qui se manifeste dans des conflits assez fréquents.

Dans le temps, la gestion de ces plaines relevait du domaine du sacré et de la maîtrise des chefs de terres. Les modes d'exploitation suivaient un certain nombre de règles à respecter, mais l'accès a été a priori négociable. Avec le temps, les plaines ont été appropriées par les chefs de canton et leur exploitation devenait fortement monétarisée. Le droit de pacage, comme aussi l'octroi des terres de décrû était lié à des redevances importantes à verser. Ces intérêts pécuniaires importants ont largement primé sur une gestion cohérente de ces plaines.

On constate aujourd'hui la subsistance des taxes ou redevances informelles, qu l'éleveur doit verser à un ensemble d'acteurs³³, dont le chef de canton, les services concernés, Il semble que même les membres des CVS prennent des droits³⁴. Or, aucune des dispositions des conventions locales ne prévoit de tels prélèvements. Prenant tous cela en considération, on ne pourra guère dire que les conventions aient contribué à rendre l'accès à ces plaines plus équitable, ni diminué le coût d'accès.

6.4. Une diminution sensible des coûts de gestion des conflits

Les bénéfices liés à la réduction des conflits se situent au niveau de l'économie des préjudices. Les préjudices peuvent se situer au niveau des dommages subis, comme par exemple le broutage et de piétinement des récoltes, d'abattage d'animaux, des dommages corporels, etc., ainsi qu'au niveau des coûts connexes divers de la gestion de ces conflits, qui résultent de leur traitement devant les instances administratives ou coutumières.

Dans tous les pays étudiés existe le phénomène de la « commercialisation du règlement des conflits ». A l'occasion de chaque conflit se trouvent des gens qui cherchent à tirer profit de la situation en extorquant de l'argent à l'une ou l'autre des parties. Au niveau de l'administration, cette pratique se traduit par la perception des sommes d'argent sans délivrance des reçus.

32 Culture de décrû du sorgho.

33 « Tout le monde mange la dedans ».

34 Certains acteurs semblent produire des tickets à cet effet, qui sont vendus en fonction de la taille des troupeaux.

Le coût de gestion des conflits (CG) a donc un certain nombre de constituants, qui peuvent être évalués à travers des sondages, à savoir³⁵:

- ▶ Les coûts des dommages (CD) subis: évaluation de la superficie endommagée et estimation du rendement de la superficie. Le coût des pertes est évalué par référence au prix de la céréale considérée sur le marché. Un procès verbal est établi et remis au préfet.
- ▶ Les frais administratifs (FAD): frais qui naissent après le dépôt de plainte par la victime des dégâts des champs. Il s'agit des frais de déplacement des agents chargés effectuer le constat des dégâts, et des frais de fourrière. Les frais de déplacement sont acquittés par le plaignant, à charge pour lui de se retourner contre le responsable des dégâts à l'issue de la procédure de règlement, tandis que les frais de fourrière sont payés par le propriétaire des animaux qui ont causé les dégâts.
- ▶ En cas de l'exacerbation des conflits, à cela s'ajoutent les frais de justice, les frais pour les certificats médicaux, etc.
- ▶ Les frais occultés (FO): déboursement des deux parties des sommes énormes au profit des agents de l'administration ou des personnes qui servent d'intermédiaires entre elles et l'administration (courtiers, « brokers »), afin des les amener à surestimer ou sous-estimer, selon les cas, la valeur des dégâts, soit de donner raison à l'une ou l'autre partie. Les frais de corruption font aussi partie de cela.
- ▶ Les frais accessoires (FAC): frais de déplacement du plaignant et du défendeur au siège de l'administration.

On peut donc évaluer le niveau de réduction des coûts des conflits à travers l'équation suivante:

$$CG = CD + FA + FO + FAC$$

A défaut des enquêtes précises là-dessus on se base sur les quelques sondages, que nous avons menés et qui restent nécessairement très vagues compte tenu de l'échantillonnage limité. Il ressort (cf. tableau 15) que les coûts des conflits ont été considérablement réduits, entre 70 à 100 %, sachant que dans certaines zones, les conflits se gèrent aujourd'hui dans une ambiance de compréhension mutuelle qui n'engendre plus de coûts du tout.

| Cas d'étude | avant | | maintenant | | Réduction couts | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|----------------|-------------------|-----------------|----------------|
| | CD (FCFA) | FAD+FO+FAC (FCFA) | CD (FCFA) | FAD+FO+FAC (FCFA) | CD (%) | FAD+FO+FAC (%) |
| Madakhouné (Sénégal) | 40.000-400.000 | 10.000-100.000 | 0 | 0 | 100 | 100 |
| Sinendé (Bénin) | 100.000-200.000 | 100.000-200.000 | 30.000-60.000 | 5.000 | 70 | 67 |
| Ouessé (Bénin) | 150.000-500.000 | 150.000-500.000 | 20.000-100.000 | 5.000*2 | 82 | 97 |
| Kishi Beiga (Burkina) | 50.000-100.000 | 100.000-200.000 | 0 | 0 | 100 | 100 |

Tableau 15: Evaluation des coûts de gestion des conflits dans les quatre zones d'études de cas.

35 Inspiré de Cisse, A., N., Regard analytique sur les conflits fonciers dans les villages de Djjobou et de Bouloye Tiouli (Zone du Sahel Burkinabè).

7. Faciliter la décentralisation au niveau rural: Impacts institutionnels des conventions locales

Les impacts institutionnels des conventions locales se réfèrent plus particulièrement aux transformations, qu'elles induisent du point de vu de la structuration au niveau local. Elles représentent un exemple exemplaire de prise en charge effective par les populations et organisations locales de la gestion durable de leurs ressources naturelles. La capacité d'acteurs à s'organiser et à prendre en charge cette question essentielle de leurs bases de vie peut être considérée comme un changement de cap fondamental dans le processus de développement.

Les conventions locales instaurent une concertation pluri-partite entre l'Etat à travers les services déconcentrés, les collectivités locales et/ou les administrations, les populations à travers leurs associations de développement et les structures d'appui. Elles induisent des évolutions significatives dans le jeu relationnel entre tous ces acteurs, dans un sens positif. L'établissement de ce dialogue constructif est un préalable indispensable à une gouvernance locale efficace et durable des ressources naturelles.

7.1. Une mobilisation locale forte autour de l'enjeu de la meilleure gestion des ressources naturelles

Dans la grande partie des zones où les efforts des projets ont conduit à l'élaboration des conventions locales, on perçoit un large soutien par les populations locales. Cela se manifesté souvent par la présence élevée continue de représentants villageois lors des assemblées générales, ainsi qu'à travers les véritables débats de fonds autour de l'enjeu d'une gestion plus cohérente, voire viable des ressources naturelles, qui se mènent lors de ces assemblées générales. Les projets ont souvent su susciter des véritables plates-formes d'auto-remise en cause, qui permettent aux populations impliquées de porter un nouveau regard sur l'espace et les ressources, sur les phénomènes de dégradation en jeu et sur leurs propres pratiques d'exploitation.

La mobilisation reste cependant plus forte au niveau des hommes qu'au niveau des femmes. La présence des femmes reste parfois encore assez marginale, bien que les unes ou les autres participent et jouent parfois un rôle déterminant dans les réflexions, surtout lorsque les hommes manquent de réalisme, ou lorsque les processus de concertation et de négociation « tâtonnent ». Indirectement, les femmes tirent cependant de profits importants à travers le dispositions prises dans le cadre des conventions locales. Les cas des produits de cueillette au Sénégal ou de la valeur ajoutée des produits de pêche au Tchad ne sont que deux exemples parmi tant d'autres.

Si l'adhésion des sages est souvent assez facilement à obtenir, celle des jeunes reste plus difficile à acquérir. L'esprit des conventions locales, qui s'appuie très largement sur les potentialités endogènes d'action, a cependant parfois aussi créé des engouements particuliers auprès des jeunes, notamment lorsqu'ils sont concrètement engagés dans des fonctionnalités comme la surveillance ou le suivi. Au Sénégal dans le Siné Saloum par exemple, le suivi et l'assurance de la pérennité des conventions locales sont entièrement dans les mains des jeunes, tout en ayant le plein soutien des sages des villages. Leur engagement est cependant fortement tributaire de la rentabilité, à long terme, des dispositions de gestion prises, qui s'effondra facilement lorsque l'intérêt de la protection n'est plus perçu.

7.2. Emergence des organisations efficaces prenant en charge la gouvernance locale des ressources naturelles

De la volonté locale d'agir sur l'avenir et de prendre en main une gestion plus raisonnée des ressources naturelles découle souvent l'émergence des structures locales très opérationnelles, qui se chargent de la bonne marche des affaires locales, souvent au-delà de la sphère de la bonne conduite et l'application des bonnes pratiques en matière d'utilisation des ressources naturelles. Bien qu'elles demeurent très souvent des structures informelles, leur fonctionnement implique souvent l'exécution d'un programme de travail annuel bien défini, qui est fréquemment confiée à un bureau exécutif pour sa mise en œuvre et pour son suivi. Ces structures anticipent généralement la mise en place des collectivités locales et de leurs commissions techniques, qui en trouvent une base fonctionnelle et une efficacité bien établie en matière de gouvernance locale.

Dans le contexte du Sénégal, les communautés rurales, ont par ailleurs opté de maintenir les structures informelles de concertation en parallèle, au lieu de les fondre dans les commissions environnementales du conseil rural, en établissant avec elles des liens de subsidiarité³⁶. Selon eux, il est préférable de maintenir ce qui a donné ses preuves d'efficacité et de ne pas transmettre ce domaine d'auto-réglementation des comportements en matière de l'exploitation des ressources naturelles dans les mains des « hommes politiques ».

7.3. Emergence de nouveaux leaders porteurs d'un engagement fort pour le développement local

A travers l'implication des ressources humaines locales dans les réflexions, concertations et processus décisionnels, les conventions locales ont particulièrement stimulé l'émergence de nouveaux leaders. Ce sont des individus issus de toutes les différentes catégories socio-professionnelles: responsables d'organisations agricoles, jeunes diplômés issus de la société locale, etc., qui, à travers les responsabilités qui leur ont été confiées par les assemblées générales, se sont positionnés comme des promoteurs d'un développement harmonieux et équitable de leur zone.

³⁶ Le conseil rural garde ses prérogatives en matière de délibération des règlements et d'application de sanctions en cas d'infractions, si celles-ci relèvent de sa compétence. Cependant, il ne se mêle pas dans le suivi effectif de la convention locale et laisse la structure locale de gestion et ses démembrements de gérer les cas de conflits quotidiens.

En effet, la nature et l'ampleur des actions menées dans le cadre des conventions locales, ainsi que la participation active dans les activités de suivi ont fourni un cadre d'apprentissage particulièrement riche pour le renforcement des capacités de ces leaders. Leur motivation s'est davantage renforcé à travers la constatation des impacts concrets des mesures de gestion, promues sous leur impulsion, perceptibles parfois déjà au terme d'un temps assez limité, comme c'est par exemple le cas de la réglementation de la pêche au Mayo Kebbi.

L'engagement et le dynamisme de ces leaders vont parfois loin. Ils n'hésitent pas de dénoncer publiquement les pratiques non conformes aux engagements pris, même si celles-ci ont été autorisées par des autorités coutumières ou administratives

Dans les limites de certains découragements constatés par-ci par-là³⁷, ces nouveaux leaders sont porteurs d'un immense espoir pour la gouvernance et le développement local de leur zone. Ils constituent une source précieuse pour le recrutement des acteurs des communes rurales, tels que les élus locaux ou le personnel technique de la commune. A travers leur intégrité prouvée dans le cadre des conventions locales, ils donnent par ailleurs plus de crédibilité à leurs communautés locales, qui, du coup, deviennent davantage « banquables » pour l'acquisition des projets de développement local.

7.4. Amélioration du jeu d'acteurs au niveau local (Populations, Pouvoirs, Services)

Les relations des populations locales avec les services de l'Etat, notamment le service forestier, ont été par le passé souvent très tendues, compte tenu des pratiques d'exploitation des ressources naturelles jugés non conformes aux lois en vigueur. Ces tensions étaient d'autant plus déplorables que ces lois n'ont été ni appropriées par rapport à la situation réelle sur le terrain, ni connues par les populations locales, ni respectées par les services techniques en charge de leur application, faisant souvent leurs propres lois à la recherche de petites rentes à leur propre égard.

De manière généralisée, les conventions locales semblent avoir contribué à une nette amélioration de l'interaction entre l'Etat, représenté par ses démembrements au niveau local, et ses citoyens, représentés par les utilisateurs des ressources naturelles. Cela est notamment dû à la découverte, lors des réflexions, d'un agenda commun sur l'élimination des mauvaises pratiques, conduisant à la destruction progressive des bases productives (« On tire désormais la même ficelle »). Cela a sensiblement amélioré la compréhension mutuelle entre les deux parties. Du coup aussi, cela a permis de clarifier le rôle que chaque partie devrait jouer dans la gestion du patrimoine.

37

Comme par exemple les actes délibérés de sabotage de la part des autorités divers, relevés au niveau du Tchad (récupération et privatisation des mises en défense de pêche à leur propre profit, etc.).

Les représentations de l'Etat (administrations et services techniques) sont systématiquement impliquées dans les concertations lors du processus d'élaboration des conventions locales. Souvent ils sont cosignataires des conventions. Dans le cas des pays non encore décentralisés (Tchad et Burkina Faso), c'est à dire dans des conditions des conventions non légalisées, l'indicateur le plus révélateur pour cette plateforme entre les services et les populations est une situation où les actes des administrations tiennent compte des dispositions des conventions locales. C'est le cas par exemple lorsque les permis d'exploitation (pêche, coupe de bois, défrichements, etc.) sont conformes aux dispositions de gestion locale, ou lorsque les règlements des différends s'appuient sur les règles locales établis, etc.

Cet esprit de mutualité protège les populations désormais contre les différentes formes de prédation de l'Etat. Une étude menée dans le Nord du Burkina Faso³⁸ a estimé que l'ampleur des rançons, opérés par le service forestier dans les villages, pouvait atteindre une centaine de mille de FCFA par mois et par village. Selon les dires des populations, les agents contournent désormais les zones couvertes par les conventions locales, afin de « raquetter » ailleurs, dans la mesure où ils ne pourraient pas reprocher quoique ce soit aux populations. Pour elles, cela représente du coup un impact économique, dans la mesure où ce sont des dépenses de moins à effectuer.

7.5. Création d'un champ fertile pour la décentralisation

L'ensemble de ces impacts relevés crée un champ particulièrement fertile pour la décentralisation. Les instances locales efficaces, l'existence de leaders intègres et crédibles, ainsi que les relations assainies avec les structures de l'Etat, anticipent de manière positive la décentralisation, dans le sens d'une simulation du jeu institutionnel souhaitable des collectivités locales. Les conventions locales préparent donc en quelque sorte les populations et des leaders locaux par rapport à l'exercice de leurs fonctions futures, en favorisant l'apprentissage de certains principes et lignes de conduites essentielles.

7.6. Génération des ressources financières pour le refinancement des communes rurales

L'utilisation des ressources naturelles, reconstituées à travers des conventions locales, peut générer des ressources importantes pour les utilisateurs, mais aussi pour les structures locales de gestion, l'Etat et les collectivités locales émergentes. Certaines législations forestières prévoient le prélèvement des redevances pour l'exploitation des certains produits forestiers tels que les produits de cueillette, le bois de chauffe et le bois d'œuvre. Une partie, parfois la totalité, revient aux structures locales de gestion et/ou est reversée aux collectivités locales. A travers la reconstitution des ressources naturelles pouvant être exploitée à des fins commerciales, les conventions locales contribuent donc également à la génération des revenus pour les communes rurales, sensées d'ailleurs à développer l'impôt local afin de recouvrir les budgets communaux.

38 DUTILLY-DIANE, C., MCCARTHY, N., The efficiency of collective provision of natural resource management investments in Burkina Faso. Informations tirées de la base des données.

La commune de Ouesse au Bénin peut servir d'exemple pour illustrer le potentiel d'impôts locaux qui résulte de l'articulation de la commune avec les structures locales de gestion. Le territoire de la commune, situé en plein centre du Bénin, regorge d'importantes ressources forestières. De la collaboration avec le PGTRN résultent plusieurs conventions locales villageoises et inter-villageoises, ainsi que des structures locales de gestion, regroupées en une « Union Communale pour la gestion des ressources naturelles (UCGRN) ». La réussite de ces convention locales réside notamment dans la suppression des coupes clandestines, opérés souvent par des exploitants étrangers sans autorisation du service forestier.

La commune sous sa propre initiative vient d'agrèger les différentes conventions locales existantes en une convention communale unique, qui généralise les dispositions réglementaires sur toute l'étendue du territoire de la commune. L'UCGRN et ses démembrés gardent cependant le rôle de garant pour l'application de cette convention à l'échelle communale. Structure apolitique, elle agit désormais sous la tutelle de la « Commission chargée des affaires domaniales et environnementales » du conseil communal. Les rapports seront contractualisés. A ce titre, L'UCGRN et ses structures membres sont chargés du recouvrement, pour le compte des finances locales, des amendes et des taxes de gestion des ressources naturelles instaurée par la commune. Les prélèvements assujettis à des taxes sont les madriers, les billes de teak et le charbon. Un arrêté communal définit la clé de répartition des fonds recouverts, selon lequel la commune recevra 50 %, l'UCGRN 25 % et les villages et arrondissements également 25 %. Une estimation rapide des recettes qui pourraient être générés à travers l'impôt local appliqué aux ressources forestières exploitables³⁹ ressort un montant de 1 700 000 FCFA pouvant rentrer dans les caisses de la commune et des autres structures participantes.

| Cas d'étude | avant | | maintenant | | Réduction couts | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|----------------|--------------------|-----------------|----------------|
| | CD (FCFA) | FAD+FO+FAC (FCFA) | CD (FCFA) | FAD+FO+FA C (FCFA) | CD (%) | FAD+FO+FAC (%) |
| Madakhoune (Sénégal) | 40.000-400.000 | 10.000-100.000 | 0 | 0 | 100 | 100 |
| Sinendé (Bénin) | 100.000-200.000 | 100.000-200.000 | 30.000-60.000 | 5.000 | 70 | 67 |
| Ouessé (Bénin) | 150.000-500.000 | 150.000-500.000 | 20.000-100.000 | 5.000*2 | 82 | 97 |
| Kishi Beiga (Burkina) | 50.000-100.000 | 100.000-200.000 | 0 | 0 | 100 | 100 |

Tableau 16: Calcul des impôts locaux générés à partir de l'exploitation des ressources forestières et de la pêche⁴⁰.

39 Bases calcul: 5 à 6 madriers prélevés par pieds de gros arbre, 100 pieds abattables par an, 5000 sacs de charbon annuellement produits dans les deux zones (est et ouest).

40 Sur la base des prélèvements habituels estimés par les membres de l'UCGRN.

8. Facteurs de viabilité des conventions locales

La réussite et la viabilité des conventions locales dépendent d'un ensemble de facteurs, parmi lesquelles figurent à la fois des facteurs endogènes et exogènes. Les facteurs endogènes sont liés à l'approche d'initiation et d'accompagnement des conventions locales, ainsi qu'à la qualité du processus, qui a mené à leur élaboration. Les facteurs exogènes en revanche font référence au contexte, dans lequel les conventions locales se mettent en place et évoluent, qui peut être soit favorable ou défavorable vis à vis de l'efficacité et la viabilité des conventions locales.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes appuyés sur un ensemble d'indicateurs qui traduisent ces deux paramètres, à savoir

- ▶ La légitimité interne des conventions locales;
- ▶ L'équitabilité des solutions apportées;
- ▶ La légalité des dispositions réglementaires vis à vis des lois et des textes;
- ▶ Le niveau d'institutionnalisation des conventions locales, à la fois au sein des populations concernées ainsi que de leur environnement local, régional et national.
- ▶ La rentabilité des mesures de gestion, liée aux retombées économiques, qui découlent de l'application des règles au profit des populations-initiatrices.

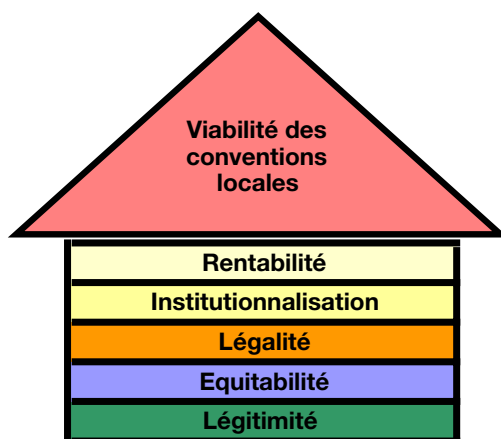


Figure 34: Critères de qualité et de viabilité des conventions locales⁴¹.

8.1. Légitimité interne des conventions locales

Une convention locale n'est applicable au niveau d'un terroir ou d'une zone inter-villageoise que lorsqu'elle est légitime aux yeux des tous les groupes de populations concernées, qu'ils aient activement participé au processus d'élaboration ou non. Nous définissons la notion de légitimité dans ce contexte comme « le bien-fondé des solutions, et ainsi des conventions locales aux yeux de toutes les parties-prenantes ».

Au vu des analyses effectuées on peut globalement avancer l'hypothèse qu'une convention locale, pour être jugée légitime, doit figurer comme une réponse pertinente et effective à une problématique clairement perçue et partagée. Les différents éléments régulateurs doivent trouver le consentement de tous les groupes concernés et doivent être perçus comme des restrictions acceptables et nécessaires, en vu d'un bénéfice ou des avantages plus importants, qui vont se répercuter sur eux à moyenne ou à long terme.

Derrière cette tentative de synthèse se cache un ensemble d'éléments, qui affectent la légitimité des conventions locales et qu'il convient de développer plus en détail. Parmi les facteurs qui rentrent en jeu pour faciliter les conventions locales figurent:

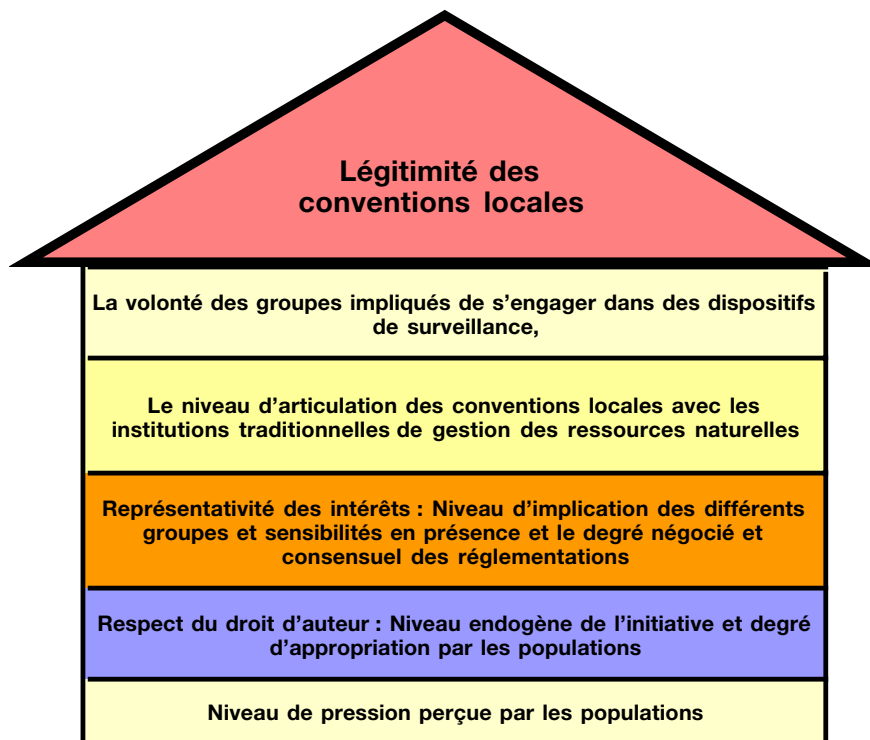


Figure 35: Facteurs de légitimité des conventions locales.

Niveau de pression perçue par les populations

Les expériences d'un peu partout révèlent que le réflexe de la codification et de la réglementation est d'autant plus important au sein des populations que la ressource est rare et la répercussion sur les conditions de vie est grande⁴². Tous cela est particulièrement le cas dans les zones sahéliennes, où on trouve justement la plupart des conventions locales qui ont vu le jour jusque là.

Un exemple qu'on peut citer est celui du Nord Burkina Faso, où les éternelles querelles entre différents groupes ont été perçues comme une entrave suffisamment contraignante, en termes de pertes continues, de coûts d'accès et de gestion de conflits, l'insécurité foncière pour certains groupes, pour que l'idée de mise en place d'une plateforme et d'un système de règles visant la prévention des conflits ait été accueillie avec enthousiasme.

« Chacun cherche à avoir raison. Cela nous ruine financièrement, pourrait le climat social ». « Certaines personnes fortunées cherchent surtout à créer des problèmes. Elles veulent faire valoir leur position économique, par fierté » (Recits Razoum Tapsirou, Président du cadre de concertation de Kishi-Beiga au Burkina Faso)⁴³.

Un autre exemple est celui du dynamisme crée autour de la mise en défens des petites portions de forêts résiduelles au Sénégal, qui s'explique par l'extrême pénurie de bois de chauffe et les coûts de substitution assez élevés pour les ménages.

Les conventions locales ont également trouvé un champ fertile au niveau des zones soudaniennes et guinéennes dans le contexte d'une forte dégradation de certaines ressources clés. L'exemple le plus palpable est celui de la pêche au Tchad et au sud du Bénin, où à travers les pratiques de sur-pêche, les bases d'existence des pêcheurs ont été très sérieusement affectées.

Dans les zones où une problématique liée à la pérennité des ressources vitales des populations n'est pas clairement posée et où des lacunes dans les modes d'exploitation de celles-ci ne sont pas perçues, la mise en place d'une convention locale a peu de chances de réussir. Elle est souvent plutôt perçue comme une pièce rapportée, peu pertinente et trop contraignante pour que les populations puissent véritablement s'engager dans leur application.

C'est une impression qu'on peut parfois avoir de certaines conventions locales mises en place au Bénin où les conventions locales abordent toute une gamme de problématiques, au point où une porte d'entrée particulière ou problématique fortement mobilisatrice des populations n'y existe pas.

La légitimité des solutions est donc un gage à leur promotion par les populations. Les différentes règles doivent correspondre à une situation conflictuelle existante et perçue.

42 GUEYE, M. B., TALL, S., M., Les conventions locales au Sahel: Un outil de co-gouvernance en gestion des ressources naturelles.

43 Cité dans GRELL, H., DRABO, B., BOKOUM, A., Changer le mode d'agir.

Niveau endogène de l'initiative et degré d'appropriation par les populations
Dans les cas les plus favorables, les conventions locales découlent d'une initiative complètement endogène. Ce sont des cas plutôt rares, qu'on rencontre surtout au Sénégal dans le cadre des communautés encadrées par certaines ONG. Plus souvent, elles sont élaborées sous l'influence d'acteurs externes comme les projets en coopération avec l'administration déconcentrée ou décentralisée.

L'ensemble des projets utilise des approches participatives. Celles-ci facilitent l'appropriation du processus par les populations locales, bien qu'elles requièrent un temps assez long pour l'élaboration des conventions locales. De manière uniforme, les intervenants s'accordent cependant aujourd'hui sur le fait qu'aucune autre approche n'aurait la chance de réussir et de produire des conventions locales légitimes.

Certaines nuances peuvent cependant être apportées par rapport à la qualité de l'approche participative à travers laquelle les conventions locales sont induites. Elles peuvent découler d'une démarche d'élaboration maîtrisée avec une suite d'étapes séquentielles précises (cas du PGTRN au Bénin et du PAGERNA au Sénégal), comme aussi être le fruit d'un processus ouvert, basé sur la recherche action, où les populations sont les principales détentrices du fil rouge du processus et où l'issue n'est pas connue en avance (cas notamment du PSB au Burkina Faso). Cette dernière approche nécessite cependant tout un autre positionnement du projet: celui de la « facilitation d'une situation de recherche »⁴⁴.

Les conventions locales issues de cette dernière « façon de faire » sont souvent plus riches et originales et renferment davantage des solutions « endogènes » aux problématiques posées. Elles ont pour cela un potentiel d'appropriation et d'application plus élevé. En contrepartie, elles renferment le risque de déboucher sur des solutions non-conformes aux textes et nécessitent souvent par après des interventions répétées des juristes pour le rendre compatibles au contexte institutionnel, qui les entoure.

L'expérience a montré que les populations, une fois qu'elles ont vu les premiers effets, notamment sur le plan de la cohésion sociale et de la « paix civile », deviennent assez enthousiastes des conventions locales. Cela peut susciter des demandes d'appui d'autres communautés, qui désirent réitérer la même expérience. Pour les projets, cela constitue une donnée très favorable à la réplique des expériences capitalisées au niveau des sites pilotes et l'application à large échelle des conventions locales.

Aussi bien au PSB qu'au PAGERNA, les démarches d'intervention ont été adaptées en fonction de cette demande croissante d'assistance. Plutôt que de camper sur leurs démarches initiales, les deux projets ont cherché à s'appuyer davantage sur l'échange inter-communautaire, en suscitant par là une diffusion de l'instrument. Cela leur permet de rester plus en retrait du processus et, du coup, réduire les coûts d'intervention. S'investir au départ dans des processus lourds moyennant des efforts d'accompagnement considérables ne représente donc... pas forcément une allocation inefficace des ressources, considérant les économies d'échelle que les projets peuvent obtenir par après, compte tenu de la solidité de l'expérience initiale.

Il convient cependant de souligner que cette recherche d'effets « tâches d'huile » ne peut pas substituer un processus minimal de concertation et de négociation au sein des nouveaux territoires. Chaque convention locale reste un produit original, taillé aux besoins spécifiques de la communauté concernée.

Niveau d'implication des différents groupes et sensibilités en présence et le degré négocié et consensuel des réglementations

L'implication dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales de tous les groupes et sensibilités est une condition sine qua non de la légitimité des conventions locales. En dehors des questions de l'équité en tant que telles, c'est la validité des dispositions réglementaires, qui est en jeu. Si le processus d'élaboration ne se fait pas sur une base représentative, les règles élaborées auront peu de chances d'être appliquées et respectées.

Les expériences ont montré que lorsqu'un processus est monopolisé par un groupe donné ou une minorité, les autres acteurs en place ne parviennent souvent pas à se reconnaître dans le produit élaboré. Dans la perspective d'établir une plateforme viable entre les acteurs d'un territoire, il convient de s'assurer à chaque étape que les différentes catégories d'acteurs soient au même niveau d'information et aient eu l'occasion d'exprimer leurs points de vu. Cela nécessite parfois des processus longs de va-et-vient entre réflexions en groupes restreintes et restitutions publiques dans les différents quartiers et hameaux. La façon la plus efficace est de s'appuyer sur les mécanismes locaux de communication, mais à défaut de cela, les projets ont le devoir de s'assurer de la bonne ventilation de l'information.

Parmi les groupes qu'il convient d'impliquer figurent parfois aussi des catégories d'acteurs, qui sortent du cadre des populations locales au sens strict, mais qui possèdent des intérêts dans les territoires concernés et qui influent pour cela les modes d'utilisation des ressources naturelles. Parmi ceux-ci figurent les nouveaux propriétaires terriennes, souvent des citadins, ainsi que les exploitants professionnels, notamment les bûcherons ou charbonniers. Il s'agit souvent d'acteurs puissants, peu saisissables, ayant des bonnes assises au niveau de l'administration et qui parviennent souvent de faire valoir leurs intérêts par la force. Il serait fatal de croire que des dispositions locales de gestion, élaborées par les populations, seraient viables lorsqu'elles sont méconnues ou ne trouvent pas l'aval de ces catégories d'acteurs. Non seulement ceux-ci risqueraient d'agir en contre-courant des comportements convenus, les populations locales vont finir par contourner eux-mêmes les règles, ne voulant pas être les perdus de la dynamique enclenchée. La légitimité d'une convention locale sera donc d'autant plus grande que ces acteurs soient systématiquement impliqués dans les processus d'élaboration et du suivi de la convention.

De manière plus générale, pour être légitimes, les règles de gestion doivent faire l'objet de concertations parmi les différents acteurs sur place. Les règles renferment souvent des restrictions, qui touchent les intérêts de certains. Ceux-ci pourraient manifester leur résistance à une application effective des règles lorsqu'ils sentent leurs intérêts individuels lésés. Pour éviter des sabotages, les concertations et parfois négociations doivent pour cela être basées sur la recherche des compromis, en mettant souvent en évidence le

caractère « gagnant – gagnant » de la convention. Les expériences montrent que les farouches résistants, qui peuvent parfois remettre en cause la viabilité des conventions, finissent par céder devant la majorité lorsqu'ils ont compris les avantages à moyen et long terme, qui pourraient découler pour eux de ces restrictions.

Niveau d'articulation des conventions locales avec les institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles

Si les conventions locales renferment des nouvelles dispositions, qui figurent comme « réponses contemporaines aux problématiques présentes »⁴⁵, elles s'inspirent parfois aussi pour une grande partie des dispositions antérieures, ayant été en vigueur dans un passé non trop lointain, mais qui se sont effondrés par suite du changement du contexte (législations nouvelles, renforcement du rôle des services techniques de l'Etat et affaiblissement parallèle des autorités traditionnelles, etc.). Certains projets dans leur démarche d'intervention passent par une étape de recensement systématique des règles traditionnelles de gestion, pour ensuite évaluer, conjointement avec les populations, leur pertinence actuelle, avant de greffer sur cette analyse les nouvelles dispositions, qui s'imposent par les problématiques actuelles.

La prise en compte des dispositions traditionnelles comporte l'avantage, que les populations locales s'y reconnaissent facilement et que leur pertinence n'est plus à prouver. Elles-ci font référence à un état de cohabitation et de fonctionnement local antérieur plus favorable, qu'ils désirent réhabiliter à travers la mise en place d'une convention locale. La légitimité d'une convention locale est d'autant plus grande qu'elle réussisse cette articulation entre dispositions légitimes de gestion traditionnelle et des règles nouvelles, qui s'imposent par l'état actuel des choses.

Toutefois, la revalorisation des règles traditionnelles de gestion renferme généralement aussi une certaine revalorisation du rôle des institutions traditionnelles de gestion, à savoir les chefs de terre ou autres catégories d'autorités coutumières. Pour les projets, le pari est souvent délicat parce que cette revalorisation est parfois perçue comme un retour en arrière par rapport aux acquis de l'Etat moderne. Rappelons un article de presse paru au Burkina Faso, qui à son temps s'est interrogé sur la question à savoir si le PSB, à travers le repositionnement des Touaregs dans les processus de concertation au sein d'un terroir historiquement géré par eux, ne veut pas re-instaurer la monarchie d'antan dans l'Oudalan burkinabé.

En effet, il existe de cas où des chefs coutumiers ont tenté de faire valoir et légitimer, à travers les conventions, leurs anciennes prérogatives sur les ressources naturelles. C'est le cas par exemple du Tchad, où certains chefs de canton se sont repositionnés, en instaurant un système parallèle de contrôle sur les ressources naturelles et en procédant au prélèvement des taxes coutumières. Dans un cas, un chef de canton s'est par exemple réapproprié des acquis en privatisant les mises en défens de pêche à son égard, où il prélève des poissons comme il l'entend, en fonction de ces objectifs économiques propres.

45 GUEYE, M. B., TALL, S., M., Les conventions locales au Sahel: Un outil de co-gouvernance en gestion des ressources naturelles), elles s'inspirent parfois aussi des dispositions antérieures.

Parmi les pays étudiés, le Tchad en est sûrement le cas le plus extrême. Les chefs de canton y continuent à revendiquer un rôle fort dans la société. Le projet a toujours cherché à les impliquer dans les processus d'élaboration des chartes territoriales et conventions locales. Certains de chefs de canton se sont montrés comme des vrais promoteurs de la préservation des ressources naturelles. D'autres se sont repliés sur un rôle observateurs en attendant de voir les conséquences, que les concertations auront vis à vis de leurs intérêts. Le cas extrême est celui des opposants catégoriques, craignant une menace à leur autorité et réagissant par des sabotages.

Dans la pratique, l'intensité des échanges dans les concertations laisse souvent peu d'alternatives aux chefferies de composer avec la dynamique enclenchée. Dans les autres pays étudiés, les chefferies se sont révélées beaucoup moins puissantes. Leur implication dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales a toujours été perçue comme une contribution effective, octroyant à ces conventions une caution morale en augmentant ainsi de manière substantielle leur légitimité vis à vis des populations.

La volonté des groupes impliqués de s'engager dans des dispositifs de surveillance

La réussite de ce principe « d'auto-surveillance » repose cependant sur la coopération de tous les concernés. Cela inclut aussi le courage de dénoncer des contrevenants, et au besoin, de disposer d'un mécanisme endogène de rectification. A ce titre, des stratégies de surveillance sont souvent mises en place. Elles partent de l'hypothèse que la pression sociale exercée par les membres des structures locales de gestion, ainsi que la présence permanente sur le terrain des personnes engagées dans la surveillance, entraînent une diminution des pratiques interdites.

La réussite de ce principe « d'auto-surveillance » repose cependant aussi sur un comportement respectueux des autres villageois et une attitude probe, c'est à dire de la coopération de tous les concernés. Cela inclut aussi le courage de dénoncer des contrevenants, même si ceux-ci sont des parents, des notoriétés ou des autorités coutumières ou administratives.

Parfois, les stratégies peuvent renfermer aussi la mise en place des comités de surveillance ou de vigilance. Au Tchad, des Comités Villageois de Surveillance (CVS) font des sorties conjointes avec les agents des services techniques, sur la base des trajets circonstanciels et pendant les moments sensibles par rapport aux infractions (période des basses eaux au niveau de la pêche, etc.). Les membres des CVS doivent signaler les infractions constatées aux autorités compétentes (les services techniques détenteurs de la compétence de police forestière). Elles ne doivent cependant pas verbaliser des contrevenants en l'absence d'une autorité ad-hoc. Leur action porte plutôt sur la prévention et la dissuasion.

Les expériences par rapport à la surveillance sont divergentes. Dans le contexte du Sénégal et du Burkina Faso, la surveillance semble être aisée. Les normes en termes de comportements adéquates et des bonnes pratiques semblent suffisamment rentrées dans les esprits pour que la question de la surveillance ne se pose pas en tant que tel.

Dans les deux cas, c'est souvent grâce à l'action des responsables des structures de concertation⁴⁶, qui ne manquent pas de sensibiliser les utilisateurs à chaque occasion. Un bon indicateur pour cela est le fait que les registres des structures locales de gestion ne contiennent souvent aucune trace de sanctions appliquées.

Dans le cas du Tchad, les CVS jouent un rôle très important du point de vue de l'efficacité des conventions locales, compte tenu des circonstances assez particulières du Tchad. Ils exercent leur fonction notamment en ce qui concerne les mises en défens halieutiques et la prévention du braconnage dans la réserve de faune de Binder-Léré. Les expériences sont cependant mitigées, dans la mesure où certains individus cherchent à s'approprier des fruits de la régénération des ressources. Il en résulte une mise à l'épreuve des acteurs de la surveillance, qui s'interrogent.

« Nous avons pris la vache par les cornes, mais pendant ce temps d'autres se chargent d'en traire le lait »

Constat tiré lors d'une assemblée générale des ILOD des Lacs Léré et Tréné dans le Mayo Kebbi au Tchad⁴⁷.

Face à cela, les structures locales de gestion sont impuissantes. Si les uns dénoncent les actes de malversation, d'autres finissent par rejoindre ceux qui poursuivent leurs propres intérêts.

Rôle stratégique du suivi et l'évaluation pour renforcer la légitimité des conventions locales

La mise en relief des impacts des conventions locales peut également jouer un rôle important dans le renforcement de la légitimité des conventions locales. Il paraît donc important que les projets mettent en place des systèmes de collecte des données afin de pouvoir démontrer les premiers bénéfices de l'application des règles et de stimuler par là l'engagement et le degré de responsabilité des populations. Cependant, des tels systèmes de suivi-évaluation sont d'autant plus efficaces qu'ils sont mis en œuvre par ou avec les populations locales.

En ce qui concerne les projets étudiés, seul le PCGRN au Tchad a mené une telle expérience, qui est actuellement poursuivi par le PRODALKA. Des dispositifs de suivi y ont été conçus de sorte qu'ils puissent être directement mis en œuvre par des paysans formés à cet effet. Ceux-ci sont ainsi devenus des pisteurs-spécialistes du suivi de la faune, qu'ils effectuent à des périodes précises dans l'année. Sur leur circuit d'observation (transects) ils enregistrent toutes les espèces physiquement aperçues, ainsi que leurs traces et fèces. Le dépouillement est également fait par eux-mêmes, avec l'appui toutefois d'un technicien. De manière équivalente, des pêcheurs-enquêteurs font un suivi des pêcheries, appuyés par les agents du service de la pêche et de l'aquaculture.

46 Cellules d'animation et de Concertation CAC au Sénégal et cadre de concertation/comité inter-villageois de gestion des terroirs au Burkina Faso.

47 Cité dans BONNET, B., *Accompagnement des instances locales de gestion des ressources naturelles*.

La restitution des premiers résultats de ce suivi, qui se sont révélés spectaculaires notamment dans le domaine de la pêche, a eu un effet stimulateur par rapport à l'engagement pour les actions de conservation et de restauration. De là a découlé une dynamique intéressante d'auto-responsabilisation des membres des instances locales de gestion, qui s'est toutefois amoindri plus tard par la chute de la discipline.

L'expérience permet toutefois de démontrer le rôle très utile que peut jouer un système de suivi-évaluation, approprié par les populations, dans le renforcement de la légitimité des conventions locales.



Figure 36: Suivi de pêche par les producteurs au Lac Léré au Tchad.

8.2. Equitabilité des solutions apportées

La question de l'équité sociale s'applique aux conventions locales dans le sens où les règles définies dans le cadre d'une convention locale doivent garantir un dispositif suffisamment juste pour que chacun des différents groupes d'acteurs en présence puisse trouver son compte. Elles ne doivent pas favoriser un groupe au détriment d'un autre, faute de quoi la convention ne serait pas viable. Parmi les groupes en risque de marginalisation figurent souvent les producteurs migrants, les éleveurs transhumants, et d'une autre manière aussi les femmes. L'assurance de la représentation de tous les groupes et intérêts, droits d'accès, etc. dans les processus d'élaboration et la mise en vigueur des conventions locales, ainsi que dans les institutions chargées de leur suivi est donc un critère de qualité important des conventions locales.

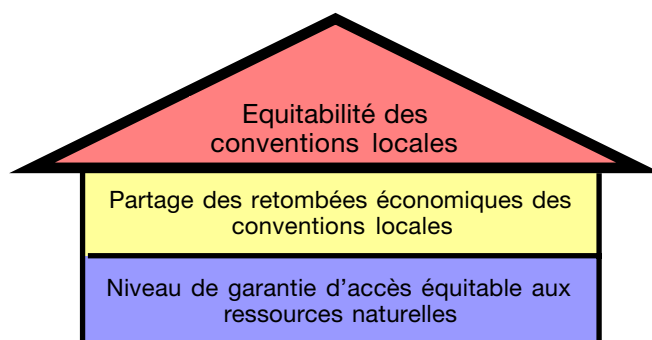


Figure 37: Facteurs d'équitabilité des conventions locales.

Niveau de garantie d'accès équitable aux ressources naturelles

Dans un contexte de rareté des ressources naturelles et d'une compétition accrue vis-à-vis de l'accès à certaines ressources clés tels que les terres de bas-fonds, les plaines pastorales, le bois de chauffe, etc., il existe un certain réflexe d'accaparement de ces ressources par les populations initiatrices des conventions locales, à travers l'instauration des droits d'accès exclusifs à leur propre égard.

Pour les groupes étrangers à la communauté tels que les éleveurs transhumants, les conditions d'accès peuvent être particulièrement drastiques. Dans certains cas, les populations locales cherchent à appliquer des systèmes de redevances pour le droit de pâturage ou le droit d'abreuvement etc.. Ce principe pourrait être interprété comme une contribution légitime des utilisateurs allochtones à l'aménagement de la ressource, comme aussi en tant que mesure dissuasive à leur présence, en fonction de la drasticité des redevances. Dans la zone pastorale de Barani à l'Ouest du Burkina Faso par exemple, les populations appliquent des redevances plus que dix fois plus élevées pour les éleveurs transhumants de nationalité malienne que pour les transhumants autochtones.

Dans le cadre de cette étude nous avons rencontré des cas appliqués des mesures quelque peu discriminatoires surtout dans certaines conventions au Bénin. Au Tchad, les acteurs locaux prélèvent des redevances usurières par rapport à l'utilisation des bourgoutières, dans un système parallèle de contrôle sur ces ressources très convoitées, sans que ceci fasse l'objet de dispositions officielles dans le cadre des conventions.

Des telles dispositions discriminatoires appliquées à certains groupes affectent le droit des citoyens d'accéder librement aux ressources naturelles. Cela est d'autant plus valable que globalement, les ressources naturelles ne font pas l'objet d'une appropriation privative ou exclusive, légalement reconnue, à l'exception des ressources ayant fait l'objet des contrats d'exploitation spécifiques. Autrement, il s'avère souvent très difficile de faire valoir les redevances. Dans la réalité, nous n'avons pas rencontré un seul cas où une caisse de structures locales de gestion aurait pu avoir des recettes véritables en matière de redevances pour le droit de pâturage.

En fin du compte, il paraît plus avantageux pour les structures locales de gestion d'impliquer, d'une manière à l'autre, les utilisateurs allochtones dans les concertations et les négociations et de tenir compte de leurs intérêts dans les dispositions de règles, au lieu de chercher à les exclure. Le protocole d'accord autour de la création d'une zone pastorale dans la commune de Ouesse au Bénin en est un très bon exemple. Cela n'exclut par ailleurs pas que les deux parties puissent s'accorder sur une contribution financière à l'aménagement de la zone.

Partage des retombées économiques des conventions locales

La question de l'équité se pose aussi au niveau du partage des bénéfices des conventions locales. La viabilité d'une convention locale est d'autant plus grande que toutes les composantes de la société puissent en bénéficier. Cela constitue une certaine garantie à la continuité du soutien accordé à l'application des règles par toutes les franges de la population. Notamment en ce qui concerne les jeunes, le risque est grand qu'ils ne s'identifient pas avec les règles, s'ils ne trouvent pas leur compte là dedans, pour en devenir par la suite les plus grands contrevenants.

Les expériences des projets étudiés montrent que la meilleure manière de faire participer les jeunes aux bénéfices des conventions locales est de les impliquer dans la surveillance, ainsi que dans les activités de suivi. Cela les engage pleinement dans l'esprit de la convention, en plus, cela peut leur procurer quelques ristournes financières, en termes de compensations de leurs efforts. Une autre opportunité sont les services, qui sont parfois créés en liaison avec les conventions locales. Les exemples les plus palpables qu'on peut citer sont d'une part, les emplois connexes, qui ont été créés au niveau des activités de pêche au Tchad, grâce à la redynamisation de l'activité (existence des laveurs et confecteurs des filets, etc.), ainsi que les prestations de service liées à la surveillance des réserves de faune et de mise en œuvre des opérations de chasse au Bénin et au Tchad.

Un autre groupe à ne pas oublier en termes du partage des bénéfices sont les femmes. Leurs intérêts se situent souvent dans les domaines du bois de chauffe et des produits de cueillette. Au Tchad s'ajoute à cela la commercialisation et transformation des produits de pêche. Les cas étudiés dans le cadre de cette étude montrent que les conventions locales ont un potentiel important pour alléger la charge de travail des femmes et pour leur procurer des revenus supplémentaires. Ces avantages dont les femmes bénéficient est une condition assez importante pour un soutien sans faille de leur part aux conventions. Celui-ci se joue notamment au niveau de l'influence, qu'elles exercent individuellement sur leurs maris, ainsi qu'au niveau des assemblées générales communautaires, où les femmes prennent très souvent un rôle d'avocats de la raison et du bon sens.

8.3. Légalité des dispositions réglementaires vis à vis de lois et des textes

Les premières conventions locales ont été souvent mises en place en dehors de tout cadre formel impliquant l'Etat. Souvent, elles étaient le produit d'initiatives locales et ponctuelles. Les règles de gestion adoptées ont généralement émergé de la volonté des populations locales de prendre en main la gouvernance locale de leurs ressources locales, sans se référer aux lois et règlements en vigueur régissant la gestion des ressources naturelles au niveau national.

La mise en oeuvre de ces conventions locales s'est souvent heurtée à l'applicabilité des sanctions, dont la compétence, selon les textes, ne relève pas des structures locales de gestion informellement mises en place. Or, les détenteurs des prérogatives de police forestière (soit les forestiers ou les sous-préfets), seuls compétents en matière de sanctions, n'étaient pas non plus censés se référer aux conventions locales pour le traitement de cas d'infractions amenés à leur égard, en argumentant que ceux-ci n'étaient pas en conformité avec les textes en vigueur.

Des conventions locales légitimes devant les populations concernées ne sont donc pas forcément des dispositions légales devant les instances de l'Etat. La présence de représentants des services techniques lors du processus d'élaboration et de validation locale des conventions locales n'est pas suffisant pour leur conférer la sécurité juridique nécessaire. Elle ne représente qu'une caution morale vis-à-vis de l'initiative des populations, mais elle n'est pas égale à une légalisation quelconque.

Les projets, confrontés au problème d'applicabilité et de viabilité des conventions locales appuyés par eux, ont souvent fait l'appel à des juristes, afin de soumettre les conventions locales à un nettoyage des dispositions non conformes aux textes, ainsi que pour leur donner un aspect formel qui répond aux exigences des documents juridiques (existence des paragraphes, etc). Sur cette base, les sous-préfets ou forestiers pouvaient apporter leur signature, attestant par-là que les conventions étaient en conformité avec les dispositions nationales.

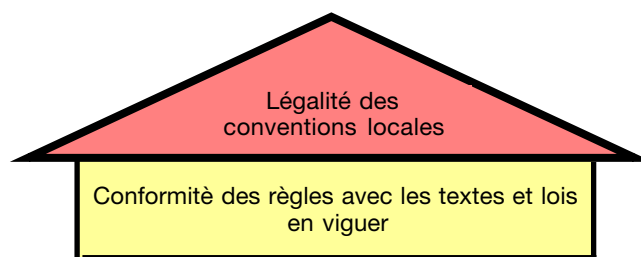


Figure 38: Légalité des conventions locales.

Les besoins de légalisation d'une convention locale varient d'une situation à l'autre. Elle n'est pas une fin en soi, mais elle doit créer les conditions d'une applicabilité effective des règles adoptées. La nécessité de conférer un cadre légal à une convention locale est d'autant plus ressentie que la convention est complexe et implique un grand nombre de groupes différents. Dans les pays qui disposent des législations forestières très élaborées, la légalisation des conventions locales paraît obligatoire, compte tenu du fait qu'il pourrait y avoir des nombreux conflits de conformité, notamment en ce qui concerne la hauteur des redevances perçues pour le prélèvement d'une ressource, ainsi que des normes de partage du bénéfice.. Cela peut être particulièrement contraignant, les dispositions des lois n'étant souvent pas très favorables aux populations. Les quotes-parts accordées aux populations locales paraissent souvent injustes, ne remboursant pas les efforts de protection et de réhabilitation fournis. Les exemples de la chasse touristique au niveau de la réserve de faune de Binder-Léré au Tchad, ainsi que les taxes élevées pour la commercialisation des produits de cueillette au Sénégal sont des exemples palpables.

Le processus de légalisation doit faire partie d'un processus de maturation et ne doit pas être précipité, afin de ne pas entraver la dynamique locale. Ceci laisse le temps nécessaire aux populations pour tester la pertinence des règles⁴⁸. La légalisation ultérieure de la convention constitue cependant un important acte de consécration définitive de la validation de la convention, qui lui donne un caractère plus officiel vis à vis de populations.

8.4. Institutionnalisation des conventions locales

Dans le contexte de cette étude, nous comprenons par l'institutionnalisation d'une part, (I) l'ancrage institutionnel des conventions locales, en termes d'institutions locales, légitimes et légalement reconnues, chargées de leur mise en œuvre et du suivi de son application, d'autre part (II) leur validation par acte administratif en tant que disposition réglementaire obligatoire, qui fera l'objet de sanctions plus au moins sévères en cas d'infractions à ces dispositions. On peut comprendre par institutionnalisation aussi, (III) le niveau des répercussions des conventions locales à une échelle régionale ou nationale, c'est à dire, de quelle manière elles influencent les dispositions réglementaires de la région et au niveau de l'Etat.

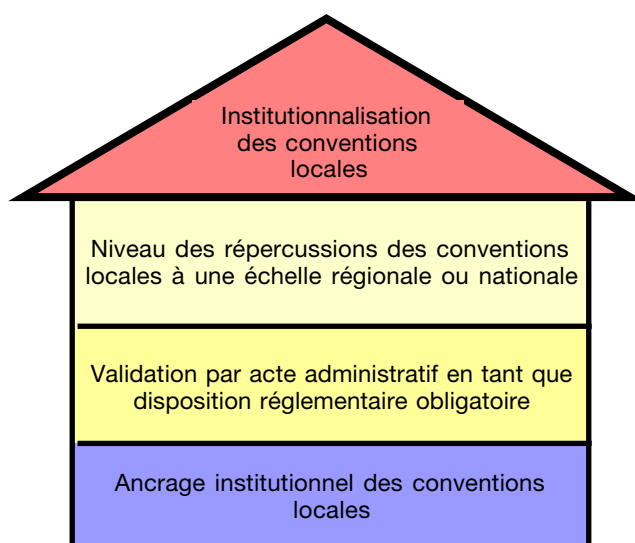


Figure 39: Facteurs d'institutionnalisation des conventions locales.

Les instances locales de gestion sont généralement mises en place sur une base informelle. Elles ne disposent pas de la personnalité morale qui puisse les autoriser d'exercer une autorité sur les ressources naturelles mises sous gestion à travers la convention locale, dans le but de faire valoir le respect des règles et d'exercer par-là une dynamique de dissuasion. Une reconnaissance en tant qu'associations villageoises ou inter-villages ne change en rien cette position.

Au Burkina Faso, le statut des commissions villageoises de gestion de terroirs permet de bénéficier de la personne morale, ce qui implique quelques compétences comme l'attribution et le retrait des terres. Quoi-qu'il en soit, la validation officielle des règles de gestion reste une compétence de l'administration. A ce titre, elle doit transformer les dispositions des conventions locales en arrêtés sous-préfectoraux, comme cela a été parfois fait au Tchad.

La question se présente de manière différente au niveau des pays décentralisés, où la mise en place des collectivités locales a déjà abouti. Dans ces cas (Sénégal, Bénin), les conseils ruraux peuvent valider les conventions locales par délibération, qui deviennent ainsi force de loi locale. Dans le cadre du Sénégal, les conventions locales doivent cependant être cosignées par les services forestiers, qui attestent par-là leur légalité. En revanche, aucune autre instance administrative supérieure ne doit cautionner la délibération, qui reste l'affaire entière des collectivités locales, sous condition bien sur du respect des lois et textes nationaux en vigueur. Les instances locales de gestion (Cellule d'animation et de concertation), initiatrices des conventions, sont reconnues en tant qu'associations, ayant la tâche de veiller à la mise en œuvre des conventions locales. La compétence de sanctionner reste cependant au niveau des services forestiers et des maires.

Malgré une certaine complexité incontestable, nous avons perçu le cas du Sénégal comme un cadre idéal pour l'institutionnalisation locale des conventions, dans la mesure où l'ensemble de compétences sont exercés au niveau local. Le droit de regard du service forestier en termes de co-signataire obligatoire des conventions représente une interférence mineure, plutôt utile, dans la mesure où cela permet de s'assurer de son soutien et de sa coopération dans la mise en œuvre de la convention.

Au Bénin, la procédure de validation des conventions dans le cadre des communes rurales est cependant encore beaucoup moins claire, sachant que le processus de décentralisation est encore jeune. Aucune contrainte ne semble s'opposer à la transformation des conventions locales en arrêtées des maires. En contre-partie, un scénario précis de mise en relation des structures locales de gestion avec les collectivités locales n'a pas encore été établi.

L'échelle d'institutionnalisation et la forme de validation des conventions locales dépendent donc du contexte du pays concerné et de la question si la décentralisation y est effective ou non. Le niveau d'institutionnalisation et de validation des conventions locales restera toujours assez insatisfaisant dans les pays non décentralisés, tandis qu'elles trouvent un cadre très favorable dans les autres pays avec collectivité locales en pleine exercice.

La durabilité des bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles dépend pour une partie aussi de leur prise en compte dans les processus de formulation des politiques, c'est à dire de leur institutionnalisation au niveau national. L'application sur le terrain révèle souvent des grandes incohérences vis à vis des textes, qui empêchent une efficacité encore meilleure ou qui mettent en jeu l'existence même des conventions. La viabilité des conventions locales soutenues par un projet est donc d'autant plus grande que les institutions s'investissant dans l'appui aux instances chargées de leur mise en œuvre sont en mesure de promouvoir leur institutionnalisation au niveau des cadres réglementaires de l'Etat.

8.5. Rentabilité économique des conventions

Le critère de rentabilité économique affecte la viabilité des conventions locales dans le sens où les populations impliquées seront d'autant plus motivées de s'investir dans l'application collective des règles, qu'elles en tirent des bénéfices qui se répercutent directement sur leur niveau de vie. En contrepartie, cette recherche de retombées économiques ne devrait pas se faire au détriment de conditions qui doivent garantir la durabilité de la ressource. Une bonne convention locale est donc celle qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en préservant les capacités de renouvellement des ressources.

L'étude a révélé les différents types des sources de revenus, qui peuvent découler des efforts de réhabilitation et de gestion des ressources naturelles fournies par les populations, rien que par l'application de quelques restrictions, dont elles se sont soumises. Les plus importantes potentialités économiques soient encore rappelées dans la boîte ci après.

- (I) Commercialisation des produits de cueillette au Sénégal;
- (II) Potentiel qui y réside dans la valorisation économique des plantes médicinales, qui réapparaissent dans les forêts reconstituées;
- (III) Les énormes quantités de bois de chauffe et de bois d'œuvre qui peuvent être prélevés des espaces forestières soumises au régime de mise en défens) ensemble des pays);
- (IV) Surplus de revenus qui résulte de l'économie des dépenses du fait de la réduction des coûts de gestion des conflits;
- (V) Services qui peuvent être créés par rapport à l'exploitation touristique de la chasse (Bénin, Tchad);
- (VI) Surplus tirés par les éleveurs du fait des paramètres zoo-techniques supérieurs grâce aux potentialités pastorales supérieures;
- (VII) Surplus des captures au niveau de la pêche et les effets de redistribution des revenus sur les prestataires de service et les autres acteurs etc..

Figure 40: Principales potentialités économiques des conventions locales.

Ces revenus peuvent bénéficier aux populations à titre individuel ou collectif. L'utilisation des retombées financières collectives dans des actions de sauvegarde et de protection des conventions permettrait en théorie une internalisation des coûts de protection de ressources naturelles. Cependant, les cas où ces recettes collectives ont atteint des niveaux substantiels sont plutôt rares.

Au Tchad, les recettes issues des opérations annuelles de levée de pêche dans les mises en défens sont souvent accaparées par les autorités coutumières et administratives, qui doivent tous être récompensées, en nature, pour leurs efforts et soutiens accordés aux conventions locales. Les recettes propres des instances locales de gestion des dernières opérations de levée de pêche étaient plutôt négligeables. Le même constat s'annonce par rapport aux opérations de chasse touristiques et l'exploitation du bois, compte tenu des règles contraignantes de partage des bénéfices instaurés par l'Etat tchadien, qui s'accapare le plus grand morceau du gâteau à son propre compte.

Des efforts plus conséquents sont fournis par l'Etat béninois. Les règles de partage y sont plus justes vis à vis de l'effort fourni par les populations. Les AVIGREF encaissent d'énormes recettes, qu'elles investissent d'une part dans le développement local, sous forme de contribution pour les projets locaux tels que les écoles, etc., d'autre part dans la protection de la ressource, qui leur procure les recettes (la faune sauvage du parc et des zones cynégétiques). Actuellement, les AVIGREF participent à hauteur de 50% aux coûts de la protection, qui résulte de la prise en charge des auxiliaires villageoises. En outre, l'union des AVIGREF investit les recettes dans sa contribution pour la gestion durable du parc. Elle a par exemple acheté une voiture 4*4, pour relayer les différentes associations villageoises. Elle entretient également un bureau permanent, qui sert de relais pour les différentes activités de coordination à accomplir, telles que les réunions, la gestion des prestataires de service, etc..

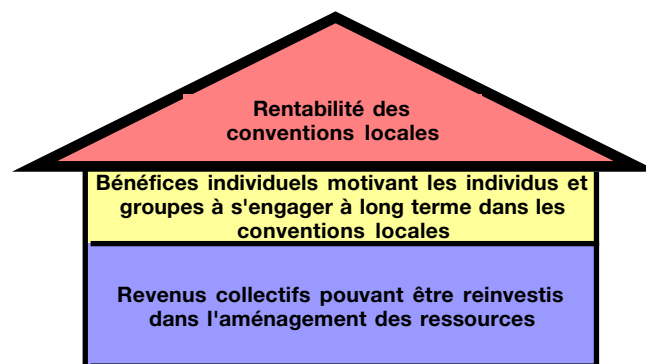


Figure 41: Facteurs de rentabilité des conventions locales.

Dans la perspective d'assurer la viabilité des conventions locales de manière générale, il paraît important que l'application des règles puisse générer suffisamment des revenus afin de pouvoir rémunérer la fonction du suivi quotidien de la convention, faute de quoi celle-ci ne serait plus assurée. Rien que pour cette raison, il paraît essentiel d'aborder la question de l'utilité économique des règles de gestion depuis le moment de leur élaboration, puis définir les échéances, à partir de quel moment et sous quelle condition des prélèvements pourraient être opérés, à la fois pour que les populations investies puissent en bénéficier, ainsi que pour alimenter les caisses des structures locales de gestion.

Dans la grande partie des cas, excepté le PCGRN au Tchad, cette thématique d'utilité économique des conventions locales est souvent occultée dans les discussions avec les populations, par la crainte que cela pourrait provoquer des convoitises de certains acteurs au détriment d'autres et entraver par-là les efforts de régénération visée. Cette hypothèse n'a pas été confirmée par les résultats de la présente étude, au contraire, elles soutiennent plutôt l'idée que la perspective de retombés économiques individuellement perceptibles est une motivation essentielle à l'engagement des populations dans un système d'auto-réglementation et d'autolimitation du genre convention locale.

Bibliographie

Documents d'ordre général:

BARRIERE, O., BARRIERE, C.,
Un droit à inventer. Foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali).
IRD-Editions, collection à travers champs. Paris, 2002;

BOCOUM A., COCHRANE K., DIAKITÉ M., KANE O, 2003.
L'inclusion sociale pour une gestion équitable et durable des ressources naturelles,
deux expériences au Mali, Securing the commons N°7, IIED, Londres, 45 p.

BONNET, B.,
Gestion commune des ressources naturelles: vers un renforcement des capacités locales.
Drylands Issue Papers, no. 94. London: IIED, 2000;

DJIRE, M.,
Les conventions locales, un outil de gestion durable des ressources naturelles ?
Acquis et interrogations à partir d'exemples maliens. Communication. Forum Foncier
rural et développement durable au Sahel et en Afrique, de l'Ouest, Novembre 2003;

GUEYE, M. B., TALL, S., M.,
Les conventions locales au Sahel: Un outil de co-gouvernance en gestion des ressources
naturelles. Dakar: IIED, novembre 2003;

HILHORST T. et COULIBALY A.,
Une convention locale pour la gestion participative de la brousse,
Dossier Zones Arides n°78, Londres, IIED, 1998;

IIED,
Compte rendu de la conférence: Les conventions locales au Sahel: un outil de
co-gouvernance en matière de GRN, organisé à Bamako du 2 au 3 décembre 2003;

KIRSCH-JUNG, K.P., GENSLER, M.,
Les conventions locales – un instrument de la gestion décentralisée des ressources
naturelles. Les expériences de la Coopération technique allemande au développement
(GTZ) en Afrique de l'Ouest. Recueil des textes conceptuels et originaux.
CD-ROM. Eschborn: Projet Pilote Droit foncier et systèmes fonciers, Réseau Sectoriel
Développement Rural Afrique, novembre 2003;

KIRSCH-JUNG, K.P., SULSER, M.,
Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles. Recueil des expériences
de la Coopération technique allemande en Afrique francophone. Eschborn: GTZ, 2000;

LAVIGNE DELVILLE Ph,
Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables- La gestion des ressources
renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'Ouest,
Etude de l'AFD, GRET, ronéotypé: Paris, 2001.

SOS-Sahel International Niger, CRAC-GRN,
« Au-delà de l'illusion de l'inclusion », La forêt classée de Takieta et le PAGCRSP.
Deux expériences en cours de la gestion conjointe des ressources naturelles communes.
Communication. Forum Foncier rural et développement durable au Sahel et en Afrique,
de l'Ouest, Novembre 2003;

TALL; S.,M., GUEYE, B.,
Institutionnalisation de la participation dans la gestion des terroirs au Sénégal:
Cas de la région de Thiès. Dakar: IIED/IDS, 2002;

Documentation relative au Tchad

AMINOUB, B.,
Etude socio-pastorale sur les espaces lacustres de Fianga (ELF). N'Djamena:
PCGRN, Novembre 2002;

BONNET, B.,
Accompagnement des instances locales de gestion des ressources naturelles.
Analyse d'une expérience en cours dans le Sud-Ouest du Tchad: Vers un renforcement
de la gouvernance locale des ressources naturelles. Contribution aux journées d'étude
de l'IRAM 2003. Paris: IRAM, septembre 2003;

BONNET, B., BUSACKER, D.,
Bilan de la phase 2 d'exécution et réflexions sur les orientations en vue d'un programme
décentralisé. GTZ/ECO/IRAM, Montpellier/Frankfurt, juin 2002;

COUTERON, P., PELTIER, R.,
Etude sur la réserve de Binder-Léré. Etude réalisée par une équipe d'étudiants de la
formation « Foresterie Rurale et Tropicale » de l'Ecole Nationale du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts. Janvier 1999;

KAIKANROUA, L.,
Partie sociologique de l'étude socio-pastorale sur l'espace lacustre de Fianga ,
N'Djamena: PCGRN, Novembre 2002;

LARTIGES, A.,
Mission d'appui au dispositif de surveillance et de suivi écologique par les organisations
locales. Etude des perspectives de valorisation de la faune. ARGE ECO-IRAM,
Avril 2002);

LARTIGES, A.,
Problèmes juridiques pour l'utilisation de la faune autour de la réserve de Binder-Léré;

MOCTAR. A., D.,
Problématique du non-respect des règles de gestion des ressources naturelles dans le
Mayo Kebbi Ouest; Note interne PCGRN, Mai 2003;

MOKSIA, D., Hochrein, J.,
Résultats du Suivi de la Faune pour la Réserve de Faune de Binder Léré et de la Zone à
l'Est de la Réserve. Pala: PCGRN: Janvier/février 2004;

MOKSIA, D., Hochrein, J.,
Résultats du Suivi des pêcheries pour les lacs de Léré et de Fianga. Pala: PCGRN: 2004;

OUALBADET, M.,
Formation sur l'intérêt des zones de reproduction des poissons et restitution des
premiers résultats de suivi de pêcheries. Mars 1999;

PCGRN,
Poissons du Mayo Kebbi, Manuel pour le suivi de la pêche dans cadre du PCGRN, Tome 1;

PCGRN,
Faune du Mayo Kebbi, Manuel pour le suivi de la faune dans cadre du PCGRN, Tome 1;

PCGRNm Plan de gestion forestière provisoire de l'espace de Gwaigamla;

ADOUM, M. et al.,
L'exploitation des combustibles sur le terroir de Gwaigamla., 2002;
Charte intercommunautaire pour la conservation et la gestion des ressources de la RFBL;

Documents relatifs au Bénin:

GTZ-PGTRN,
Approche systémique appliquée à la gestion de terroir. Chemin parcouru et leçons après
une année de mise en œuvre;

PGTRN/APIC,
Démarche d'élaboration d'un code local site du PGTRN de Sinende, Juin 2001;

Contrat de prestation DPNP-AVIGREF concernant la garde des entrées du
Parc Pendjari (2002/2003);

Convention cadre de partenariat entre la direction du Parc National de la Pendjari et les
Associations Villageois de Gestion des Réserves de Faune;

SULSER, M.,
La révision des codes locaux et l'élaboration des Conventions locales. Rapport de
mission effectuée du 12 au 31 octobre 2003 pour le PRRF Bassila. Novembre 2003;

GTZ-PGTRN/PRRF,
Atelier sur les conventions locales et leur implication dans la gestion des ressources
naturelles et des terroirs au Bénin. Cotonou, Avril 2003;

Récapitulatif des Codes locaux sur le site du PGTRN de Ouesse.

PGTRN,
Résumé des principaux textes sur la gestion des ressources naturelles. Août 2001;

HELDMANN, M.,
Analyse de l'application et de l'impact des codes locaux du PGTRN. Rapport de stage.
Document non daté;

Documents relatifs au Burkina Faso

BANZHAF, M., B. DRABO et GRELL, H.,
Du Conflit au Consensus. Securing the Commons No. 3, IIED, SOS Sahel,
PSB/GTZ: 2000;

BARY, H., 1996.
Les conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales au Sahel Burkinabé.
Rapport d'étude. PSB/GTZ – PSB/ Pays –Bas / PRASET;

CISSE, A., N.,
Regard analytique sur les conflits fonciers dans les villages de Djobou et de Bouloye
Tiouli. Rapport d'étape non daté;

DRABO B., DABIRE T. (2002),
Expériences du PSB/GTZ dans l'appui à l'élaboration des conventions locales de gestion des ressources naturelles: Cas de la zone de Kishi – Beiga

DRABO, B., H. GRELL, AND A. PODA.
Gestion concertée des ressources agropastorales: cas du Sahel Burkinabé. PSB/GTZ. Niamey: 200. In: Tielkes, E., E. Schlecht & P. Hiernaux (éds.), Elevage et gestion de parcours au Sahel, implications pour le développement. Beuren-Stuttgart: Ulrich E. Grauer-Verlag;

DRABO, D., DUTILLY-DIANE, C., GRELL, H., MCCARTHY, N.,
Institutions, action collective et utilisation des ressources pastorales dans le Sahel Burkinabé. Rapport final, Dori: CAPRI - IFPRI - ILRI - PSB/GTZ , Juin 2001;

DRABO, B.,
Evaluation de la recherche-action dans la zone d'intervention du PSB/GTZ. Septembre 2003;

DUTILLY-DIANE, C., DRABO, B.,
Institutions, action collective et utilisation des ressources pastorales dans le Sahel Burkinabé. Hammamet/Tunisie: CAPRI - IFPRI – ILRI - PSB/GTZ, mai 2001;

DUTILLY-DIANE, C., MCCARTHY, N.,
The efficiency of collective provision of natural resource management investments in Burkina Faso. Oaxaca, Mexico: Tenth Biennial Conference of the IASCP, August 2004;

GRELL, H., DRABO. B., BOKOUM, A.,
Changer le mode d'agir. Communication. Forum: Foncier rural et développement durable au Sahel et en Afrique, de l'Ouest, Novembre 2003;

GRELL, H. (2003),
Gestion de conflits – conventions locales au Sahel burkinabé. In: Les expériences de la Coopération technique allemande au développement (GTZ) en Afrique de l'Ouest. Recueil des textes conceptuels et originaux. CD-ROM;

KAMBOU, B.,
Etude sur la gestion alternative des conflits. Résultats des enquêtes dans la zone d'intervention du PSB/GTZ. Dori, 1997;

LUND, C.,
Politics in a Sahelian town; Dori and the art of Alliance. Draft. Roskilde/Danemark: Roskilde University, International Development Studies 1999. 17 p.;

OEDRAOGO, H.,
Appui à l'élaboration de règles internes de gestion des ressources naturelles à Beiga (Province de l'Oudalan). Dori: PSB-GTZ, décembre 98;

Programme Sahel Burkinabè, Valorisation des capacités locales de gestion décentralisée des ressources naturelles. L'expérience du PSB GTZ dans le Sahel Burkinabé. Ouagadougou: GTZ, février 2004;

PSB/GTZ,
Note sur les conventions locales de GRN (ou règlements intérieurs de GRN ou codes locaux de GRN), 2003;

PSB/GTZ,
Une expérience de gestion alternative des conflits fonciers. Edition JADE.
Ouagadougou: Collections Paroles Terriennes, 1999;

Documents relatifs au Sénégal

DIALLO,
Les aspects juridiques de la convention locale dans le cadre de la décentralisation au Sénégal. Communication à l'atelier national sur les conventions locales, organisé par le PAGERNA, l'IIED et l'UICN du 17 au 18 juin 2003;

DIARRA, A.,
Les aspects socio-économiques de la mise en défens, Cas de Mama-Kaussou,
CR de Keur Baka, Rapport stage de l'ENFEFS, 2000;

ENDA,
plantes médicinales, Etude de l'importance économique des quinze plantes médicinales
les plus vendues au Sénégal. Dakar, juillet 2004;

KANE, H.,
Enquêtes sur la biodiversité et la biomasse médicinale. Cas de Sare Goury,
CR de Ngathie Ndaoudé. Thèse de doctorat. UCAD de Dakar: 2003;

KREMER; W.,
Capitalisation des acquis de l'outil Schéma d'Aménagement et de Gestion du terroir
Communautaire (SAGTC) au bout de 4 ans d'expérience (1999-2003). Kaolack:
Programme Bassin arachidier, juillet 2004;

KREMER, W.,
Capitalisation des acquis du PAGERNA dans le domaine de la réhabilitation du
couvert végétal et de l'Habitat de la faune sauvage. Kaolack: PAGERNA, juillet 2003;

KREMER, W.,
Investir dans la réhabilitation du couvert ligneux et dans la forêt du terroir
(village, supra-village, communautaire et inter-communautaire). Communication.
Evaluation des politiques et programmes de gestion des ressources forestières en
Afrique de l'Ouest, organisé par le CILSS à Ouagadougou, 2002;

MAHAMAT ISSAKA, A.,K.,
Etude diagnostic de la strate herbacée de la zone mise en défens e Sambandé
(zone d'intervention du PAGERNA) pour la définition de stratégies de gestion et
d'amélioration des parcours du bétail. Mémoire de fin d'étude. Ecole nationale
supérieure d'agriculture (ENSA) Thiès. Février 2004;

MBODJI, S.,
Expériences du PAGERNA sur les conventions locales. Conférence sous-régionale:
Conventions locales: outil de bonne gouvernance du 2 au 5 décembre 2003 à Bamako;

N'Diaye, D.,
Atelier national de concertation sur les conventions locales, organisée par le
PAGERNA, l'UICN et l'IIED à Kaolack, juin 2003;
PAGERNA,
Fiche bilan impact: Domaine foresterie. Document non daté;

Suivi du Projet IEC/Plantes Médicinales du Focus-group GRPM, partenariat UICN/ENDA/UCAD/PAGERNA, Kaolack

Programme bassin Arachidier, Composante AG/GRN, L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communautaire (SAGTC): capitalisation des 4 ans d'expérience;

Programme bassin Arachidier, Composante AG/GRN, Démarche d'élaboration des conventions locales. Document non daté;

Programme bassin Arachidier, Composante AG/GRN, Convention locales. Compétences de la communauté rurale en matière de gestion des ressources naturelles, pastorales et foncières et de l'environnement. Guide de gestion terroir, Mai 2004;

Wade, B., 2002

« Gestion du Terroir de Fara », CR de Mabo, Mémoire de fin d'étude. ENCR-Bambey, février 2003;

Les impacts socio-économiques de la gestion décentralisée des ressources naturelles

Les conventions locales sont un instrument important de gestion décentralisée des ressources naturelles, qui est promu par des projets de la GTZ en Afrique de l'Ouest depuis les années 90. Ceci justifie la présente étude d'impact dans quatre pays, à savoir le Burkina Faso, le Sénégal, le Tchad et le Bénin, en fonction des effets économiques, écologiques, sociaux et institutionnels.

Les bénéfices économiques au Tchad et Sénégal couvrent la vente du bois de chauffage, des produits de cueillette, la pharmacopée traditionnelle, la commercialisation du bois de construction et la pêche. Au Bénin les revenus de vente de faune sont importants aux alentours du Parc National de la Pendjari. Les impacts écologiques se manifestent par la régénération végétative du au contrôle de feu, la coupe d'arbres et les jachères. Au Bénin et au Sénégal la prolongation d'eau en saison sèche étaient importants et au Sénégal la réapparition d'espèces de flores rares fût constaté. La régénération des sols comme effet de la lutte anti-érosive et le pastoralisme contrôlé étaient important au Burkina Faso et au Sénégal. La prévention de conflits était l'impact social clé au Tchad et au Burkina Faso avec des groupes

de gestion des ressources. L'impact institutionnel comprend le développement d'élus locaux ainsi qu'une meilleure entente entre l'état et la population.

La viabilité des conventions locales est basée sur leur légitimité interne, l'équitabilité des solutions, la légalité des dispositions réglementaires, le niveau de l'institutionnalisation, la reproductibilité écologique et La rentabilité des mesures de gestion pour les populations locales.

Éditeur:
Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Postfach 5180
65726 Eschborn
Internet: <http://www.gtz.de>
Tel.: +49-(0)6196-79-1481
Fax: +49-(0)6196-79-801481

Courriel: karl-peter.kirsch-jung@gtz.de

Réseau Sectoriel Développement Rural Afrique
Groupe de Travail Gouvernance des Ressources Naturelles
Projet Pilote Droit Foncier et Systèmes fonciers

Auteur:
Matthias Banzhaf



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
Postfach 5180
65726 Eschborn
Telefon: ++49 (0)61 96 79-0
Telefax: ++49 (0)61 96 79-11 15
E-Mail: postmaster@gtz.de
Internet: <http://www.gtz.de>

